

GAEC LA SAULAIE
La Saulaie
53290 Bierné-les-Villages

DOSSIER ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **2-ème envoi**

- **Dossier enregistrement pour 650 porcs charcutiers, 175 truies et 320 porcs post-sevrage, rubrique n°2102-1**

Dossier suivi par :

Jean-François JOUET

Mai 2023

SAINT-BERTHEVIN
141 boulevard des Loges
CS 84215
53942 SAINT-BERTHEVIN cedex

LE MANS
126 rue de Beaugé
72018 LE MANS cedex 2

NANTES
Rue Pierre Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES cedex

TRÉLAZÉ
La Quantinière - BP 50028
49801 TRÉLAZÉ cedex

LA ROCHE-SUR-YON
Les Rochettes - CS 10015
85036 LA ROCHE-SUR-YON cedex

SURGÈRES
39 rue Eugène Biraud - BP 76
17700 SURGÈRES

www.seenovia.fr

SEENOVIA est habilité au titre du Système de Conseil Agricole

Ce conseil repose sur les données fournies par l'exploitant



GAEC LA SAULAIE

La Saulaie

53290 Bierné-les-Villages

A Mr le Préfet de la Mayenne

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
Section des Installations Classées –Pôle Agricole
46, rue Mazagran – BP 1507

53015 LAVAL CEDEX

Objet : Demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan de masse

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour l'environnement pour un atelier de 650 porcs charcutier, 175 truies et 320 porcs post sevrage situé au lieu-dit « la Saulaie sur la commune de Bierné-les-Villages, un plan de masse à l'échelle 1/200 ème doit être inséré à la demande (*Code de l'Environnement article R515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, les plans de masse ont été réalisées à l'échelle 1/750 ème.

Je vous saurai gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie de croire, Mr le Préfet, à l'assurance de nos considérations.

Le gérant du GAEC LA SAULAIE

Monsieur VIOT Emilien

NOM (1) : GAEC LA SAULAIE

Prénom :

Adresse : La Saulaie

Code Postal : 53290

Commune : BIERNE-LES-VILLAGES

à

A Mr le Préfet de la Mayenne

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
Section des Installations Classées –Pôle Agricole
46, rue Mazagran – BP 1507

53015LAVAL CEDEX

Objet : **Demande d'Enregistrement**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de déclarer l'exploitation d'un atelier de

650 Porcs Charcutiers, 175 truies et 320 porcs post sevrage

qui est implanté(e) sur la commune de

Bierné-les-Villages au lieu-dit La Saulaie

Cet établissement est rangé à la rubrique numéro

2102-1

de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée

A Bierné-les-Villages le _____
(signature)

Sommaire du dossier installation classée enregistrement

GUIDE TECHNIQUE	page 6
CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES	page 15
1.1 / Présentation du demandeur	
1.2 / Capacités techniques	page 15
1.3 / Emplacement des installations	page 16
1.4 / Description, nature et volume du projet	page 20
1.5 / Implantations et distances	page 21
1.6 / Intégration dans le paysage et infrastructures agro-écologiques	page 22
CHAPITRE II PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	page 34
2.1 / Localisation des risques	page 34
2.2 / Disposition constructives	page 38
2.21 - Aménagement	page 38
2.22 - Accessibilité	page 38
2.23 - Moyen de lutte contre l'incendie	page 39
2.3 / Dispositif de prévention des risques	page 41
2.4 / Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	page 42
CHAPITRE III EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOL	page 43
3.1 / Principes généraux – SDAGE ET SAGE	page 43
3.2 / Prélèvements et consommations d'eau	page 53
3.3 / Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	page 55
3.31 - Pâturage des bovins	page 55
3.4 / Collecte et stockages des effluents	page 55
3.41 - Effluents d'élevage	page 55
3.42 - Rejets des eaux pluviales et réglementation IOTA 2.1.5.0.	page 59
3.43 - Eaux souterraines	page 59
3.5 / Epandage et traitement des effluents d'élevage	page 60
3.51 – Généralités	page 60
3.52 - Epandage généralités	page 60
3.53 - Plan d'épandage	page 61
3.54 - Interdictions d'épandage, distances et délai d'enfouissement	page 62
3.55 - Dimensionnement du plan d'épandage	page 67
3.56 - Station et équipement de traitement	page 69

3.57 – Compostage	page 69
3.58 - Site de traitement spécialisé	page 69
CHAPITRE IV EMISSIONS DAN L’AIR	page 70
4.1 / Odeurs, gaz, poussières	page 70
4.2 / Matériel utilisés à l’épandage et l’enfouissage	page 71
CHAPITRE V BRUIT ET VENTILATION	page 72
5.1 / Description des équipements et dispositifs source de bruit	page 72
5.2 / Mesures prises contre le bruit	page 73
CHAPITRE VI DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX	page 75
6.1 / Généralités	page 75
6.2 / Stockage, entreposage des déchets et élimination	page 75
CHAPITRE VII AUTOSURVEILLANCE	page 77
7.1 /Parcours et pâturage pour les bovins	page 77
7.2 / Cahier d’épandage	page 77
7.3 / Station ou équipement de traitement Compostage	page 77
7.4 / Compostage	page 78
CHAPITRE VIII EXECUTION	page 79
ANNEXES :	page 81
Annexe 1 : Plan de masse	page 82
Annexe 2 : Plan de cadastre	page 83
Annexe 3 : CERFA	page 84
Annexe 4 : Récépissé déclarations et arrêté d’autorisation existants et courrier DDT	page 85
Annexe 5 : Détail du calcul de stockage des déjections	page 86
Annexe 6 : Cartes des sols à l’aptitude à l’épandage	page 87
Annexe 7 : Carte IGN de la zone d’épandage et plan d’épandage	page 88
Annexe 8 : Carte des zones pré localisées en zone humide et zones Znieff	page 89
Annexe 9 : Cartographie des captages d’eaux prioritaires de la Mayenne	page 90
Annexe 10 : Cartographie atlas du patrimoine	page 91
Annexe 11 : 6 -ème programme Régional d’actions nitrates dans les Pays de la Loire	page 92
Annexe 12 : Les deux derniers bilans financiers	page 93

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'environnement soumises à « enregistrement » sous la rubrique n°2102-1

Le dossier concerne la **déclaration d'un atelier de 650 porcs charcutiers, 175 truies et 320 porcs post-sevrage, soit 1239 animaux équivalents**, conduit en agriculture biologique, au lieu-dit la Saulaie.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations classées afin de respecter les prescriptions de l'arrêté

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} (Champ d'application)	Rubrique concernée par ce dossier : n°2102-1 (élevage de porcs charcutiers) Les effectifs de porcs charcutiers précisés dans la demande d'enregistrement sont de 650 animaux.
Article 2 (Définitions)	Aucune.
CHAPITRE 1 - Dispositions générales	
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune. Les plans de situation, cadastre, masse et autres sont fournies avec le dossier enregistrement
Article 4 (Dossier installations classées)	Aucune. Le dossier enregistrement et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées <ul style="list-style-type: none"> - Un registre à jour des effectifs - Le registre des risques - Le plan des réseaux des effluents d'élevage - Le plan d'épandage et les modalités de son calcul de dimensionnement (en annexe) - Le cahier d'épandage - Les bordereaux de livraison des effluents d'élevage
Article 5 (Implantation)	Les plans montrent l'implantation des bâtiments par rapport aux tiers, puits, forage, et berges des cours d'eau. Site La Saulaie Le tiers le plus proche est situé à 250 m des porcheries. Le cours d'eau le plus proche est situé à 39 m des bâtiments. Le forage de l'exploitation est situé à 65 m des porcheries

<p>Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i></p>	<p>Une fumière couverte et stockage fourrage est en projet</p> <p>L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. (voir au 1.4).</p>
<p>Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i></p>	<p>Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région, celles si seront gardées et entretenus.</p> <p>Les bandes enherbées seront gardées et entretenues (selon le cahier des charges de la directive nitrates), elles sont répertoriées sur le plan d'épandage en annexe.</p> <p>Les arbres, les haies, les zones boisées et les talus, et tout aménagement visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles existant dans cette bande de sécurité sont maintenus.</p>
<p>CHAPITRE 2 – Préventions des accidents et des pollutions</p>	
<p>Article 8 <i>(Localisation des risques)</i></p>	<p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage du fioul, des produits phytosanitaires, des engrais et des fourrages.</p> <p>Sur le site la Saulaie, il y a la présence d'un stockage de fioul de 4000 litres pour les tracteurs et le groupe électrogène, avec bac de rétention. L'exploitation étant conduite en agriculture biologique, aucun engrais minéral n'est utilisé. De même aucun produit phytosanitaire n'est utilisé. Un stockage fourrage de 550 m³ est en projet.</p> <p>Pour l'instant, les exploitants n'ont pas mis en place de registre des risques ni plan des zones à risques.</p> <p>Un plan géo portail localise les stockages d'hydrocarbures.</p>
<p>Article 9 <i>(Etats des stocks de produits dangereux)</i></p>	<p>Aucune.</p> <p>L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site</p> <p>Volumes de produits dangereux stockés sur l'exploitation :</p> <p>Tous ces produits sont stockés sur le site la Saulaie</p> <p>Produits phytosanitaire, 0 litre.</p> <p>Hydrocarbures, cartouches de graisses de 400 g</p> <p>Engrais, 0 tonnes.</p> <p>Huile, un bidon de 40 litres</p> <p>Désinfectant : 0 litre, désinfection à la chaux vive, 3.2 T / an</p> <p>Lessive : 0</p> <p>Produits véto : très peu, quelques litres dans l'infirmerie.</p> <p>Fioul, 4000 litres de capacité maximale.</p>
<p>Article 10 <i>(Propreté de l'exploitation)</i></p>	<p>Aucune</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs,</p>

	ainsi que pour en assurer la destruction. Ces opérations sont réalisées par l'éleveur.
Article 11 (Aménagement)	<p>Les sols des bâtiments d'élevage des porcs sont en béton. Le bas des murs est en béton. La totalité des porcs sont élevés sur paille. Les fumiers sont stockés en fumière ou directement au champ pour les fumiers très pailleux.</p> <p>Les lixiviats de fumière ou les eaux souillées des courettes extérieures sont stockées dans une fosse en béton de 1200 m3.</p> <p>Les aliments concentrés, produits à 50 % sur l'exploitation, des céréales principalement, sont stockés et transformés sur l'exploitation. Le stockage se fait en cellule sous un hangar.</p> <p>L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 (Accessibilité)	<p>Les accès aux bâtiments d'élevage et annexes restent identiques (voir le plan de masse et cadastre en annexes).</p> <p>Le site dispose d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours, notamment des chemins d'accès stabilisés et goudronnés.</p>
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie : (voir plan)</u></p> <p>Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à l'entrée. Un disjoncteur général permet de couper le courant électrique en cas de sinistre, pour l'ensemble des bâtiments agricole.</p> <p>L'élevage n'est pas concerné par des installations de stockage de gaz, et le fioul est stocké en cuve isolée.</p> <p>Site la Saulaie :</p> <p>Une réserve incendie est situé à 20 m du bâtiment le plus proche, un hangar à matériel, et à 50 m des porcheries.</p> <p>Un compteur électrique général permet de couper l'alimentation électrique de l'exploitation, situé sur le site dans le local du groupe électrogène.</p>
Article 14 (Installation électriques et techniques)	<p>(voir plan)</p> <p>Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, et du fait de l'exploitation en installations classées, les exploitants devront justifier que les installations électriques et techniques sont entretenus en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>

	Les rapports de vérification et les justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Article 15 (Dispositif de rétention)	<p>Le stockage de fuel (cuve de 1500 et 2500 L) dispose d'un bac de rétention maçonné.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection, sont stockés dans des conditions propres afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p>
CHAPITRE 3 – Emissions dans l'eau et dans le sol	
<u>Section 1 : Principes généraux</u>	
Article 16 (Comptabilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visées au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le site d'élevage est localisé dans la zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables à cette zone.</p>
<u>Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau</u>	
Article 17 et 18 (Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements)	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment pas d'irrigation.</p> <p>L'eau qui alimente l'élevage de porcs est fournie par le forage présent sur l'exploitation (parcelle cadastral OB 0233).</p>

	<p>Débit du forage 5 m³ / heure. Le réseau d'adduction publique d'eau potable est utilisé en complément. Ce forage a été créé avant 1990.</p> <p>Le prélèvement maximum d'eau à l'année est de 4380 M³/an. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite en eau de l'installation pour l'adduction publique. Le forage ne dispose pas de compteur volumétrique spécifique.</p> <p>La distribution de l'eau se fait à partir d'une cuve à eau remplie au moyen du forage, 11 m³ / jour et du réseau d'eau public, 1 m³ / jour, soit 12 m³ total / jour.</p> <p>IL y a ainsi déconnexion entre le forage et le réseau public. Les deux sources d'alimentation disposent de clapet anti retour.</p> <p>Le compteur est relevé de façon hebdomadaire et les résultats sont portés sur un registre et conservés dans le dossier installation classée. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Une dis connexion totale existe sur le site entre le réseau du forage et le réseau d'addiction public.</p>
<p>Article 19 (Forage ; puits)</p>	<p>Une dis connexion totale existe entre le réseau du forage et le réseau d'addiction public avec un système de non-retour.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un puits existant, la description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines (celle-ci devra être déclarée en préfecture au moment de l'arrêt du puits).</p>
<p><u>Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</u></p>	
<p>Article 20 (Parcours extérieurs des porcs)</p>	<p>Non concerné</p> <p>Pas de parcours extérieurs pour les porcs, l'ensemble des animaux est conduit en bâtiment, avec courette extérieure bétonnée.</p>
<p>Article 21 (Parcours extérieurs des volailles)</p>	<p>Non concerné (pas d'élevage de volailles sur l'exploitation)</p>
<p>Article 22 (Pâturage des bovins)</p>	<p>Non concerné (pas d'élevage de bovins sur l'exploitation)</p>

Section 4 : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (Effluents d'élevage)	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse en annexe 1).</p> <p>Les effluents solides (fumier de porcs) :</p> <p>Stockage en fumière STO2 non couverte en projet, ou au champ pour les fumiers très compact curés après 2 mois minimum passés sous les animaux.</p> <p>Les effluents liquides des courettes et lixiviats de fumière sont stockés en fosse béton STO1 de 1200 m3</p> <p>Les durées de stockage pour les effluents à épandre sont compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur les cultures.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. (voir capacité réglementaire et agronomique ainsi que calendrier d'épandage en annexe).</p>
Article 24 (Rejets des eaux pluviales)	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.</p> <p>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers les fossés d'écoulement.</p>
Article 25 (Eaux souterraines)	<p>Aucune.</p> <p><u>Pour info</u>, les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p> <p>La future fumière et la fosse sont étanches.</p>
Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 26 (généralités)	<p>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</p> <p>Les effluents d'élevage seront stockés avant d'être épandus sur les terres agricoles épandables de l'exploitation conformément aux textes en vigueur.</p>
Article 27-1 (Epandage généralités)	<p>Aucune.</p> <p>L'exploitant valorise les fumiers et lisier de porc, par épandage sur les terres de l'exploitation, et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage.</p> <p>La fertilisation avec les effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports / exports par les plantes.</p>

	(Voir bilans joints au dossier).
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage est conforme (plan situation, cartographie et tableau des surfaces épandables présentés dans les annexes du dossier). Les épandages de matières organiques se feront uniquement sur les terres en propre du GAEC la SAULAIE.
Article 27-3 (Interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones d'épandages délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 1 et 6 du programme d'actions nitrates Région Pays de la Loire du 16/07/2018 conforme
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant en cumulant les terres en propre pour l'épandage. Les apports d'azote et de phosphore issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote et phosphore des cultures et des prairies sur les terres en propre. Conforme à l'article 3 du programme d'actions nitrates Région Pays de la Loire du 16/07/2018.
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune. En Mayenne les délais d'enfouissement sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 24 heures pour les fumiers compact pailleux de bovins et porcins (stockage 2 mois sous les animaux). - 12 heures pour les autres types de fumier, et effluents liquides.
Article 28 (Station et équipement de traitement)	Non concerné
Article 29 (Compostage)	Non concerné
Article 30 (Site de traitement spécialisé)	Non concerné
CHAPITRE 4 – Emissions dans l'air	
Article 31 (Odeur, gaz, poussières)	Les bâtiments porcins sont correctement ventilés (ventilation statique pour les porcheries). En outre les porcs ont accès à des courettes extérieur Aucune création de bâtiment pour les animaux (donc pas de changement au niveau odeur, gaz et émissions de poussières par rapport à l'existant). Les bâtiments porcins sur le site la Saulaie sont à 250 m du tiers le plus proche, et au-delà de 450 m pour les autres tiers. Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations ...).

CHAPITRE 5 – Bruit et vibration	
Article 32 (Bruit)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Ils sont également conformes aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs seront réservés à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Le groupe électrogène est un appareil autonome fonctionnement avec une alimentation propre au fioul. Il est situé dans une dépendance et permet d'alimenter en courant électrique le site d'élevage.</p> <p>(Voir détail de la description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations dans le dossier).</p>
CHAPITRE 6 – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (Généralités)	<p>Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).</p> <p>(voir en détail la liste des différents déchets et leur mode de traitement dans le dossier).</p>
Article 34 (Stockage et entreposage de déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc....) pour les populations avoisinantes, humaines, animales et environnementales.</p> <p>(Voir chapitre Domaine des déchets)</p>
Article 35 (Elimination)	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur.</p> <p>Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour la destruction.</p> <p>Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune de Bierné.</p> <p>Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (ATEMAX). L'exploitation dispose d'une zone aménagée pour les cadavres de porcs. Cette zone est en béton étanche et entourée de murs étanches.</p> <p>Les huiles de vidange sont collectées par le mécanicien agricole qui réalise l'entretien des tracteurs de l'exploitation.</p>

	<p>Les ficelles et bâches plastiques sont déposés à la déchetterie de Azé, l'exploitation disposant d'un contrat avec la communauté de commune de Château-Gontier.</p> <p>L'exploitation étant conduite en agriculture biologique, il n'y a pas de produit phytosanitaire à gérer.</p> <p>Pas de produits désinfectant d'utiliser non plus, la désinfection se fait à la chaux vive.</p> <p><u>Pour info</u> : Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p> <p>(Voir chapitre Domaine des déchets)</p>
CHAPITRE 7 – Auto surveillance	
Article 36 (Parcours et pâturage pour les porcins et volailles)	Aucune Non concerné
Article 37 (Cahier d'épandage)	Le GAEC la SAULAIE établit un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage tous les ans. Celui-ci est en règle par rapport aux mesures du 6 ème programme régional d'actions nitrates en Pays de la Loire.
Article 38 (Stations ou équipements de traitement)	Aucune Non concerné
Article 39 (Compostage)	Aucun Non concerné
CHAPITRE 8 – Exécution	
Article 40 (Supprimé)	Article supprimé
Article 41 (Aucun)	Non concerné

Chapitre I Dispositions générales

1.1 / Présentation du demandeur

Statut	GAEC la Saulaie
Membres de l'exploitation	Mr Viot Emilien (né le 10/06/1982) Mr Viot Jean-Bertrand (né le 27/06/1960)
Année de création (GAEC)	2022, a succédé au GAEC du Clairét au 01/03/2022
Activités	Production porcine : <ul style="list-style-type: none">- 175 truies- 320 places porcs post sevrages- 650 places porcs à l'engrais Productions céréalières majoritairement - SAU : 105.54 hectares
.	La Saulaie – 53290 Bierné-les -Villages
Canton	Azé
téléphone	06 88 94 80 61
Numéro de SIRET	91301031000013
Numéro de cheptel	53 029 235

Le GAEC de la Saulaie a été créé au 01/03/2022. Il succède au GAEC du Clairét, avec comme membres Mr Viot Emilien et Mr Viot Jean-Bertrand, qui étaient tous les deux membres du GAEC du Clairét. Mme Viot Claudine était membre du GAEC du Clairét puis du GAEC de la Saulaie mais est maintenant sortie du GAEC au 01/05/2022.

Le GAEC du Clairét exploitait initialement un atelier lait au lieu le Clairét sur la commune de Bierné-les-villages, et l'atelier porcs sur le site la Saulaie sur la commune de Bierné-les-villages. Il disposait d'un arrêté préfectoral n° 2016056-0011 du 25 février 2013 pour un atelier de 200 truies et verrats, 200 porcelets en post-sevrage et 600 porcs à l'engraissement, soit 1240 animaux équivalent. Le récépissé d'installation classée pour l'atelier lait, n° 99-407 du 6 septembre 1999, autorisait l'exploitation de 78 vaches laitières.

Les Associés à l'époque étaient Mr Jean-Bertrand Viot et son épouse Mme Claudine Viot et Mr Thierry Viot et son épouse Mme Régine Viot.

Initialement, le GAEC du Clairét bénéficiait d'un arrêté préfectoral n° 87-1199 du 24 juin 87 pour l'exploitation d'un atelier de 70 truies + 540 porcs à l'engraissement soit 750 AE porcs.

Le GAEC du Clairét s'est scindé en deux depuis le 01/07/2017, avec comme structures résultantes :

- Le GAEC du Clairét, avec comme associés Mr Jean-Bertrand Viot et Mme Claudine Viot, qui ont gardé l'atelier porc sur le site la Saulaie.
- Le GAEC des 2 versants, avec comme associés Mr Thierry Viot et son épouse Mme Viot Régine, qui ont gardés l'atelier lait sur le site le Clairét.
-

Les surfaces exploitées ont été séparées entre les deux structures.

Mr Viot Emilien, le fils de de Mr et Mme Viot Jean-Bertrand est rentré comme associé du GAEC du Clairét en 2020. Suite à cette installation, l'élevage porcin a été reconvertit en agriculture biologique, avec une diminution des effectifs animaux, soit 1239 animaux équivalents.

Cette diminution est en lien avec la conduite des porcs en agriculture biologique :

- Chargement des bâtiments moins important
- Accès de courettes extérieurs pour les animaux
- Elevage conduit en bio cohérence, avec 1800 porcs maximum engraisé par an pour 2 UTH
- Alimentation à base de céréales conduites en agriculture biologique produites majoritairement sur l'exploitation.
-

1.2 / Capacité technique

L'exploitation est constituée de 2 associés et dispose de la ressource nécessaire pour assurer un bon fonctionnement de l'atelier porc. Cela permet également de faire face à des aléas tel qu'arrêt maladie, les deux associés pouvant assurer la conduite des ateliers animaux en cas d'indisponibilité d'un des membres.

Mr Viot Jean-Bertrand est exploitant depuis plus de 35 ans et a acquis une solide expérience dans la conduite d'une exploitation agricole, et dans la conduite d'un atelier porc notamment. Il était déjà en charge de la conduite de l'atelier porc au sein du GAEC du Clairét, depuis 1987. L'exploitation dispose de bonnes performances, tant sur l'atelier d'élevage que l'atelier culture.

Mr Viot Jean-Bertrand a fait des études agricoles et dispose d'un brevet de technicien agricole.

Mr Viot Emilien est titulaire d'un BAC pro CGEA.

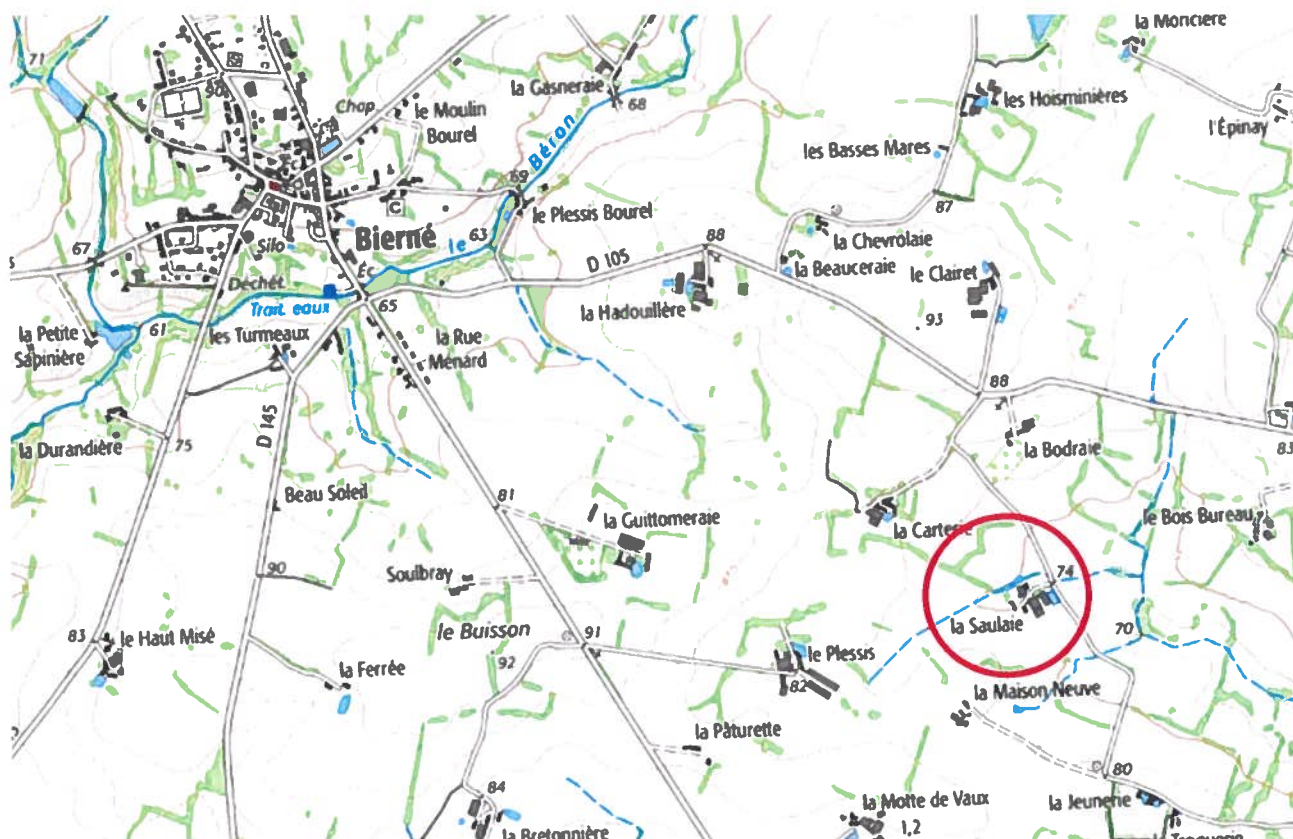
Mr Viot Emilien, installé depuis 2020 bénéficie ainsi de l'expérience de son père dans la conduite d'un atelier porc. Par ailleurs l'exploitation bénéficie du soutien de techniciens spécialisés dans différent domaine (zootechnie, culture, comptabilité et gestion...). L'atelier porc bénéficie d'un suivi particulier de la part du groupement de producteur Biodirect, qui assure un suivi de l'atelier, zootechnique, nutrition, sanitaire).

1.3 / Emplacement des installations

Adresse	La Saulaie
Commune	Bierné-les-Villages
Parcelles cadastrales	Section OB Parcelles n°0570-0571-0572-0573-0574-0230-0232-0233-0234
Urbanisme	RNU (Règlement National d'Urbanisme)

PLAN DE SITUATION (échelle 1 /25000 ème)

Site la Saulaie



1.4 / Description, nature et volume du projet

Tableau : évolution des effectifs avant et après projet et nomenclature de l'installation

Rubrique	Nature des activités	Situation avant-projet dossier de 2018	Situation après-projet	Observations
2102-1 Enregistrement	Production porcine Site la Saulaie	200 truies 200 porcs post sevrage-600 porcs à l'engrais Soit 1240 animaux équivalents	175 truies-320 porcs post sevrage-650 porcs à l'engrais Soit 1239 animaux équivalents	Succession du GAEC la Saulaie au GAEC du Clairét au 01/03/2022

Dans le cadre du projet, une fumière non couverte sans murs de 200 m² sera construite. Cet aménagement n'est pas situé en zones de présomption archéologique. Cf Cartographie atlas du patrimoine en annexe. L'investissement se fera en auto-financement.

Le site la Saulaie est le seul site exploité par le GAEC la Saulaie. L'ensemble des porcs sont logés et élevés sur ce site bâtiment.

Le plan d'épandage est à jours suite aux dernières modifications apportées en 2018.

L'exploitation est suivie par le centre de gestion CER.

La situation économique et financière de l'entreprise est viable et vivable. Le GAEC la Saulaie succède au GAEC du Clairret, qui était en rythme de croisière, avec une bonne maîtrise de la conduite technique et économique. La succession entre les deux sociétés se fait à périmètre constant, sans modification n'y extension de l'atelier de production ou de la SAU.

Les documents comptables (Attestation de résultats financiers) sont en annexes 10.

Les communes concernées par le dossier installations classées :

Communes	Sites bâtis	Affichage 1 km autour sites bâtis	Epandage	Communes concernées par la consultation publique *
BIERNE-LES-VILLAGES	X	X	X	X
SAINT DENIS D'ANJOU			X	X

*son concernées par la consultation les communes situées dans un rayon de 1 km autour des bâtiments soumis à enregistrement, les communes avec des sites bâtis, la commune du siège social et les communes avec des terres d'épandage

Localisation du projet vis-à-vis de zones d'intérêts :

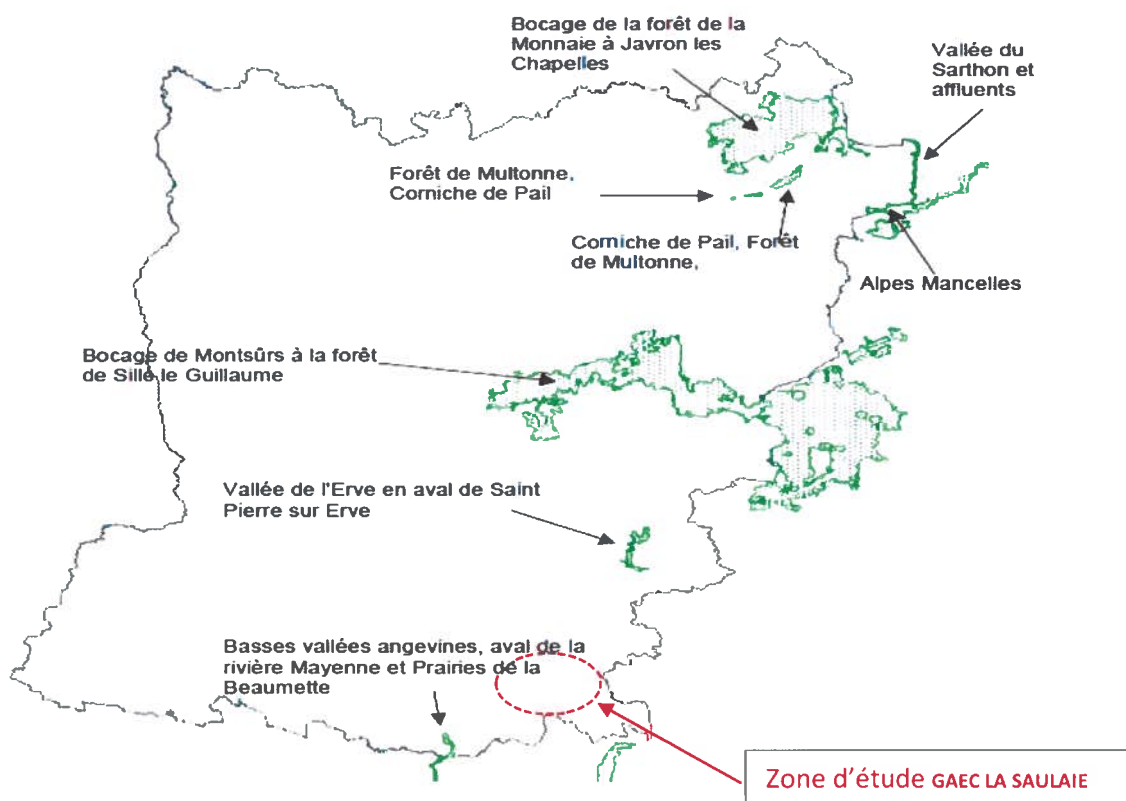
Comme mentionné au 10 de l'article 512-46-4 du code de l'environnement, le tableau suivant permet de préciser si l'exploitation est située ou non dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin, un site Natura 2000 ou une zone Znieff.

	Bâtiments	Terres d'épandages
Parc national	Non concerné	Non concerné
Parc naturel régional	Non localisé dedans	Non localisé dedans
Réserve naturelle	Non localisé dedans	Non localisé dedans
Parc naturel marin	Non concernée	Non concernée
Site Natura 2000	Non localisé en site Natura 2000	Non localisé en site Natura 2000
Zone Znieff	Non concerné	Non concerné

Localisation du projet par rapport aux Sites Natura 2000

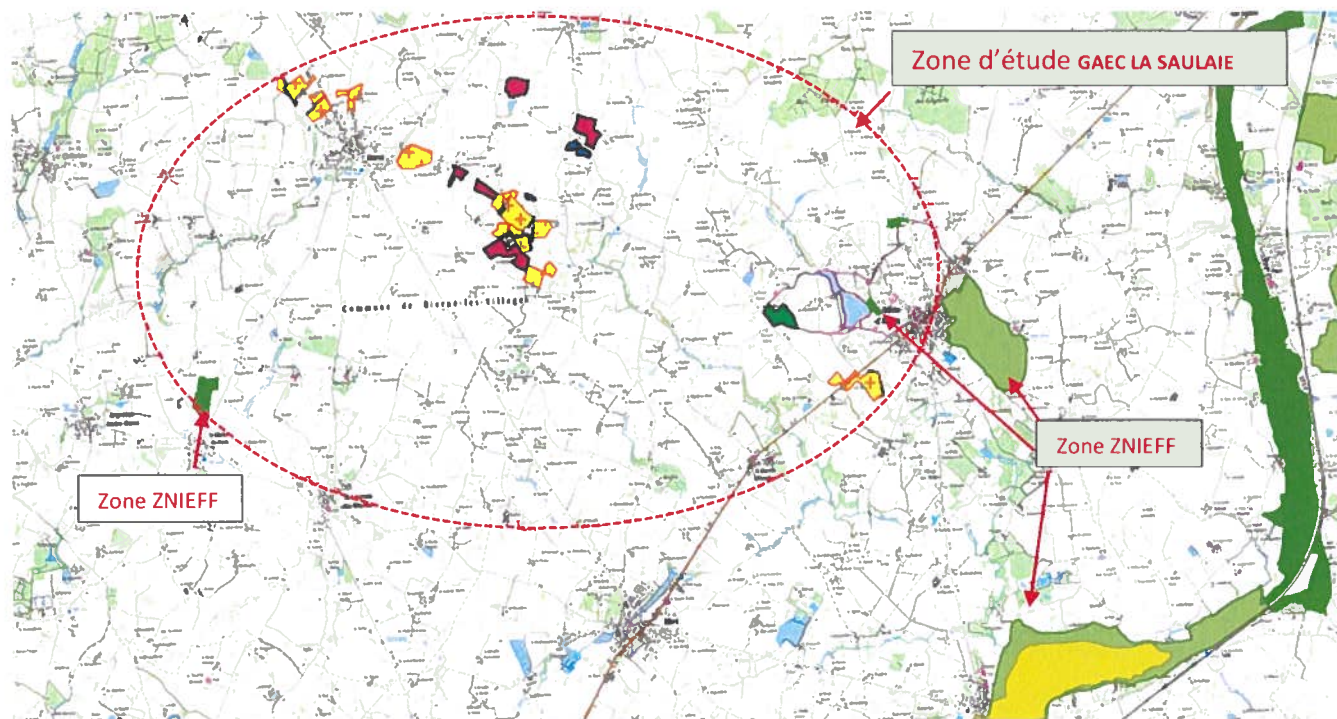


Sites d'intérêt communautaire Natura 2000



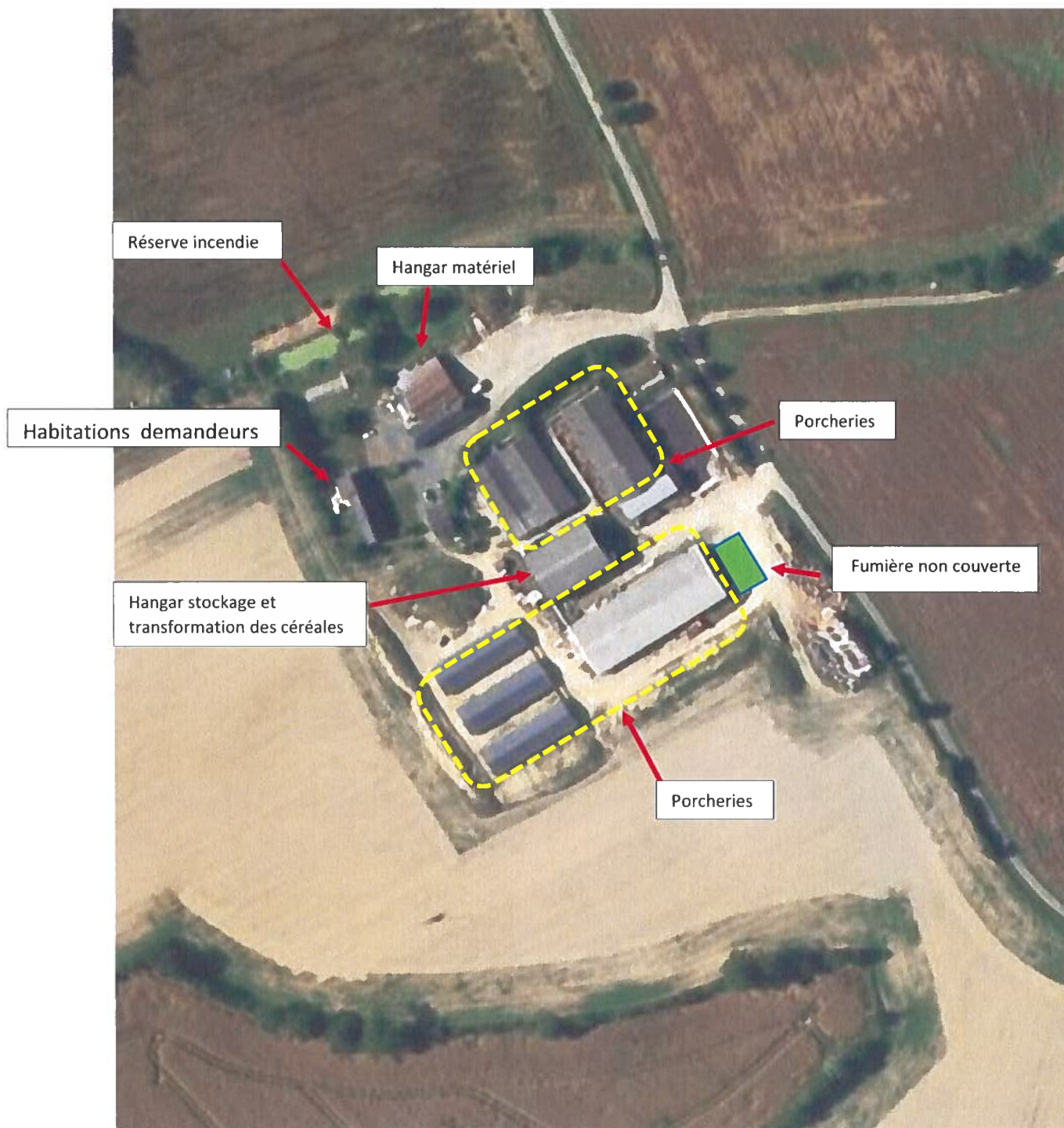
Localisation du projet par rapport aux zones ZNIEFF

Détail de la localisation des parcelles en annexe 8



1.5 / Implantation et distances

Photographie : vue aérienne du site La Saulaie à Bierné-les-Villages

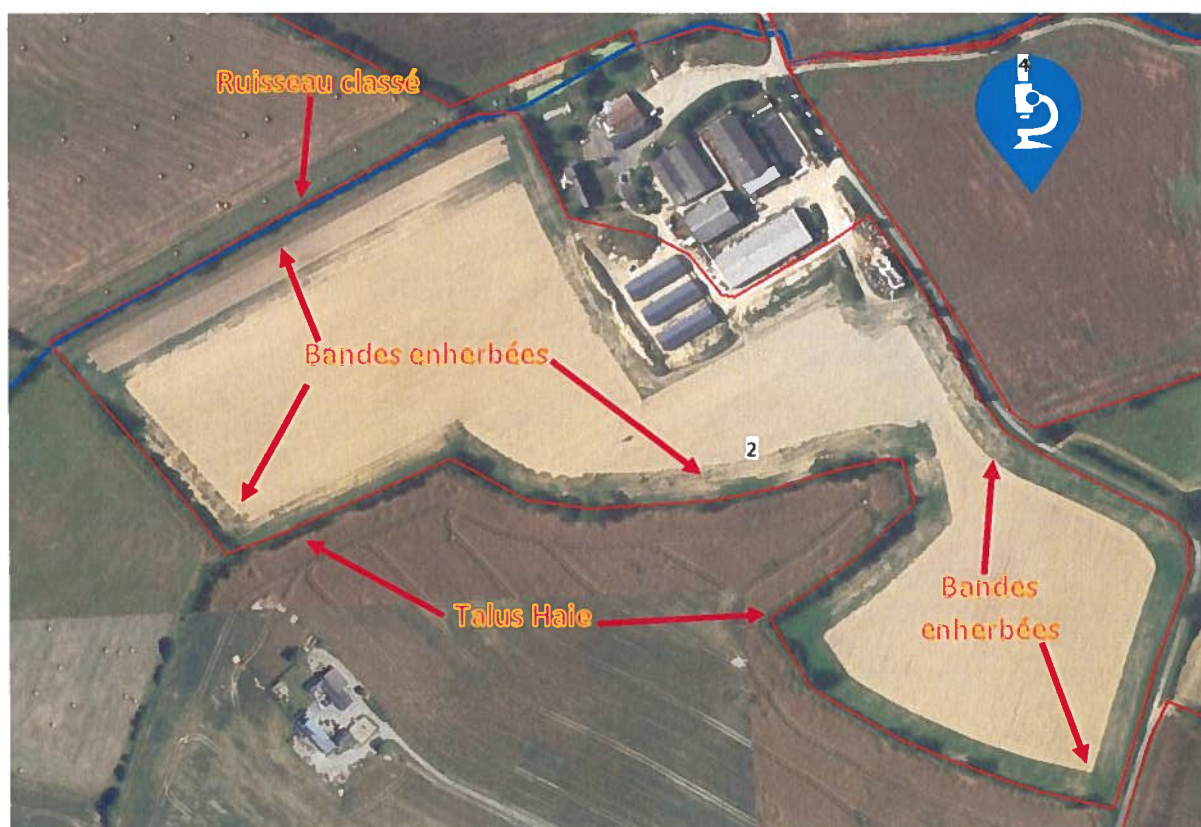
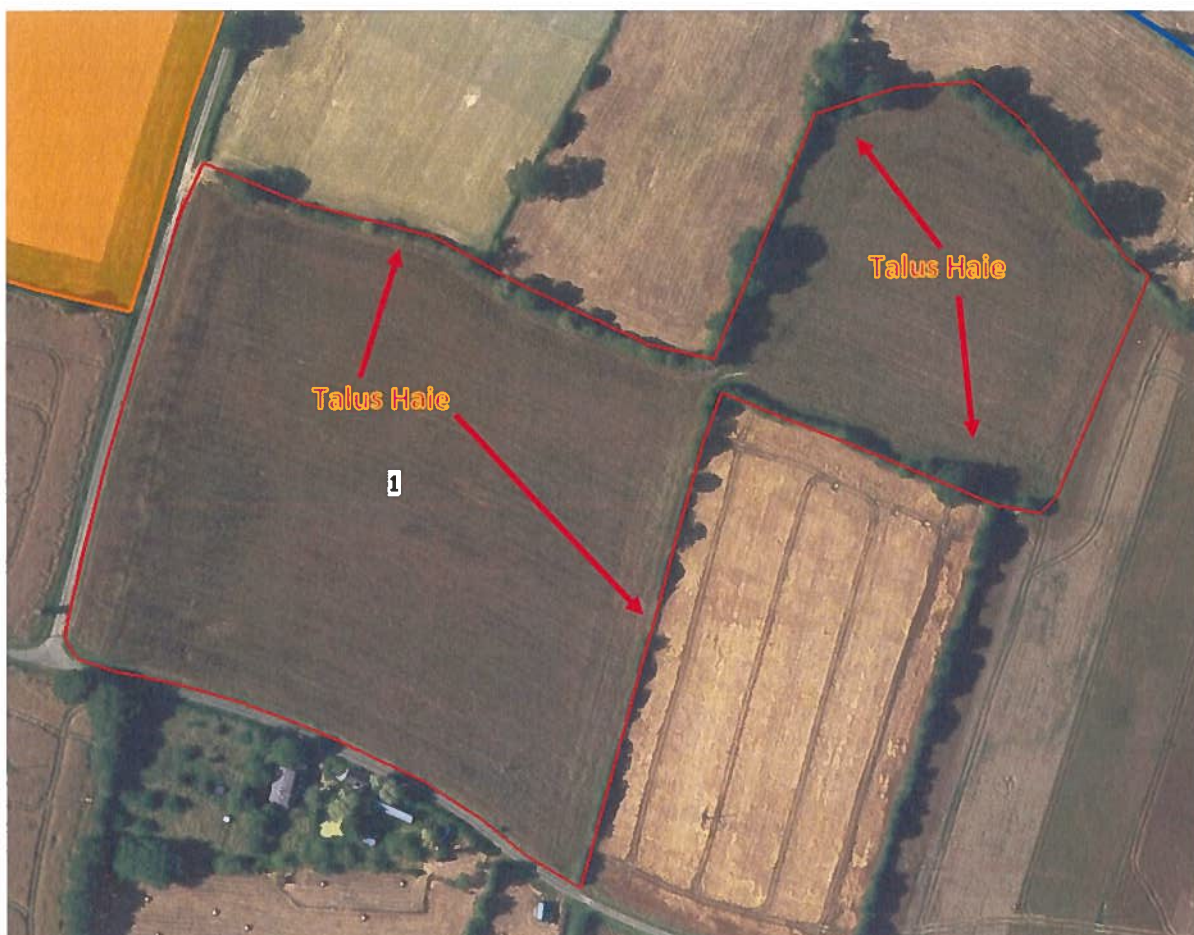


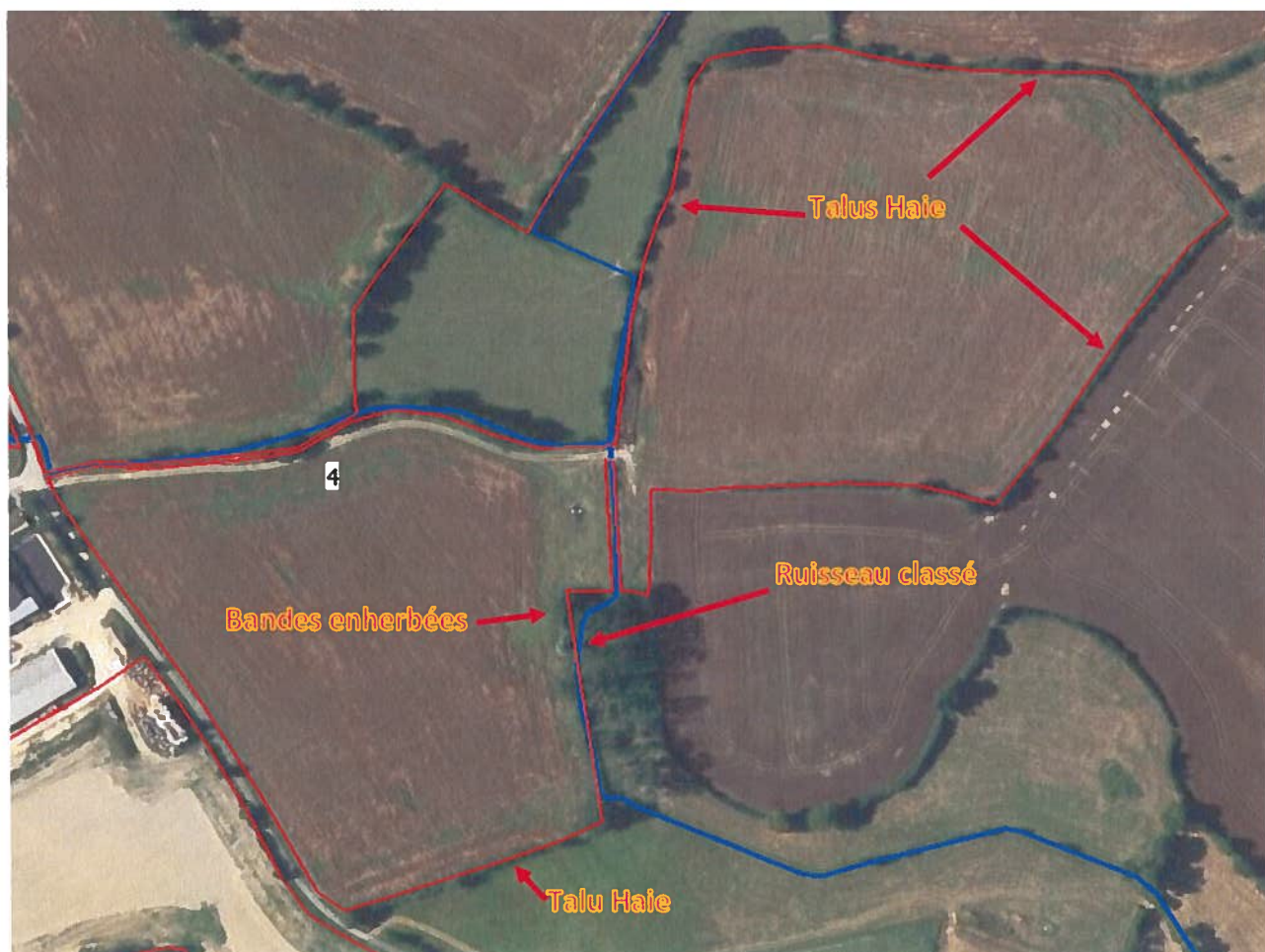
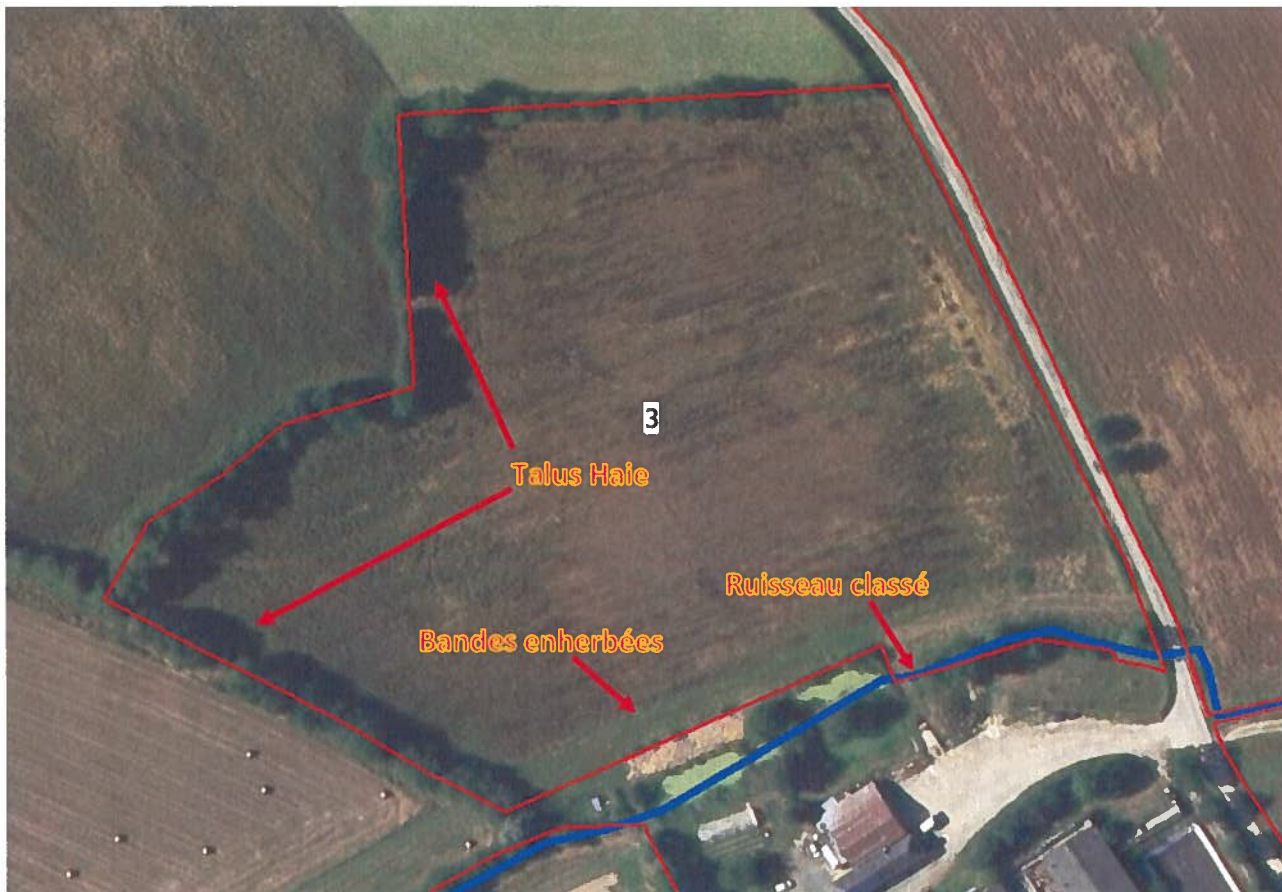
Sur le site la Saulaie, il n'y a pas de présence de tiers à moins de 250 des bâtiments d'élevage.
Pas de présence de cours d'eau ou forage et puits à moins de 35 des bâtiments d'élevage.

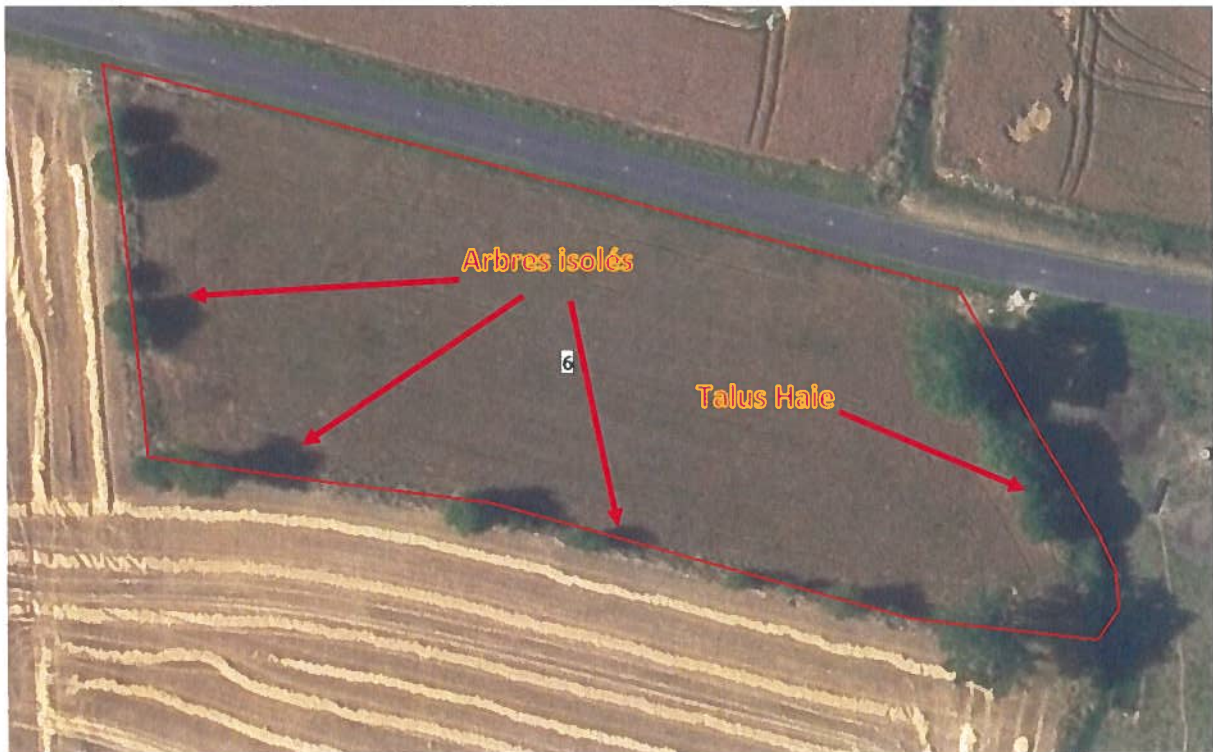
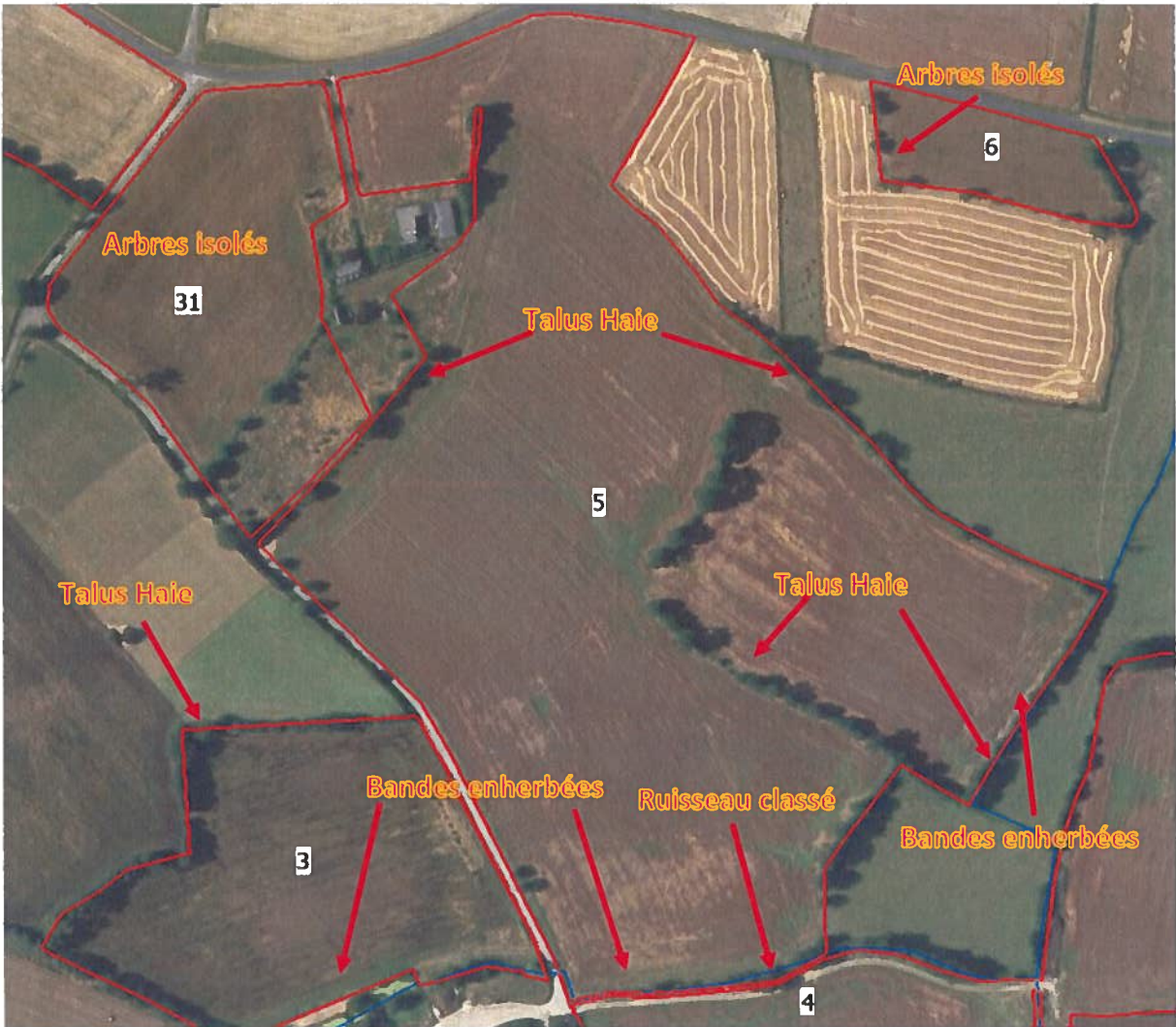
1.6 /Intégration dans le paysage et infrastructures Agro-écologiques

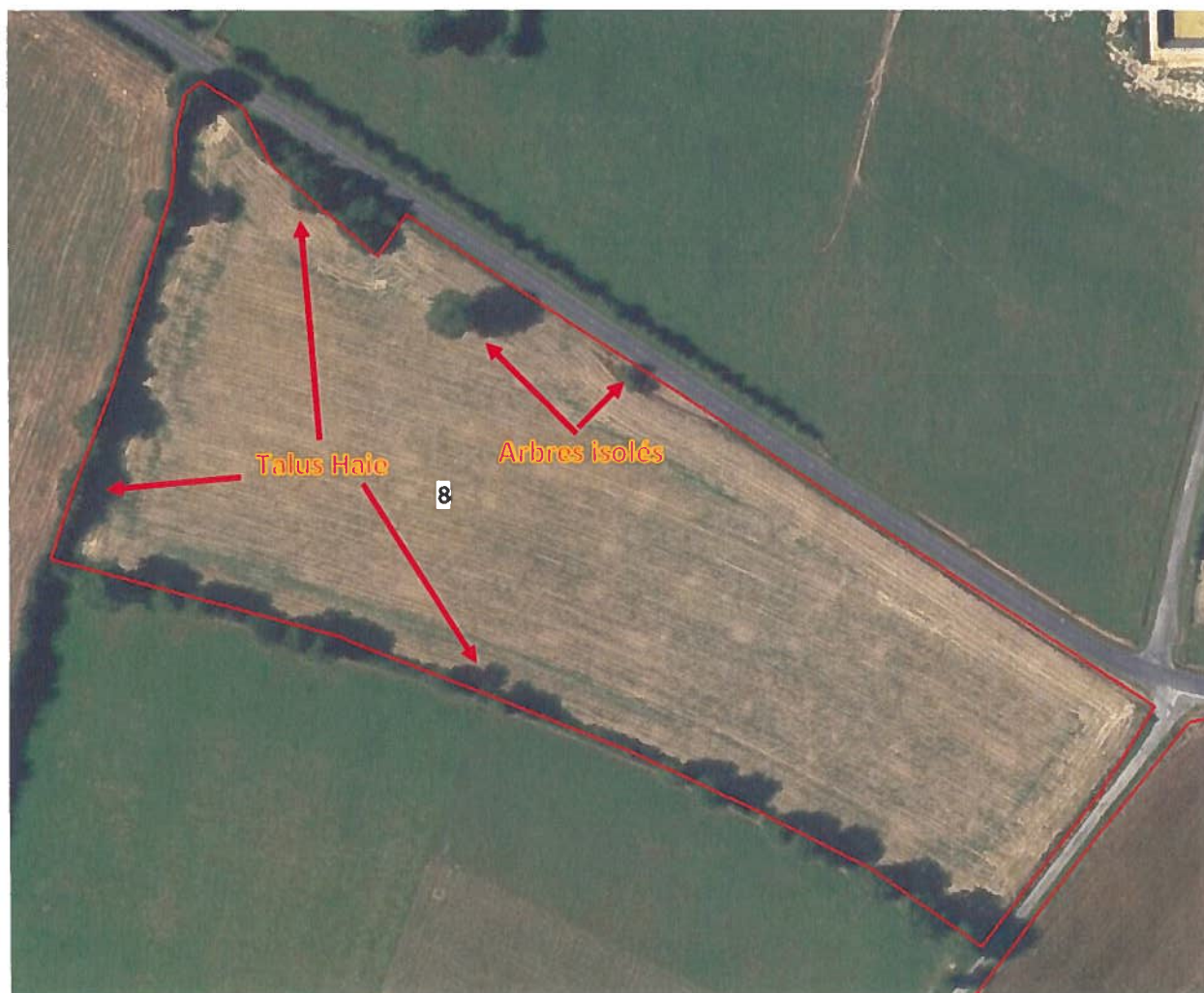
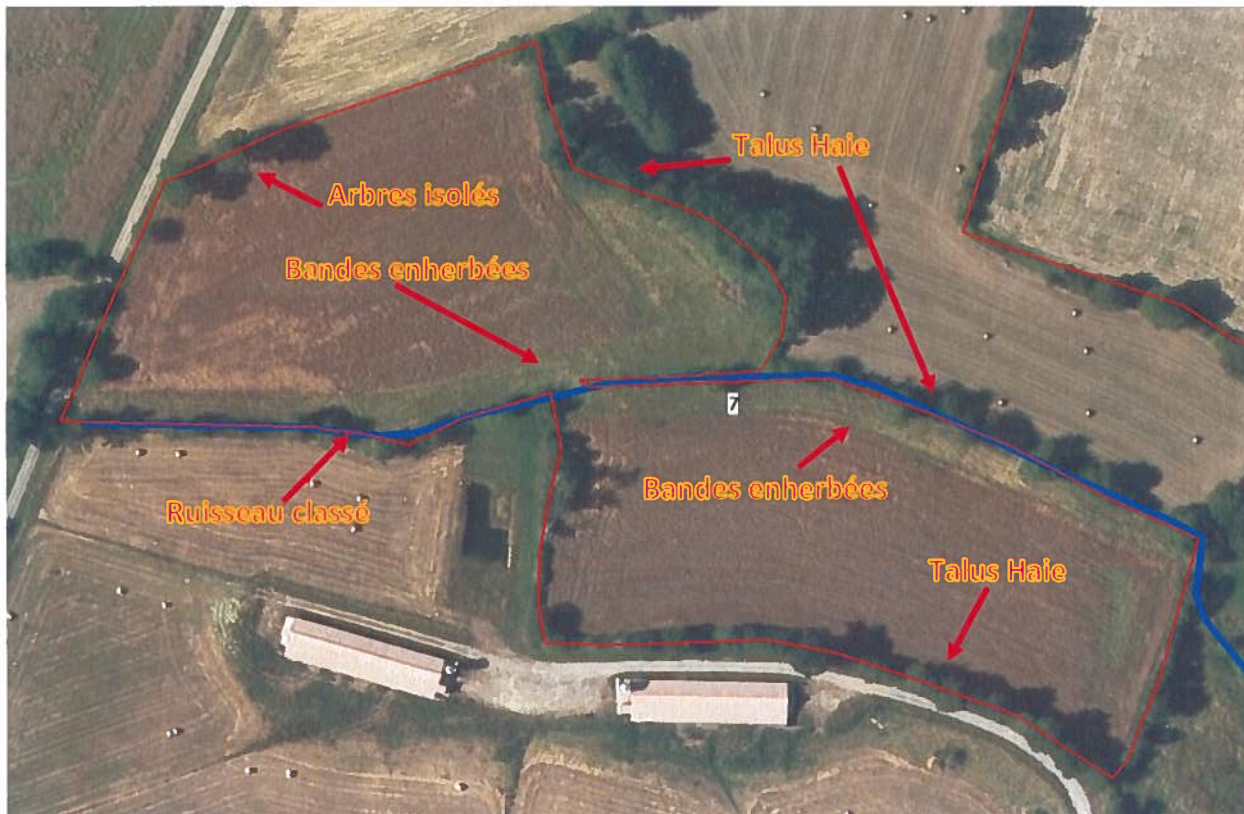
Photographie : vue aérienne du site la Saulaie

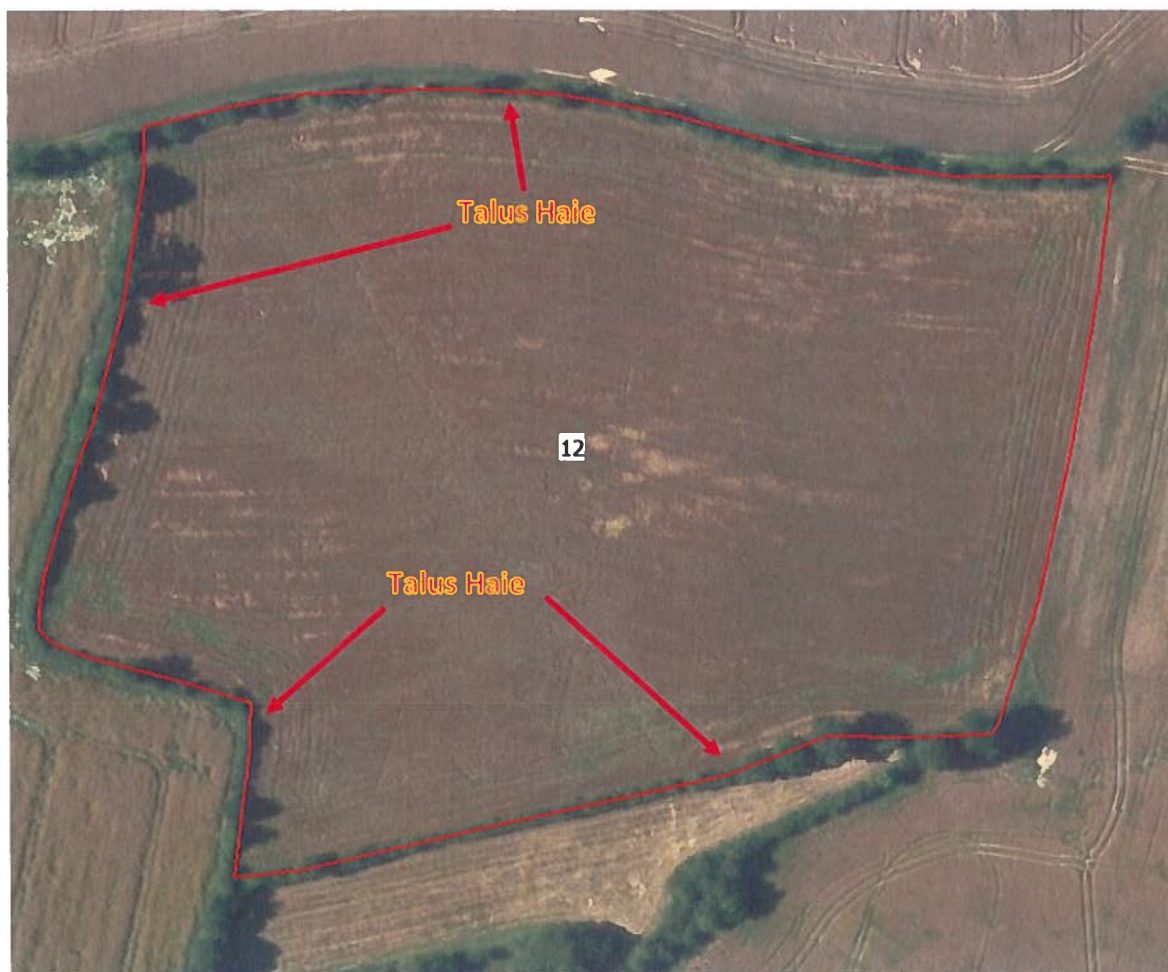




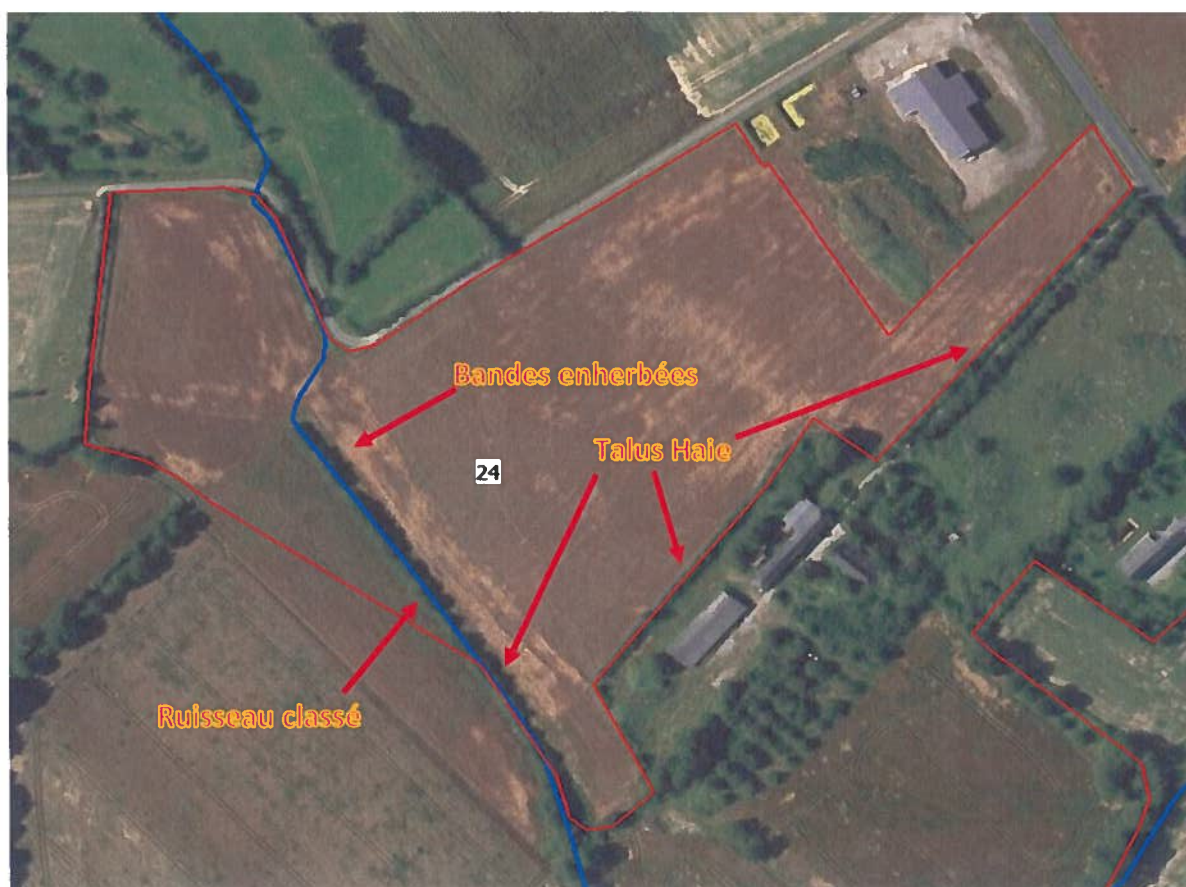


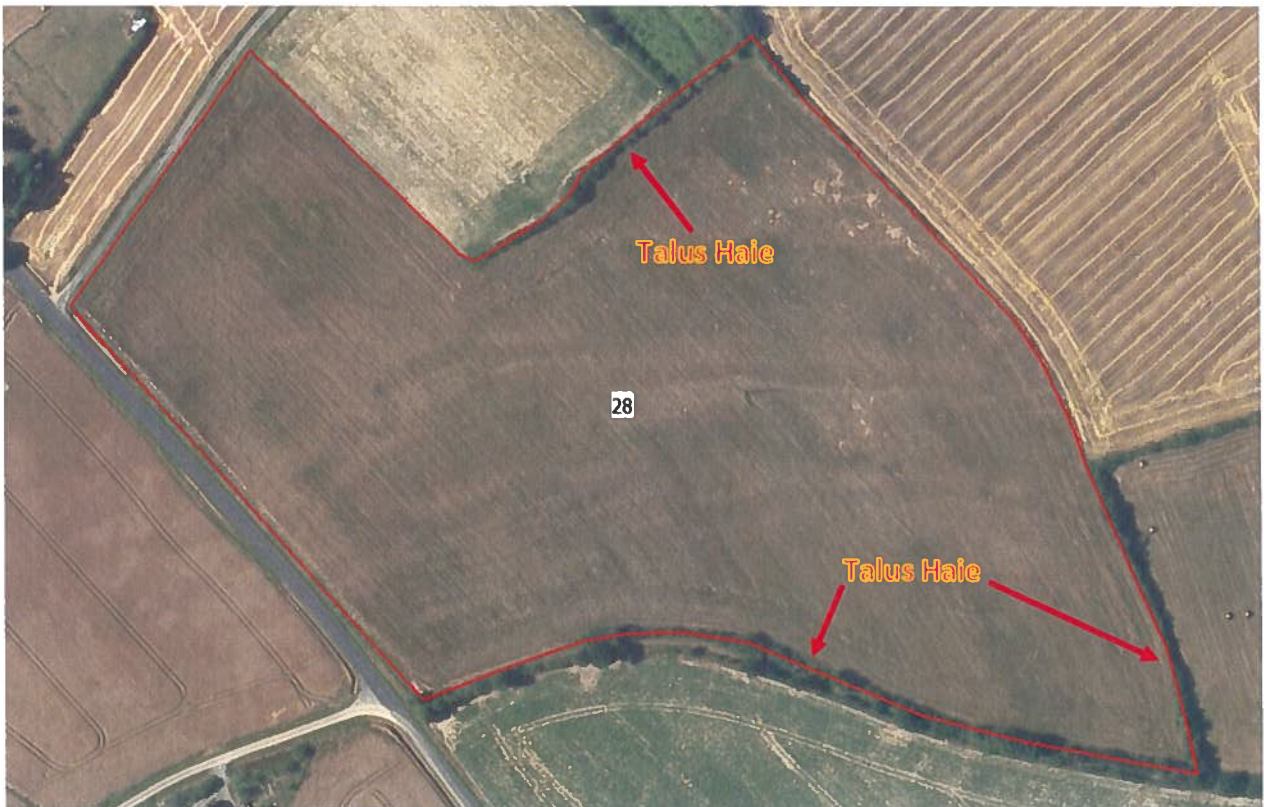


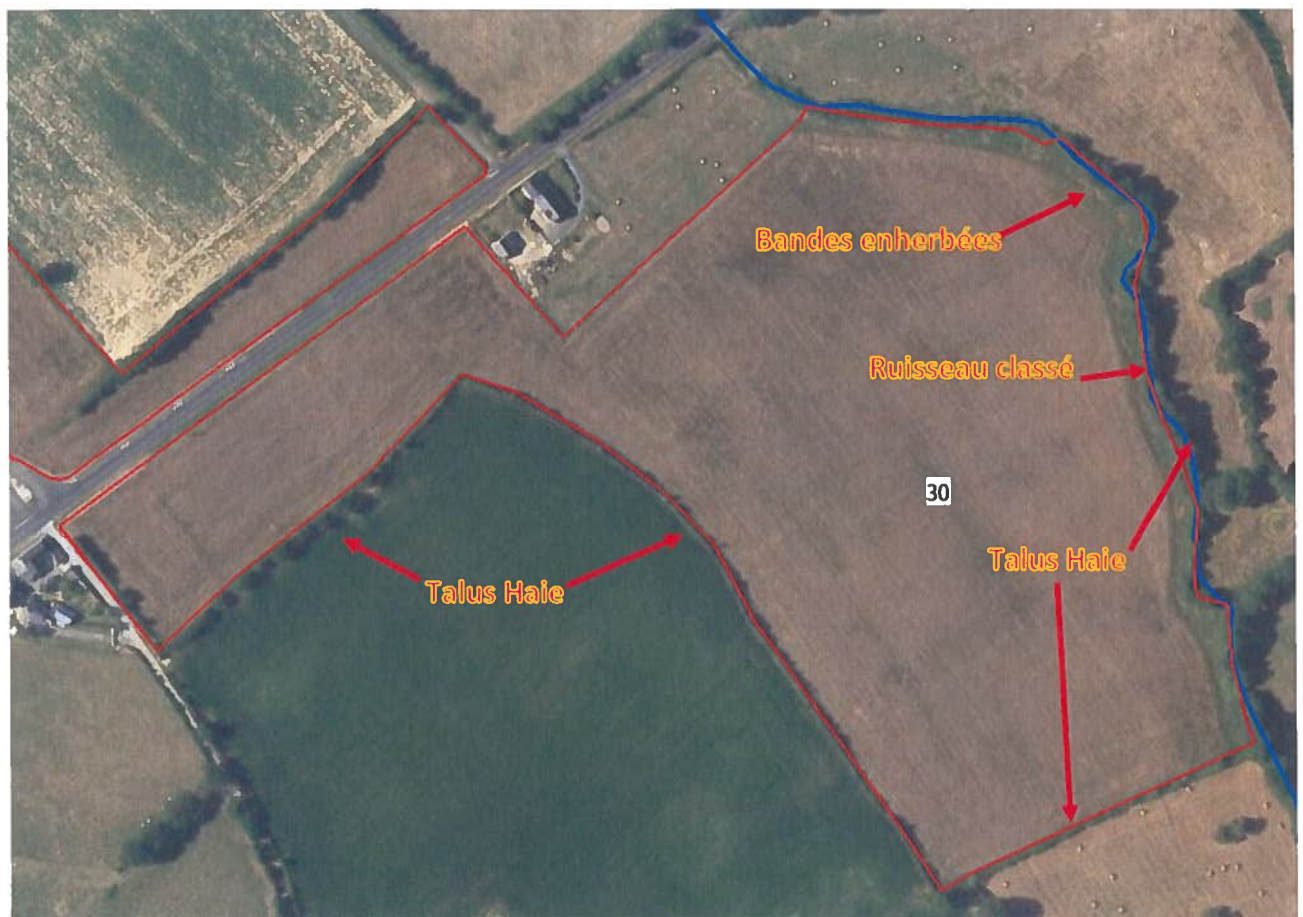












L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le chemin d'accès est goudronné et le reste des accès aux bâtiments d'exploitation est soit stabilisé avec du béton ou empierré.

Les accès permettent aux véhicules légers, aux engins agricoles, aux camions de livraison et aux véhicules de secours d'accéder facilement sur le site d'exploitation.

Les talus et haies existantes naturels sont composés d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région, ceux-ci seront gardés et entretenus.

L'entretien concerne la taille des arbres, arbustes et haies dans la période adaptée, dans le respect des règles BCAE7 de la PAC concernant le maintien des particularités topographiques. Comme l'indique l'Arrêté du 24/04/2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1 avril et le 31 juillet.

Au niveau des bandes enherbées, celle-ci seront gardées et entretenus le long des cours d'eau classées (*les bandes enherbées sont indiquées dans le plan d'épandage en annexe*).




Comme l'indique l'Arrêté du 24/04/2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales, il est interdit de faucher ou broyer les bandes enherbées entre le 10 mai et le 20 juin (sauf pour les agriculteurs bio ou en cours de conversion) et la surface consacrée à la bande enherbée ne peut pas être labourée, mais un travail superficiel est autorisé.

Ces haies et bandes enherbées permettent également de compléter et de maintenir le réseau agro-écologique afin de préserver la biodiversité végétale et animale.

2.1 / Localisation des risques

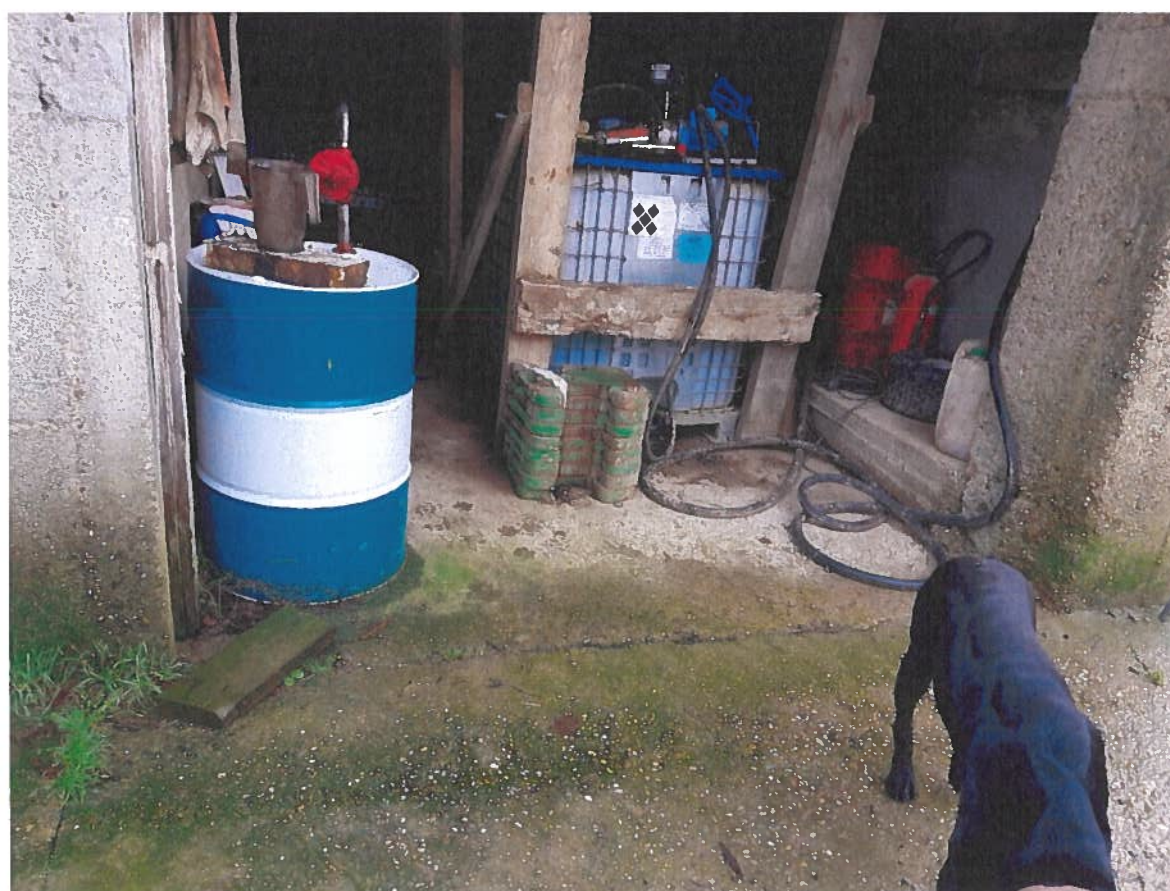
Photographie : vue aérienne du site la Saulaie

Légende

-  Citerne fioul
-  Extincteur
-  Stockage des huiles



Exploitation en agriculture biologique, pas de stockage d'engrais ni de produits phytosanitaires.



Sur le site le stockage du fioul pour les tracteurs se fait en cuve de 1000 à 2500 L avec bac de rétention maçonné. Au total 4000 L de fioul.

Le stockage des huiles se fait dans un bidon métallique étanche qui se trouve près des cuves à fioul, avec bac de rétention.



Aire d'équarrissage site la Saulaie



Les animaux morts sont stockés sur plateforme bétonnée et étanche, ce qui évite des écoulements vers le milieu. Le sol peut se désinfecter si nécessaire. Les effluents peuvent être récupérés dans la fosse à lisier attenante. L'exploitation ne dispose pas pour l'instant de bac et de conteneur à température négative.



Groupe électrogène



Compteur électrique général.

L'exploitant conserve les fiches de sécurités des produits dangereux pouvant être utilisés sur le site.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour assurer leur destruction (réaliser par la société Farago).

Trois extincteurs vont être mis en place, dans l'atelier, couloir de la porcherie et fabrique d'aliments

2.2 / Dispositions constructives

2.21 / Aménagement

Tous les sols des bâtiments d'élevage et des aires non couvertes susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité.

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou de ses annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.

Les sols des porcheries sont en béton étanche.

Les fumiers de porcs des différentes porcheries seront stockés dans la fumière à construire. Toutes les porcheries sont conduites sur paille, en litière accumulée.

La fosse permet de stocker les effluents issus des courettes extérieures.

Les aliments concentrés sont produits à 50 % sur l'exploitation. Ils sont transformés et stockés en cellules sous un hangar.

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de façon à éviter tout déversement dans le milieu (voir calcul de stockage en annexe 5).

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

2.22 / Accessibilité

L'accessibilité du site est décrite sur le plan de masse en annexe 1. Les accès existants sont entretenus et en bon état.

Le chemin d'accès est goudronné et le reste des accès aux bâtiments d'exploitation est stabilisé, avec du béton ou empierré.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

2.23/ Moyens de lutte contre l'incendie

- Site la Saulaie



Un plan d'eau réserve incendie de plus de 500 m³ est située à 50 m des porcheries.

Photographie du compteur électrique général du site la Saulaie, avec disjoncteur général.



Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée des bâtiments, des consignes précises indiquant notamment : *Sur ce site, quel dispositif constitue le principal dispositif de lutte contre l'incendie.*

Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

- **La fiche de sécurité**

N° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile	112
N° SAMU - SAMUR	15
N° Pompier	18
N° de Gendarmerie	17
Centre Hospitalier de Mayenne	02 43 08 73 00
Centre antipoison d'Angers	02 41 48 21 21
Centre Grands Brulés de Nantes	02 40 08 73 04
N° téléphone de l'électricien suivant l'exploitation	02 43 55 33 04
N° téléphone ERDF Urgence à Mayenne	09 72 67 50 53

- **Ainsi que les dispositions immédiates** à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité du personnel et la sauvegarde de l'installation.

2.3 / Dispositif de prévention des risques (installations électriques et techniques)

Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en l'état.

Conformément à la réglementation, et du fait de l'exploitation en installations classées, les exploitants devront justifier que les installations électriques et techniques (fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Les rapports de vérification et les justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des installations classées.



2.4 / Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Produits stockés	Type de stockages	Quantité/dimension	Lieu de stockage	Système de rétention
Produits vétérinaires	Placard fermé à clef ou Réfrigérateur	0.5 m3	Bureau près de l'infirmierie.	Bac étanche
Blessants coupants	Bac jaune de collecte	Boite hermétique	Bureau près de l'infirmierie	Bac jaune étanche
Produits de désinfection, nettoyage	Sacs de chaux vive	3.2 T / an	Bureau porcherie	
Produits phyto	Non concerné			
Huiles de moteurs	Bidons	40 litres	Atelier	Dispositif de rétention en béton
Hydrocarbures	Cuve PVC ou métal	4000 L	Atelier et local groupe électrogène	Dispositif de rétention bétonné
Lessives	Non concerné			

Tous les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

3.1 / Principes généraux

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visées au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement.

Le site d'élevage est localisé dans la zone vulnérable, il faudra donc respecter le 6^{ème} programme d'action nitrate des Pays de la Loire (voir en annexe 9).

Aucune parcelle n'est située à proximité de périmètre de captage d'eau.

Ilot 26 a une partie en zonage pré localisée en zone humide au Nord-Ouest de l'îlot. Il s'agit d'une zone en classe 4, à plus de 20 cm de profondeur de sol, donc épandable mais avec une aptitude moyenne à l'épandage (voir annexe 7 cartes de la DDT zones hydromorphes en Mayenne)

Ilot 16, idem ilot 26, zone en classe 4, avec aptitude moyenne à l'épandage.

Comptabilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau

QU'EST-CE QUE LE SDAGE ?

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le Sdage est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

→ Un plan de gestion des eaux pour 6 ans

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

→ Qui élabore le Sdage et comment ?

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin. Ce comité est constitué de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. On y trouve :

- représentants de parlementaires et de collectivités territoriales du bassin (40 %),
 - représentants des usagers non économiques (20 %),
 - représentants des usagers économiques (20 %),
 - représentants de l'État ou de ses établissements publics (20 %).
-

→ Le Sdage, un cadre de bassin, et les Sage, une déclinaison locale

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Sdage, est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique.

Défini pour 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Sdage est un véritable plan de reconquête de la qualité de l'eau du bassin Loire-Bretagne :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral
- il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

À une échelle plus locale, les actions à mettre en œuvre sont définies par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un Sage. Le Sage est élaboré par une commission locale de l'eau, la CLE, qui rassemble les partenaires qui utilisent la ressource d'un même bassin hydrographique. Il a une portée juridique forte, ce qui justifie qu'il soit soumis à enquête publique.

Le Sage fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il veille aussi à la préservation des zones humides.

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et de quantité du Sdage, en tenant compte des spécificités du territoire
- il énonce des priorités d'actions
- il édicte des règles particulières d'usage

Le Sdage a une vraie portée juridique à travers ses dispositions :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : leurs actions et leurs décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec le Sdage
- la police de l'eau doit se référer aux dispositions du Sdage pour délivrer toute autorisation
- les Sage, d'initiative locale, doivent eux aussi être compatibles avec le Sdage

→ Sdage et Sage, complémentaires par nature

Les deux documents Sdage et Sage sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le Sdage est l'outil de mise en œuvre, dans un bassin hydrographique donné, de la directive cadre européenne sur l'eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne
- les Sage constituent un outil indispensable à la mise en œuvre du Sdage en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire

→ Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le Sdage et arrête le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

→ Un objectif ambitieux, 61 % des eaux en bon état pour les années 2022 à 2027

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. Le comité de bassin propose de maintenir l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027 :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

→ Les documents d'accompagnement du Sdage

Un document d'accompagnement a été rédigé pour mieux comprendre le contenu du Sdage Loire-Bretagne et du programme de mesures.

Il comprend une présentation synthétique :

- de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne : quels sont les enjeux à l'horizon des 10 prochaines années ? Quel est le niveau de mise en œuvre du Sdage précédent ?
- de la tarification de l'eau et des dispositifs de financement permettant la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- du programme de mesures : quelles sont les principales opérations programmées dans les 6 prochaines années ?
- du dispositif permettant de mesurer et suivre l'état des eaux du bassin,
- des dispositions prises pour informer le public et les usagers,
- du dispositif permettant de suivre la mise en œuvre du Sdage,
- des méthodes permettant de calculer l'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines.

La zone d'étude est concernée par le SAGE DU BASSIN DE LA MAYENNE

Communes concernées par le SAGE du bassin de la Mayenne :

- BIERNE LES VILLAGES
Soit les îlots 1,2,3,4,5,6,7,8,10,12,13,14,15,16,22,24,26 et 31

Communes concernées par le SDAGE Sarthe-Aval

- BIERNE LES VILLAGES
- SAINT DENIS D'ANJOU
Soit les îlots 28,29 et 30

2,3,4,5,6

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Nés de la loi sur l'eau de 1992, les SAGE sont des outils de planification fixant les orientations pour la préservation et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Ils permettent de définir et mettre en œuvre une politique locale cohérente pour satisfaire les besoins en eau tout en préservant la ressource et les milieux. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les intérêts des collectivités, usagers et services de l'Etat.

Les SAGE doivent tenir compte des orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique. Le SAGE du bassin versant de la Mayenne s'inscrit dans le cadre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.



Les points forts de la démarche SAGE

- **Une cohérence de territoire**

Le bassin versant est une unité de territoire cohérente qui prend en compte les différentes composantes de l'eau : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides et milieux aquatiques.

- **La concertation**

Le SAGE est élaboré par les différents acteurs pour aboutir à un projet commun, la CLE étant l'instance de base de la concertation.

- **La prise en compte de l'ensemble des usages et des ressources**

Elle permet de proposer une orientation qui vise à satisfaire les usages sans porter atteinte aux ressources.

- **Un cadre pour les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire**

Le SAGE fixe les grands enjeux et orientations de gestion de l'eau sur un territoire donné.

- **La portée juridique**

Une fois approuvé, le SAGE est opposable aux décisions administratives et à toute personne privée.

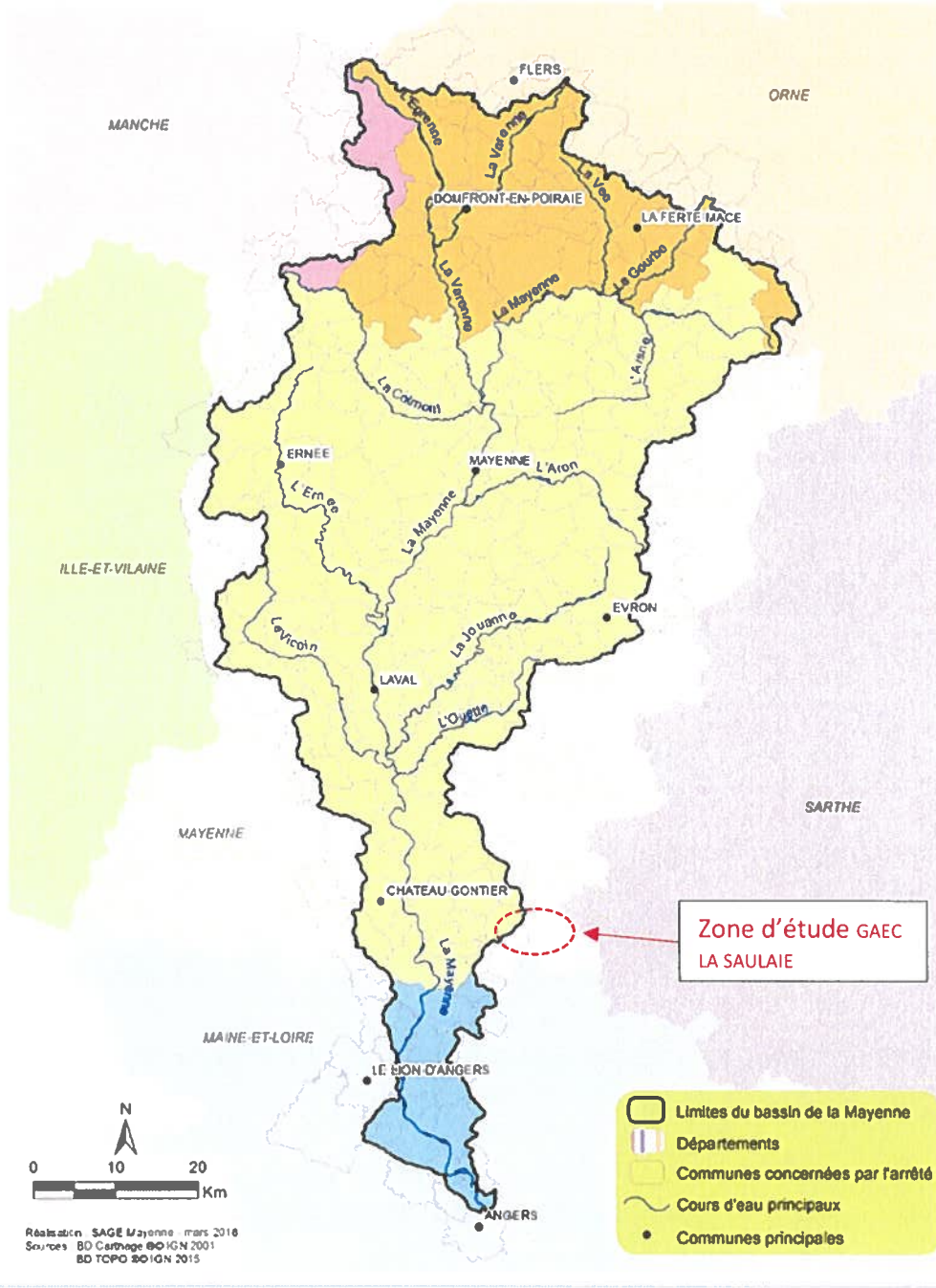
Le territoire du SAGE Mayenne

Le bassin versant de la Mayenne est un vaste territoire de 4 352 km². Il est formé par la rivière la Mayenne et ses affluents (à l'exception de l'Oudon qui fait l'objet d'un autre SAGE) : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoïn et l'Ouette. Il s'étend sur :

- 3 régions administratives : Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie et Bretagne,
- 5 départements : Mayenne, Orne, Maine-et-Loire, Manche et Ille-et-Vilaine,
- 265 communes.

A télécharger

> [Arrêté de 2016 portant modification du périmètre du SAGE](#)



L'élaboration du SAGE Mayenne

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1996 par un projet de retenue d'eau potable sur la partie amont du bassin. Le premier SAGE a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Il a permis de mettre en oeuvre de nombreuses actions en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La révision du SAGE, débutée en 2011, a nécessité 2 ans de travaux et a abouti à l'approbation d'un nouveau schéma en décembre 2014. La CLE et son bureau se sont réunis à 20 reprises pour définir les objectifs et établir les documents de référence du SAGE.

Le travail important de concertation a permis d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau du bassin.

Les enjeux du SAGE Mayenne

En juin 2011, la CLE a défini les 3 enjeux prioritaires du SAGE :

- la **restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques** : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau,
- l'**optimisation de la gestion quantitative de la ressource** : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation,
- l'**amélioration de la qualité des eaux** : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier celui de l'alimentation en eau potable, identifié comme prioritaire par la CLE.

L'ensemble des dispositions du SAGE permettent de répondre à ces enjeux.

Les objectifs du SAGE

Afin de répondre aux 3 enjeux du SAGE, la CLE a défini 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact négatif des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements en eau,
- réduire le risque inondation,
- limiter les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement et les eaux de pluie,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts de polluants vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

Ces dispositions sont contenues dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement. Elles concernent l'ensemble des acteurs du bassin : collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers et services de l'Etat.

Le SAGE du bassin de la Mayenne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 décembre 2014.

Les enjeux du SDAGE Sarthe-Aval

Enjeux	Objectifs
Enjeu transversal : gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Limiter les taux d'étagement là où ils sont excessifs (supérieurs à 40%). - Connaître et maîtriser l'impact des plans d'eau. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage permettant un équilibre entre l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) et le bon fonctionnement du milieu aquatique (objectif complémentaire affiné lors de la phase scénario tendance)
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion : (objectif complémentaire affiné lors de la phase scénario tendance)	

Dans le cadre du projet du GAEC LA SAULAIE, celui-ci est compatible avec les objectifs du SDAGE et des SAGE :

- les apports de fertilisants sont raisonnés et réalisés en fonction des périodes d'exportation maximales par les cultures.
- il n'entraîne pas de dégradation du réseau bocager.
- il ne prévoit pas de prélèvements dans les cours d'eau.
- des bandes enherbées sont mises en places le long des cours d'eaux classés.
- la majorité du parcellaire ne présente pas de pente importante, limitant ainsi le risque de ruissellement.
- Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale.
- Les capacités agronomiques des fosses et fumières sont suffisantes pour respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période hydrique.

Disposition 7B3 du SDAGE

Concernant les dispositions prises par l'exploitation en termes de consommation d'eau, l'alimentation en eau de l'élevage se fait principalement à partir du forage, 11 m³ /jour et du réseau d'eau public 1 m³ /jour, soit 4380 m³ / an. Il est à noter que les effectifs porcins sont en diminution depuis le passage en agriculture biologique. La production était de 2700 PS et 2650 porcs à l'engrais et 200 truies avant les années 2020. Elle est aujourd'hui de 175 truies, 1800 PS et 1800 porcs à l'engrais.

Les prélèvements sur la ressource en eau se trouve donc diminués, et permettent ainsi à l'exploitation de respecter les dispositions du 7B3 du SDAGE.

Par ailleurs l'exploitation ne pratique pas l'irrigation. Les seuls prélèvements d'eau concernent donc l'alimentation des animaux et l'entretien des porcheries.

Le nettoyage du matériel se fait au moyen d'une citerne de 40 m³ qui recueille des eaux pluviales, limitant ainsi d'autant le prélèvement en eau sur le forage et le réseau public.

3.2 / Prélèvements et consommation d'eau

Respect des prescriptions générales

Art 17- Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité notamment l'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement.

Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art 18- Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage de nappe ou puits, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de dis connexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement de l'eau. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L .214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L .214-18 du même code.

Art 19- Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage ou puits est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Sur le site La Saulaie

L'eau qui alimente l'élevage porcins est prélevée sur le forage qui se situe à 60 m des bâtiments parcelle cadastrale OB 0233

En complément, l'alimentation en eau de l'exploitation se fait sur l'adduction publique d'eau potable.

Le prélèvement maximum d'eau du forage et du réseau à l'année est de 4380 m³, soit 12 m³ / jour.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite en eau de l'installation pour l'adduction publique. Le forage de l'exploitation ne dispose pas de compteur volumétrique. Les exploitants vont devoir en installer un.

Consommation d'eau à l'année pour l'exploitation (des deux sites)

Type d'animaux	Effectifs	Conso d'eau par jour L/J	Jour de présence	Total M3
Truies	175	13	365	2275
Porcs post-sevrage	1800	3,5	35	220
Porcs engraissement	1800	6	81	875
autres conso en eau (lavage...)	2,76	1000	365	1010,00
besoin en eau de l'exploitation Total m3 à l'année				4380,00

Le volume prélevé maximale total sera donc de 4380 m³ par an.

Il s'agit de prélèvement sur un forage et sur le réseau public.

La consommation sera relevée hebdomadairement et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier installations classées.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.212-2 du code de l'environnement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les installations de prélèvement d'eau sont munis d'un dispositif de mesure totaliseur. Ce dispositif est relevé de façon hebdomadaire si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ce ne sera pas le cas pour le GAEC la Saulaie.

Les ouvrages sont équipés d'un dispositif de dis connexion avec un système de non-retour.

3.3 / Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

3.31 / Parcours extérieurs porcs

Non concerné (pas d'élevage de porcs extérieurs sur l'exploitation). Les porcs sont élevés en bâtiment avec courettes extérieurs bétonnée.

3.32/ Parcours extérieurs des volailles

Non concerné (pas d'élevage de volailles sur l'exploitation)

3.33/ Pâturage des bovins

Non concerné (pas d'élevage de bovins sur l'exploitation)

3.4 / Collecte et stockage des effluents

3.41 / Effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches ([voir localisation sur plan de masse en annexe 1](#)).

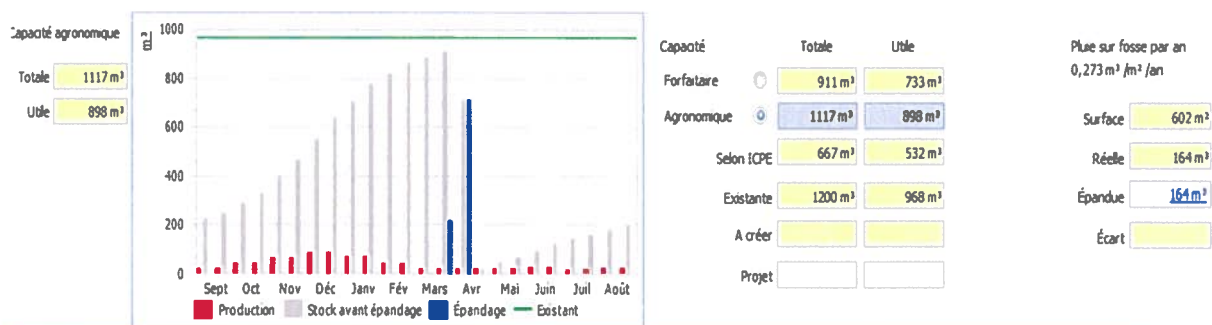
La fosse a un regard de visite pour la surveillance du drainage, et vérifier l'étanchéité de la fosse.

Les effluents solides (fumier porcs de litière accumulé sont stockés en fumière non couverte STO2 de 200 m².

Les effluents liquides (eaux brunes des courettes extérieurs, lixiviats de fumière sont stockés dans la fosse STO1

Les ouvrages de stockage sont en bon état, notamment la fosse en béton qui ne présentent pas de fuite, qui serait détectées grâce au regard de de visite. La fumière étant à construire, elle respectera les règles d'étanchéité.

BESOINS : Site la Saulaie Fosse STO1



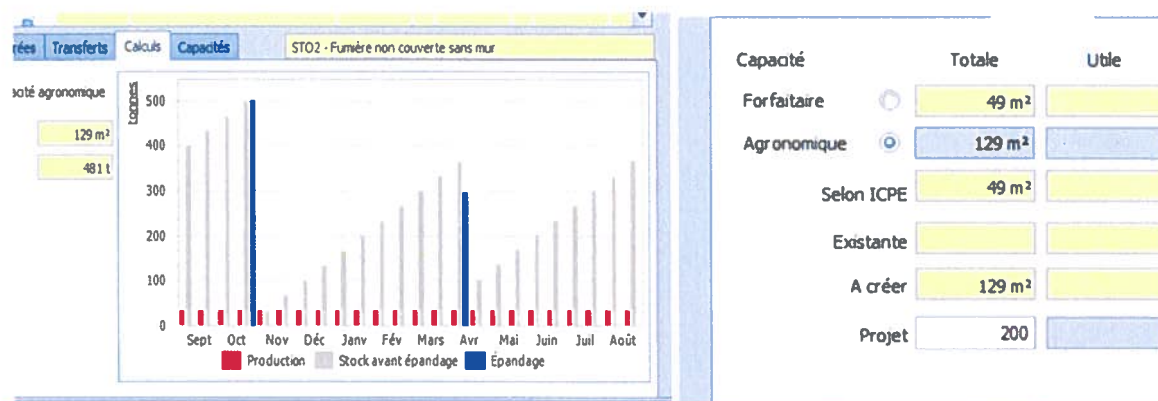
CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : GAEC LA SAULAIE
par : JOUETJF

STO1, Fosse "bateau" en béton projeté non couverte

Culture	Surface	Pressions d'épandage m ³ /ha - (kg/ha)												Total /an		
		Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août			
1 Blé tendre	22 00 ha							100	100							440 m ³
2 Maïs grain	20 00 ha							100	100							800 m ³

BESOINS : Site la Saulaie Fumière non couverte STO2



STO2, Fumière non couverte sans mur

Culture	Surface	Pressions d'épandage t/ha - (ton/ha)												Totaux an		
		Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août			
1. Blé tendre	22 00 ha		23 0 170													306 t
2. Maïs grain	20 00 ha								150 [...]							300 t

La fosse et la fumière sont étanches.

La durée de stockage est de 9 mois pour la fosse STO1.

La durée de stockage est de 8 mois pour la fumière STO2.

La durée de stockage des effluents d'élevage à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. *(Voir en annexe le détail des bâtiments, des capacités règlementaires et agronomiques ainsi que le calendrier d'épandage).*

Stockage des effluents d'élevage au champ

Directive nitrate : des changements concernant le stockage au champ des effluents d'élevage


Le 11 octobre 2016 un nouvel arrêté relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables a été mis en place modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011.

Le principal changement concerne les modalités de stockage des effluents d'élevages aux champs.



En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour les fumiers compacts et les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ainsi que pour les fientes de volailles > 65 % de matière sèche.

Les principales conditions à respecter sont les suivantes :

- le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ;
- le volume du dépôt doit être adapté au volume respectant l'équilibre de la fertilisation à la parcelle ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ;
- la durée de stockage ne doit pas dépasser 9 mois ;
- le tas peut être mis en place sur :
 - une parcelle en prairie
 - une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois
 - une CIPAN bien développée
 - un lit d'environ 10 cm de matériau absorbant comme de la paille.
-  le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm de matériau absorbant ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

A partir du moment où il y a du fumier de rabotage dans la fumière, et même en cas de mélange avec du fumier pailleux, le déstockage de fumier de fumière au champ n'est pas possible, dans la mesure où le fumier de la fumière ne respecte pas la définition de fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement.

3.42 / - Rejets des eaux pluviales et réglementation IOTA 2.5.1.0

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les stockent pour partie dans une citerne de 40 m³ pour être utilisées comme eaux de lavage du matériel agricole. Les eaux pluviales non récupérées sont évacuées vers les fossés d'écoulement puis vers le milieu naturel.

Incidence sur la réglementation IOTA rubrique 2150.

Cette rubrique de la réglementation IOTA concerne les rejets d'eaux pluviales sur ou dans le sol.

Dans le cas du GAEC LA SAULAIE, seules les eaux de gouttière et les eaux tombant sur les surfaces bétonnées autour du bâtiment gestante et de la fosse, sont rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales qui tombent sur les bétons situés entre les bâtiments maternité et engraissement, d'une surface de 550 m², sont récupérées dans la citerne de 40 m³ pour être recyclée en eaux de lavage du matériel agricole.

Les sols imperméabilisés représentent au total 1230 m², les autres sols étant empierrés ou sur terre battue. Les eaux de pluie s'infiltrent donc naturellement dans le sol pour ces derniers.

Le GAEC LA SAULAIE ne rentre donc pas dans la rubrique IOTA 2.1.5.0. concernant les surfaces d'un projet comprises entre 1 ha et 20 ha, et captant les eaux pluviales avec rejet dans le milieu naturel.

3.43 / Eaux souterraines

Pour info : Les rejets directs d'effluents non traités vers les eaux souterraines sont interdits.

3.5 / Epandage et traitement des effluents d'élevage

3.51 / Généralités

Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.

Les effluents d'élevage seront stockés pour être ensuite **épanchés sur les terres agricoles épanchables en propre de l'exploitation**, conformément aux textes en vigueur.

3.52 / Epandage généralités

Le GAEC la Saulaie valorise l'ensemble de ses matières organiques par épandage sur les terres de l'exploitation en propre, et respecte les dispositions techniques en matière épandage.

Le GAEC la Saulaie respecte les distances d'éloignement des épandages par rapport au point d'eau, cours d'eau et tiers.

La fertilisation avec les effluents d'élevage est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports exports par les plantes.

Les quantités épanchées et les périodes d'épandage des effluents d'élevage sont adaptés de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols
- le ruissellement en dehors des parcelles épandages
- une percolation rapide vers les nappes souterraines

3.53 /Plan d'épandage

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- Identifier les surfaces épandables exploitées en propre ou mise à disposition par des tiers.
- Identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités.
- Calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

Le plan d'épandage est conforme aux prescriptions (éléments à prendre en compte pour la réalisation et composition du plan d'épandage) du programme d'actions nitrates Région Pays de Loire du 16/07/2018 (voir en annexe le plan d'épandage).

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et reste à disposition de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées. Il n'y a pas de prêteurs de terre extérieur. Le Plan d'épandage du GAEC la Saulaie ne comprend que les surfaces exploitées en propre.

Pour info : Quand faire une mise à jour du plan d'épandage:

- Dès reprise ou perte de terrain.
- Dès une nouvelle modification des textes de la directive nitrate.

Il n'y a pas de parcelles exploitées par le GAEC la Saulaie d'incluses dans des périmètres de protection de captage d'eau potable. Voir cartographie en annexe 9.

3.54 / Interdictions d'épandage, distances et délais d'enfouissement

Sont concernés : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

Principe de la mesure : tout épandage de fertilisant azoté en zone vulnérable doit respecter les distances suivantes :

- Distances par rapport au cours d'eau**

Type de fertilisant	Distance à respecter
Type I et II	35 m des berges
	10 m des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant
Type III	2 m des berges, et apport interdit sur les bandes végétalisées le long des cours d'eau BCAE

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	Engrais minéraux et uréiques de synthèse
Sont notamment concernés	Fumiers compacts pailleux sauf fumiers de volailles (ex : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) : FCP Composts d'effluents d'élevage : CEE Boues, Eaux résiduaires (C/N>8)	Fumiers compact pailleux de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volailles) Boues, Eaux résiduaires (C/N<8) Digestats bruts de méthanisation Effluents peu chargés (C/N<8)	Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

- **Les cas de fortes pentes, sols enneigés ou gelés**

L'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit en zone vulnérable.

En **vert** : épandage autorisé sans condition

En **orange** : épandage autorisé sous condition

En **rouge** : épandage interdit

Par « dispositif » on désigne un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus)

CAS GENERAL

Type de fertilisant Pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation
>20%	Interdit	Interdit	Interdit

PRAIRIE DE PLUS DE 6 MOIS

Type de fertilisant Pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé
>20%	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Interdit

CULTURE PERENNE

Type de fertilisant	Type I		Type II	Type III
	FCP, CEE, autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Autres fertilisants azotés de type I		
Pente				
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an.
>20%	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an.

FCP, CEE : Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage

• Les conditions d'épandage par rapport aux sols détremés, inondés, enneigés, gelés

Types de fertilisant	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel ²
FCP, CEE ¹ , produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
Autres type I	Interdit	Interdit	Interdit
Type II	Interdit	Interdit	Interdit
Type III	Interdit	Interdit	Interdit

¹ FCP, CEE : Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage

² Un sol qui gèle et dégèle en cours de journée n'est pas pris en masse par le gel et peut donc faire l'objet d'épandages de fertilisants azotés

- **Distances par rapport aux tiers et habitations**

Distance d'épandage vis-à-vis des TIERS <u>Ne sont pas considérés comme tiers :</u> les campings à la ferme les logements occupés par du personnel de l'installation			
Type d'effluent	Distance	Surface d'exclusion	
Compost	Normé	NC	
	Selon cahier des charges	10 m	Jusqu'à 0,03 ha
Fumier	très compact de bovins et porcins après 2 mois sous les animaux	15 m	Jusqu'à 0,07 ha
	Autres fumiers	50 m	Jusqu'à 0,78 ha
Fientes > 65 % MS	50 m	Jusqu'à 0,78 ha	
Lisiers, purin, digestat de méthanisation	En injection direct	15 m	Jusqu'à 0,07 ha
	Epandage pendillard	50 m	Jusqu'à 0,78 ha
	Epandage buse palette, rampe à palette ou à buse	100 m	Jusqu'à 3,14 ha
Autre cas	100 m	Jusqu'à 3,14 ha	

- **Autres cas**

Distance d'épandage vis-à-vis des autres éléments		
Type d'effluent	ICPE	Directive Nitrates
Puits, forages, sources	Consommation humaine	50 m
	Autre cas	35 m
Berge des cours d'eau	Bande enherbée de 10 m min.	10 m
	Linéaire alimentant une pisciculture (sur 1 km en amont)	50 m
	Autre cas	35 m
Lieu de baignade	200 m	
Zone conchylicoles	500 m	

Délai d'enfouissement :

Les épandages sur terre nus sont suivis d'un enfouissement :

- dans les **24 heures** pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les **12 heures** pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés en respectant le cahier de charges (retournement) ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Interdiction d'épandage :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
 - sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
 - sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
 - sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
 - sur les sols enneigés ;
 - sur les sols inondés ou détremés ;
 - pendant les périodes de fortes pluviosités ;
 - par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage
- L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

3.55 / Dimensionnement du plan d'épandage

TABLEAU 2 : BILAN GLOBAL DE FERTILISATION											
GAEC LA SAULAIE											
Quantité d'engrais organique sur l'exploitation (en Kg)											
	Nombre	Quantité d'azote (N)				Quantité de P2O5			Quantité de K2O		
		/ animal	totale	Mois de pâture / N pâturable	N maîtrisable	/animal	totale	P2O5 pature	/animal	totale	K2O pature
Porcins											
Tuiles/verrats présents lisier	0	17,5	0		0	14	0		10,9	0	
Tuiles/verrats présents lisier (Biphase)	0	14,5	0		0	11	0		9,6	0	
Tuiles/verrats présents litière paille	0	14	0		0	14,9	0		14,1	0	
Tuiles/verrats présents litière paille (Biphase)	175	12,6	2 205		2205	11,8	2 065		15	2 625	
Porcelets PS produits lisier	0	0,44	0		0	0,31	0		0,37	0	
Porcelets PS produits lisier (Biphase)	0	0,4	0		0	0,25	0		0,35	0	
Porcelets PS produits litière paille	1800	0,22	396		396	0,32	576		0,46	828	
Porcelets PS produits litière paille (Biphase)	0	0,29	0		0	0,24	0		0,42	0	
Porcs PE produits lisier	0	3,25	0		0	2,1	0		2,21	0	
Porcs PE produits lisier (Biphase)	0	2,7	0		0	1,45	0		1,93	0	
Porcs PE produits litière paille	0	2,33	0		0	2,27	0		3,2	0	
Porcs PE produits litière paille (Biphase)	1800	1,88	3 384		3384	1,56	2 808		2,27	4 086	
TOTAL Porcins			5 985	0	5985		5 449	0		7 539	0
Exportation(s) ¹⁹⁹	Y ou T =		0		0		0			0	
Importation(s) ²⁰⁰	Y ou T =		0		0		0			0	
TOTAL A GERER			5985	0	5985		5449	0		7539	0

Exportations par les récoltes (en kg)									
	Surface (ha)	Rendement Moyen	t. de MS Fourrages produites	Exportations N		Exportations P2O5		Exportations K2O	
				/ha	totales	/ha	totales	/ha	totales
Blé	65,09	50,0 q.		110,0	7160	55,0	3680	85,0	5533
Orge	0,00	0,0 q.		0,0	0	0,0	0	0,0	0
Triticale	0,00	0,0 q.		0,0	0	0,0	0	0,0	0
Mais grain	28,88	62,0 q.		74,4	2149	43,4	1253	31,0	895
Luzerne (Déshy)	7,19	10,0 t.MS	72 t.MS	350,0	2577	70,0	503	260,0	1869
Prairies temporaires	0,00	0,0 t.MS	0 t.MS	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Prairies permanentes	4,38	5,5 t.MS	24 t.MS	137,5	602	38,5	169	110,0	482
Autre(s)	0,00	0,0 q.	0 t.MS						
Parcours volailles	0,00	0			0		0		0
TOTAL	105,54		96 t.MS		9911		5505		8779
			+ Achat de Fourrages					0 t.MS	
			- Vente de Fourrages					0 t.MS	
			= MS consommée par UGB					#DIV/0!	

INDICATEURS	Quantités	Surfaces	Pressions en azote	Pressions en phosphore	Pressions en potasse
Azote Organique Total (restant) à gérer	5985 UN				
Phosphore Organique Total (restant) à gérer	2449 U P2O5				
Potasse Organique Total (restant) à gérer	7639 U K2O				
Rappel SAU		105,54 ha	57 UN/ha	52 U P2O5/ha	71 U K2O/ha
SPE* maximale (à 50 m des tiers)		85,18 ha			
SPE* minimale (à 100 m des tiers)		73,13 ha			
SPE* retenue % de la SAU = 80,7%		85,18 ha			
Surface réellement épandable		85,18 ha			
Déjections sur pâtures (pression avec dérobée)	0 UN	4,38 ha	0 UN/ha	0 U P2O5/ha	0 U K2O/ha
Surface de prairies pâturées sur zone non épandable		0,57 ha			
Déjections au pâturage sur ces surfaces	0 UN 0 U P2O5 0 U K2O				
Charge azotée et phosphorée sur Surface réellement épandable		85,0249874 ha	70 UN/ha	63 U P2O5/ha	68 U K2O/ha
Exportations moyennes des récoltes sur la SAU			94 UN/ha	63 U P2O5/ha	63 U K2O/ha
Quantité d'engrais minéral utilisable pour atteindre l'équilibre par hectare de SAU	3926 UN 56 U P2O5 1240 U K2O		37,2 UN/ha SAU	1 U P2O5/ha SAU	12 U K2O/ha SAU

VERIFICATION DES INDICATEURS			
Azote			
charge azotée /ha SAU	57 UN/ha	le projet respecte la directive Nitrates	
exportation moyenne par les récoltes	94 UN/ha		
plafond Directive nitrates N organique	170 UN/ha	quantité actuelle de N orga sur l'exploitation	5985 UN
quantité d'azote minéral maximale utilisable pour atteindre 210 kg N/ha SAU	16178 UN	quantité de N orga maximale	17942 UN
		marge pour le N organique	11957 UN
Phosphore			
pression ORGA en P2O5 (production orga de P2O5 / (SPE + SPPNE))*	63 U P2O5/ha	les apports orga en phosphore couvrent	
exportation moyenne par les cultures (sur SAU)	52 U P2O5/ha		
(apport orga sur SPE et SPPNE) / exportation sur SAU	121%	12% des exportations (SPE LN)	
Pression ORGA en P2O5 / SAU	52	99% des exportations (SAU)	
quantité de P2O5 orga maximum	4487 U P2O5		
quantité actuelle de P2O5 orga sur l'exploitation	5449 U P2O5		
marge pour le P2O5 organique	-362 U P2O5		

Les apports d'azote et de phosphore issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote et phosphore des cultures et des prairies sur les terres en propre, conforme à l'article 3 du programme d'actions nitrates Région Pays de la Loire du 16/07/2018.

Après apport organique, l'équilibre azote phosphore sera respecté. Le fumier de porc constituera la principale fertilisation des cultures, avec le lisier dilué de porc en complément.

3.56 / Station et équipement de traitement

L'exploitation est non concernée.

3.57 / Compostage

L'exploitation est non concernée.

3.58 / Site de traitement spécialisé

L'exploitation est non concernée

4.1 / Odeurs, gaz, poussières

Du fait qu'il n'y a pas de création de bâtiment pour les animaux, il n'y aura pas plus de nuisances olfactives.

Les bâtiments porcins sont correctement ventilés, de manière naturelle (ventilation statique).

Les bâtiments porcins sont situés respectivement à 250 et 450 m des tiers les plus proches.

Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations ...).

Toutes les haies bocagères existantes autour des deux sites seront gardées et régulièrement entretenues.

Les cadavres sont évacués par la société d'équarrissage dès que nécessaire.

Les exploitants adoptent les dispositions suivantes nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées voir plantées.

4.2 / Matériel utilisé à l'épandage et enfouissage

Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
Tonne à lisier 18000 Litres	Enfouisseur	Epandage sur le parcellaire épandable de l'exploitation	CUMA de Bierné
Tonne à lisier 20000 Litres	Pendillard	Epandage sur le parcellaire épandable de l'exploitation	CUMA de Bierné
Epandeur à fumier 14 Tonnes	Hérissons verticaux	Epandage sur le parcellaire épandable de l'exploitation	CUMA de Bierné
Déchaumeur	Disques et dents	Enfouissage des déjections organiques	CUMA de Bierné

Les lisiers et fumiers épandus avant l'implantation d'une culture seront enfouis sous 12 heures afin de minimiser les odeurs.

5.1 / Description des équipements et dispositif source de bruit

L'activité de l'élevage de porcs génère des bruits et vibrations.

La nuisance sonore générée par l'installation classée sera négligeable vis-à-vis du voisinage car les habitations des tiers sur le site la Saulaie les plus proches sont à plus de 250 m.

Source de bruit	Site	Période	Caractéristiques du son
Alimentation des porcs	La Saulaie	Diurne - Quotidien	Grognement des porcs
Truies et conduite des maternités	La Saulaie	Diurne - Quotidien	Grognement des porcs
Arrivée et départ des porcs	La Saulaie	Diurne et nocturne 2 fois par mois	Grognement des porcs Bruit de camion
Livraison des aliments porcins	La Saulaie	Diurne	Bruit du camion, vis de déchargement
Vidange des déjections dans les bâtiments et ouvrages de stockage	La Saulaie	Diurne Une fois tous les trois mois ou plus pour le curage des porcheries	Moteur du tracteur
Pompage et transport du lisier et fumier	La Saulaie	Diurne- principalement au printemps pour les épandages sur culture	Moteur tracteur et pompe à lisier
Groupe électrogène	La Saulaie	Diurne ou nocturne (selon panne de courant)	Bruit du moteur du groupe électrogène
Stockage fourrage et matériel	La Saulaie	Diurne	Bruit du moteur du tracteur

5.2 / Mesures prises contre le bruit

Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, article 32, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement. Les installations classées pour l'environnement susvisés sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

- Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

➔ Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale Admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < ou = T < 45 minutes	9
45 minutes < ou = T < 2 heures	7
2 heures < ou = T < 4 heures	6
T > ou = 4 heures	5

➔ Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Emergence maximale admissible 3 dB (A) à l'exception de la période de chargement ou déchargement des animaux.

- L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
 - En tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées.
 - Le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes habitations ou locaux

Les engins de transport et de manutention et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur, ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé.

L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs seront réservés à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les opérations des vidanges des bâtiments, fosses et fumières se dérouleront rapidement avec du matériel adapté et aux heures d'activités normales.

Les exploitants attachent une attention particulière au bien-être des porcs, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux.

La distribution des aliments, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manipuler les animaux.

6.1 / Généralités

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation, notamment :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets.
- Trier, recycler, valoriser ces déchets.
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

6.2 / Stockage, entreposage des déchets et élimination

Sur l'exploitation, une récupération sélective des déchets est effectuée.

Les déchets générés par l'élevage sont collectés et éliminés par des structures spécialisées.

Type de déchets	Stockage en attente de collecte	Périodicité de collecte	Structure de collecte et d'élimination
Cadavres d'animaux	Zone d'attente sur zone imperméabilisée	Sur demande	ATEMAX
Emballages divers et autres déchets banales non souillés (cartons, plastiques ...) Ficelles, bâches plastiques	Atelier	Plusieurs fois par an	Déchetterie de Château-Gontier
Huiles de moteurs	Pas de stockage à la ferme. Vidange effectuée chez le mécanicien agricole		Mécanicien agricole
Emballages produits vétérinaires (verres, blessants coupants)	Stockés dans bac jaune de collecte.	Plusieurs fois par an	Collecté par le cabinet vétérinaire suivant l'exploitation
Batteries usagées et ferrailles	Stockage dans l'atelier ou sur site. Peu de quantité.	Une fois tous les deux ans	Marchand de ferrailles spécialisé

Les bons d'enlèvement sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementés conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé.

Pour info :

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brulage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brulage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

7.1 / Parcours et pâturage pour les bovins

Non concerné, pas de bovins sur l'exploitation.

7.2 / Cahier d'épandage

Le GAEC la SAULAIE établit un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage tous les ans.

Celui-ci est en règle par rapport aux mesures du 6 ème programme d'actions directive nitrate en Mayenne.

Il est établi avec la norme COMIFER

Le cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant est à la disposition de l'inspection de l'environnement des installations classées pendant une durée de 5 ans.

Celui-ci comporte :

- Les ilots PAC et cultural.
- Les surfaces des parcelles et les surfaces épandues.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements de cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant :
Les autres apports organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- S'il existe le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs.
- S'il existe un bordereau de livraison ou exportation de déjections organiques.
- Les bilans NPK et indice.

7.3 / Station ou équipement de traitement

Pas de station ou équipement de traitement sur l'exploitation.

Sinon l'exploitant devrait établir et tenir à jour un dossier comportant :

- Dans le cas d'un traitement aérobie d'effluents d'élevage liquides, le descriptif de l'installation de traitement tenu à jour.
- Le cahier d'exploitation tenu à jour, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents entrants et sortants à chaque étape de processus de traitement.
- Les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

L'ensemble de ces éléments est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement des installations classées.

7.4 / Compostage

Pas de compostage sur l'exploitation.

Sinon l'exploitant devrait établir et tenir à jour un cahier d'enregistrement comportant :

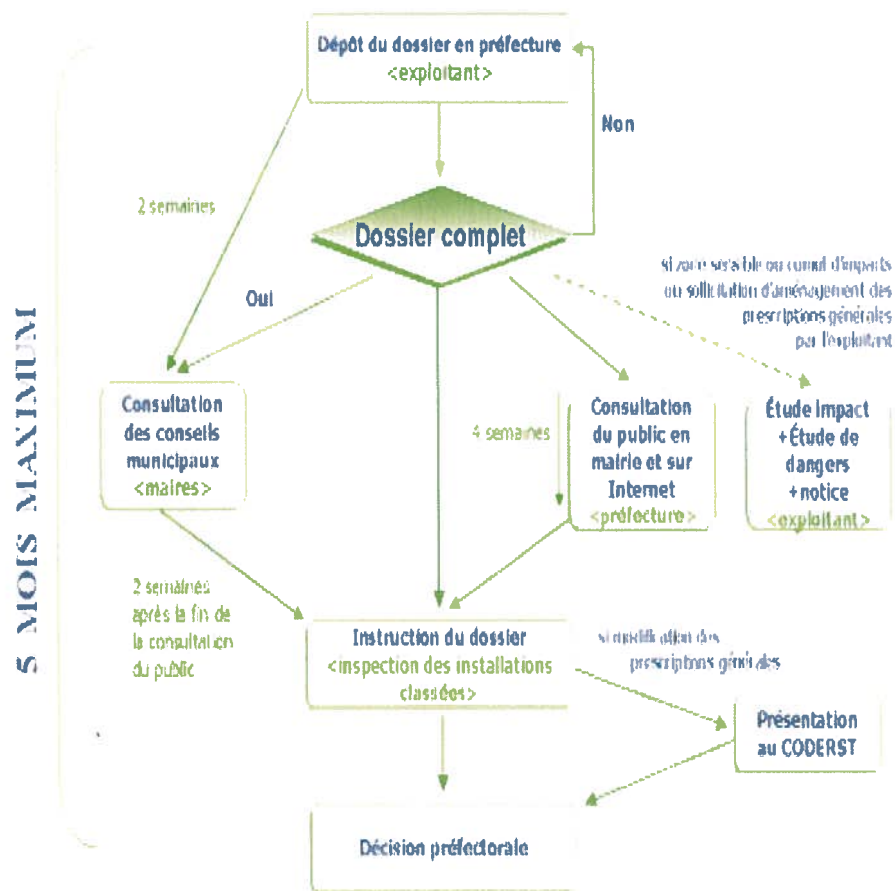
- Les résultats des prises de températures des andains hebdomadaires en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.
- Pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et fin de compostage ainsi que celles du retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

- Chapitre VIII Exécution

Le dossier comportant la demande et les pièces annexes, doit être constitué en un nombre suffisant d'exemplaires (trois plus le nombre de conseils municipaux à consulter).

Les exemplaires doivent être déposés à la préfecture du département.

Quelle procédure suit la demande d'enregistrement et quel est le délai de la procédure ?



Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à **5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement**.

Comment le projet est-il soumis à la consultation du public ?

Un avis au public est affiché ou rendu public 2 semaines au moins avant le début de la consultation :

- par affichage à la Mairie de chacune des communes concernées,
- par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture,
- par publication dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

La consultation du public est réalisée :

- par mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet) sur le site internet de la Préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public,
- par mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet pendant 4 semaines.

Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.

Les installations relevant du régime d'enregistrement seront recensées au fur et à mesure sur le site internet des installations classées.

Quelles inspections pour les sites soumis à enregistrement ?

Outre les inspections régulières planifiées par l'inspection, les sites soumis à enregistrement feront l'objet d'une première inspection dans les six mois ou dans l'année qui suit leur mise en service. Cette inspection permettra de vérifier que l'exploitant a effectivement mis en place les dispositions décrites dans son dossier pour justifier du respect des prescriptions réglementaires.

- Annexes

Annexe 1 : Plan de masse du site bâtiment

Annexe 2 : Plan de situation et plan cadastral du site bâtiment



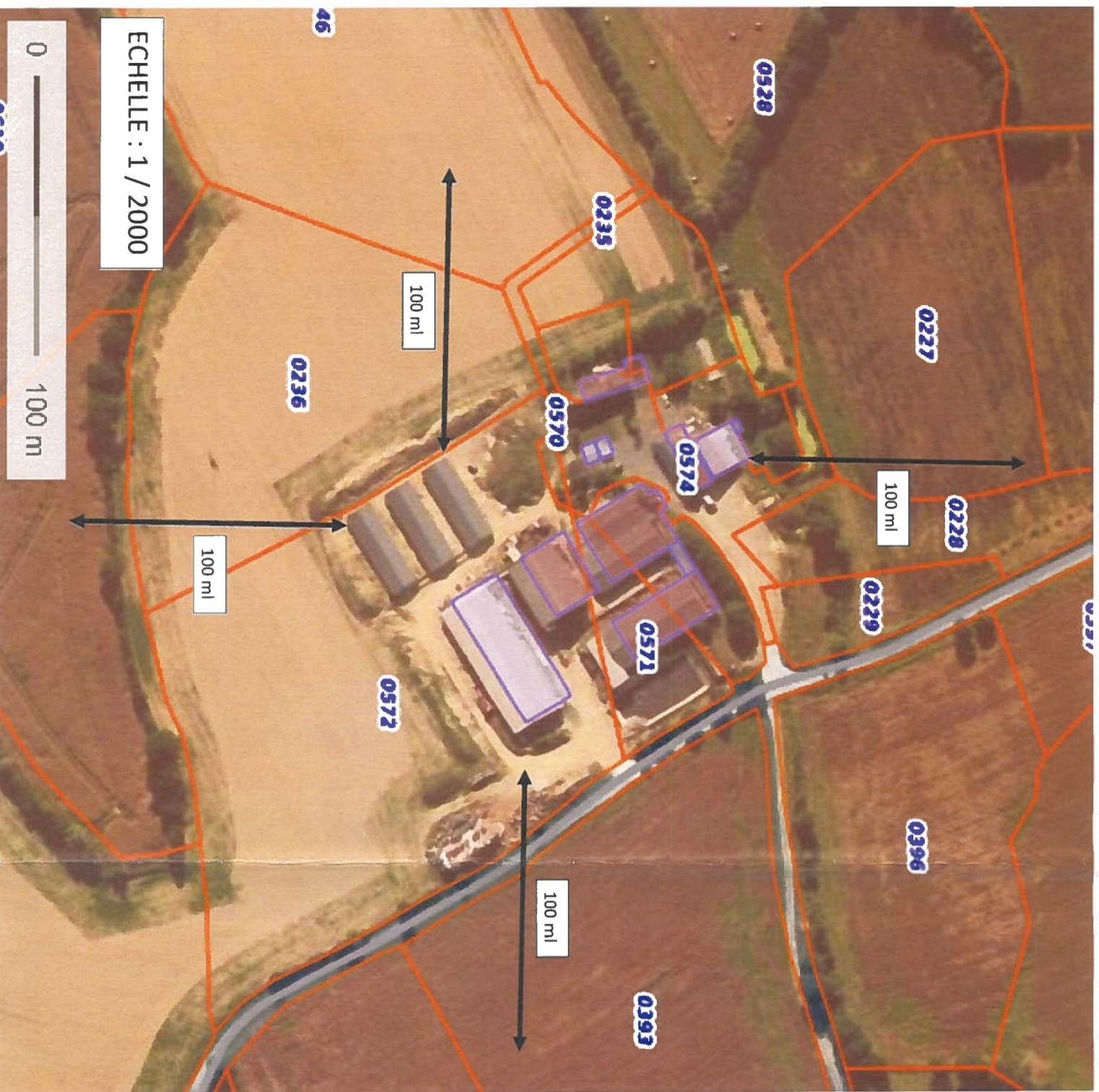
ECHELLE : 1 / 750

0 ————— 50 m

LEGENDE

- 1. Habitation demandeur
 - 2. Local fioul et huile
 - 3. Atelier
 - 4. Hangar matériel
 - 5. Local stockage divers
 - 6. Local groupe électrogène + cuve à fioul
 - 7. Stockage céréales et fabrique d'aliments
 - 8. Porcherie post sevrage
 - 9. Porcherie gestante + courettes
 - 10. Porcheries porcs charcutiers + courettes
 - 11. Porcheries maternité + courettes
 - 12. Porcherie verraterie
 - 13. Fosse à lisier STO1
 - 14. Projet fumière 200 m² STO2
 - 15. Forage
 - 16. Porcherie infirmerie
 - 17. Regard eaux pluviales, écoulement vers le fossé
 - 18. Citerne eaux pluviales 40 m³
 - 19. Poche eaux pluviales 40 m³
- Réseau eaux pluviales →
- ⊗ Extincteurs

GAEC LA SAULAIE – LA SAULAIE – 53290 BIERNE
PLAN DE CADASTRE – Site LA SAULAIE



**GAEC LA SAULAIE – LA SAULAIE – 53290 BIERNE
MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – Site LA SAULAIE**



Plan d'eau réserve incendie 500 m3

ECHELLE : 1 / 1000



Annexe 3 : CERFA

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier enregistrement pour 650 pas caractères, 125 trucs et 320 pas port-serrage, rubrique n° 2102-1

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC LA SAULAIE

N° SIRET

91301031000013

Forme juridique

G.A.E.C.

Qualité du
signataire

Gérant du GAEC LA SAULAIE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 88 94 80 61

Adresse électronique

jbclaudinevict@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Saulaie

Code postal

53290

Commune

Bierné - les - Villages

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Jouët Jean-François

Société

Senovia

Service

Fonction

Conseiller

Adresse

N° voie

141

Type de voie

Nom de voie

Boulevard des Loges

Lieu-dit ou BP

Code postal

53940

Commune

Saint Berthevin

N° de téléphone

06 20 84 91 20

Adresse électronique

jeanfrancois.jouet@senovia.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

La Saulaie

Lieu-dit ou BP

Code postal

53290

Commune

Bierné - les - Villages

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Donnée de régularisation d'un atelier porcin de :

650 porcs charcutiers

175 truies

320 porcs post-seuage

soit 1239 animaux équivalents

Cet élevage est déjà déclaré au titre des installations classées pour :

70 truies, 540 porcs à l'engraissement, en date du 24 juin 1987, récépissé n° 87-1199

dans le nom du GAEC du Clairnet à Bièvre.

Le GAEC du Clairnet a été transformé en GAEC La Sarlaie, depuis le 01/10/2022.

Un seul site est exploité, au lieu dit La Sarlaie sur la commune de Bièvre-les-Villages.

Les projets de construction concerne une ferme couverte de 200 m², permis de construire déposé en 2021, et d'un hangar à paille de 100 m²

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forage individuel de l'exploitation, au lieu dit la Sarlaie
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espace en lien avec le projet de construction d'une ferme non convertie de 200 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacement d'engins agricoles, et de camions pour le transport des Pavo
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit généré par l'activité d'élevage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs liées aux épandages des déjections générées par l'atelier porcin.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fumier Paillasse de porc et lisier dilué de porc.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Réduction des produits désinfectants, utilisation de chaux vive, et moindre utilisation de médicament, en lien avec le passage en agriculture biologique.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : Plans fournis à l'échelle 1/750	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Annexe 4 : Récépissés de déclaration existants

Annexe 5 : Détail du calcul de stockage des déjections



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

DeXeL
Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

Exploitation et site(s) concernés

GAEC LA SAULAIE

**La Saulaie
Bierné les Villages**

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

JOUETJF

SEENOVIA



**149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12**

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	1	P1 Cases collect - lit acc ou bio - paille (300,0 m², 320 places)	PS	1 800	8-31kg	Aseche	5,63	358 kgN	279kgN	Paille	FTCa	fb<2	STO2
	2	P11 Aire raclée non couverte (120,0 m², 320 places)	"	"	8-31kg		5,63	"	79kgN		L	1f/s	STO1
	3	P2 Cases collect - litière acc - gestantes (500,0 m², 108 places)	TG	108	90 %			1 429 kgN	1 260kgN		FTCa	1f/3s	STO2
	4	P22 Aire raclée non couverte (190,0 m², 108 places)	"	"	90 %			"	169kgN		L EBru	1f/s	STO1
	5	P3 Cases collect - lit acc ou bio - paille (972,0 m², 72 places)	TMa	72	83 %			878 kgN	774kgN		FTCa	1f/3s	STO2
	6	P33 Aire raclée non couverte (340,0 m², 72 places)	"	"	83 %			"	104kgN		L EBru	1f/s	STO1
	7	P4 Cases collect - lit acc ou bio - paille (800,0 m², 650 places)	PC	1 800	31-118kg	Aseche	3,00	4 183 kgN	3 613kgN		FTCa	fb2+	STO2
	8	P44 Aire raclée non couverte (650,0 m², 650 places)	"	"	31-118kg	Aseche	3,00	"	571kgN		L EBru	1f/s	STO1
	9												
	10												
	11												
	12												

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	6 705	6 849	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P1 Cases collect - lit acc ou bio - paille

Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
		Entrée	Sortie					
Porcelet post-sevrage	320	8	31	Alimentation sèche		5,63	1800	100 %

conduite en 2-3 bandes simultanées

Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
FTCa - Fumier de litière accum	100 %								Paille

Quantité de litière

Surface de l'unité

2 - P11 Aire raclée non couverte

Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
		Entrée	Sortie					
Porcelet post-sevrage	320	8	31			5,63	1800	100 %

conduite en 2-3 bandes simultanées

Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
L - Lisier	100 %								

Quantité de litière

Surface de l'unité

3 - P2 Cases collect - litière acc - gestantes

Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
		Entrée	Sortie					
Truie gestante confirmée	108				90 %			100 %

Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
FTCa - Fumier de litière accum	100 %								

Quantité de litière

Surface de l'unité

4 - P22 Aire raclée non couverte

Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
		Entrée	Sortie					
Truie gestante confirmée	108				90 %			100 %

Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN (93 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(93 %)	(100 %)	
EBru - Eaux souillées (aires ext)	100 %						(7 %)	(100 %)	

Quantité de litière

Surface de l'unité

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

5 - P3	Cases collect - lit acc ou bio - paille																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
Truie allaitantes maternité	72	Entrée	Sortie		83 %			100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO2</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier de litière accum</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="972,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="972,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="972,0 m²"/>																																							

6 - P33	Aire raclée non couverte																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
Truie allaitantes maternité	72	Entrée	Sortie		83 %			100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(93 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>EBru - Eaux souillées (aires ext)</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(7 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="340,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>	EBru - Eaux souillées (aires ext)	100 %						(7 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="340,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
L - Lisier	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
EBru - Eaux souillées (aires ext)	100 %						(7 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="340,0 m²"/>																																							

7 - P4	Cases collect - lit acc ou bio - paille																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
Porc charc. ap. post-sev.	600	31	118	Alimentation sèche		3,00	1800	100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO2</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier de litière accum</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="800,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="800,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="800,0 m²"/>																																							

8 - P44	Aire raclée non couverte																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
Porc charc. ap. post-sev.	600	31	118	Alimentation sèche		3,00	1800	100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(93 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>EBru - Eaux souillées (aires ext)</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(7 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="650,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>	EBru - Eaux souillées (aires ext)	100 %						(7 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="650,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
L - Lisier	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
EBru - Eaux souillées (aires ext)	100 %						(7 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="650,0 m²"/>																																							

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

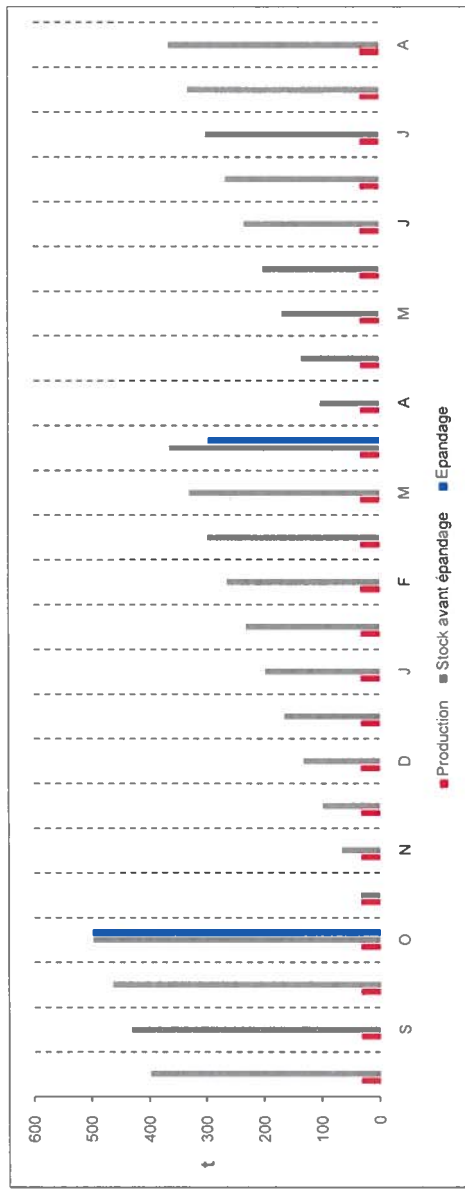
Dossier réalisé chez : GAEC LA SAULIAIE
par : JOUETJF

STO2, Fumière non couverte sans mur

Teneur indicative moyenne 7.4 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	793
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épanché													
Epanché		498						295					793
Total		498						295					793
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	99	132	165	-300	-267	-234	-201	-167	-134	-101	-68	-35	-2
stock fin	399	432	465	0	33	66	99	132	165	198	231	264	297
av. épanché								364					
• Equivalents "temps plein"													
Production													66 t /mois
Capacité de stockage 4 mois													78 m²
Capacité de stockage 6 mois													109 m²

• Capacité agronomique	129 m²
Capacité en tonnes	481 t
• Capacité existante	0 m²
• A créer	129 m²
• Capacité du projet	200 m²



Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo. Bocage Angevin Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Pénodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire	
																		532,1 m ³	140,9 m ³
STO1 Fosse "bateau" en béton projeté non couverte																			
968 m ³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																			
P11	Aire raclée non couverte conduite en 2-3 bandes simultanées		11/s	L			PS 8-31kg	320	4,0			0,29 m ³	100	10%					9,3 m ³
P22	Aire raclée non couverte		11/s	EBru				190,0 m ²	4,0				100	10%					44,5 m ³
P33	Aire raclée non couverte		11/s	EBru				108	4,0			1,44 m ³	100	10%					15,6 m ³
P33	Aire raclée non couverte		11/s	EBru				340,0 m ²	4,0				100	10%					79,6 m ³
P44	Aire raclée non couverte		11/s	L			TMa	72	4,0			2,16 m ³	100	10%					15,6 m ³
P44	Aire raclée non couverte		11/s	EBru	Aseche			650,0 m ²	4,0				100	10%					152,1 m ³
STO2	Fumière non couverte sans mur			LIX				200,0 m ²	4,0			0,43 m ³	100	10%					28,0 m ³
STO2 Fumière non couverte sans mur																			
Capacité utile réglementaire																			
48,6 m ³																			
P1	Cases collect - lit acc ou bio - paille conduite en 2-3 bandes		1b-2	FTCa	Aseche		PS 8-31kg	320	2,0	2,0		0,03 m ³	100	50%					1,25 / 1,6
P2	Cases collect - lière acc - gestantes		11/3s	FTCa			TG	108	2,0	2		0,16 m ³ 0,6 x 0,27 m ³	100	90%					1,25 / 1,6
P3	Cases collect - lit acc ou bio - paille		11/3s	FTCa			TMa	72	2,0	2,0		(hors référentiel)	100	90%					0,0 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

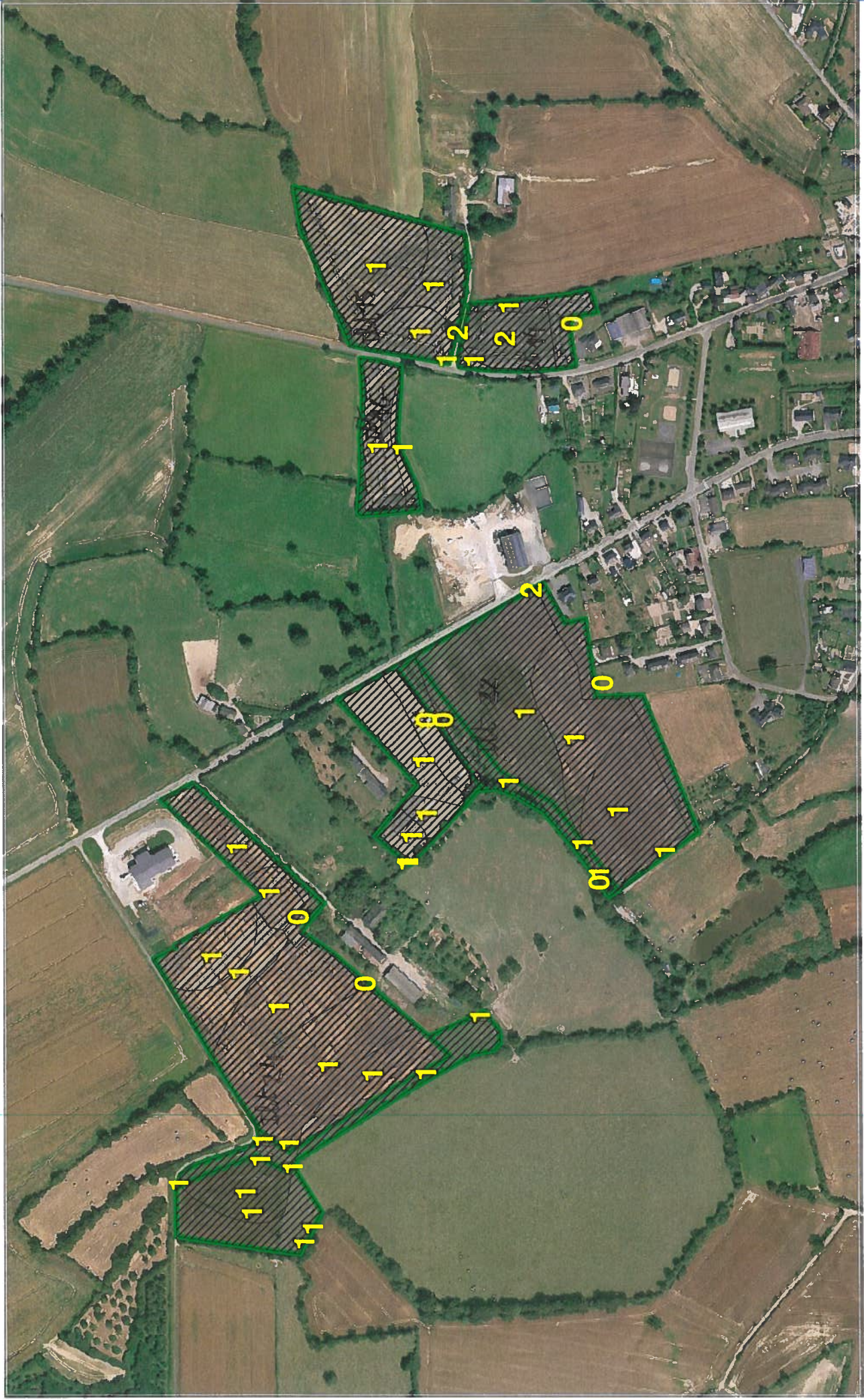
Station météo : Bocage Angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

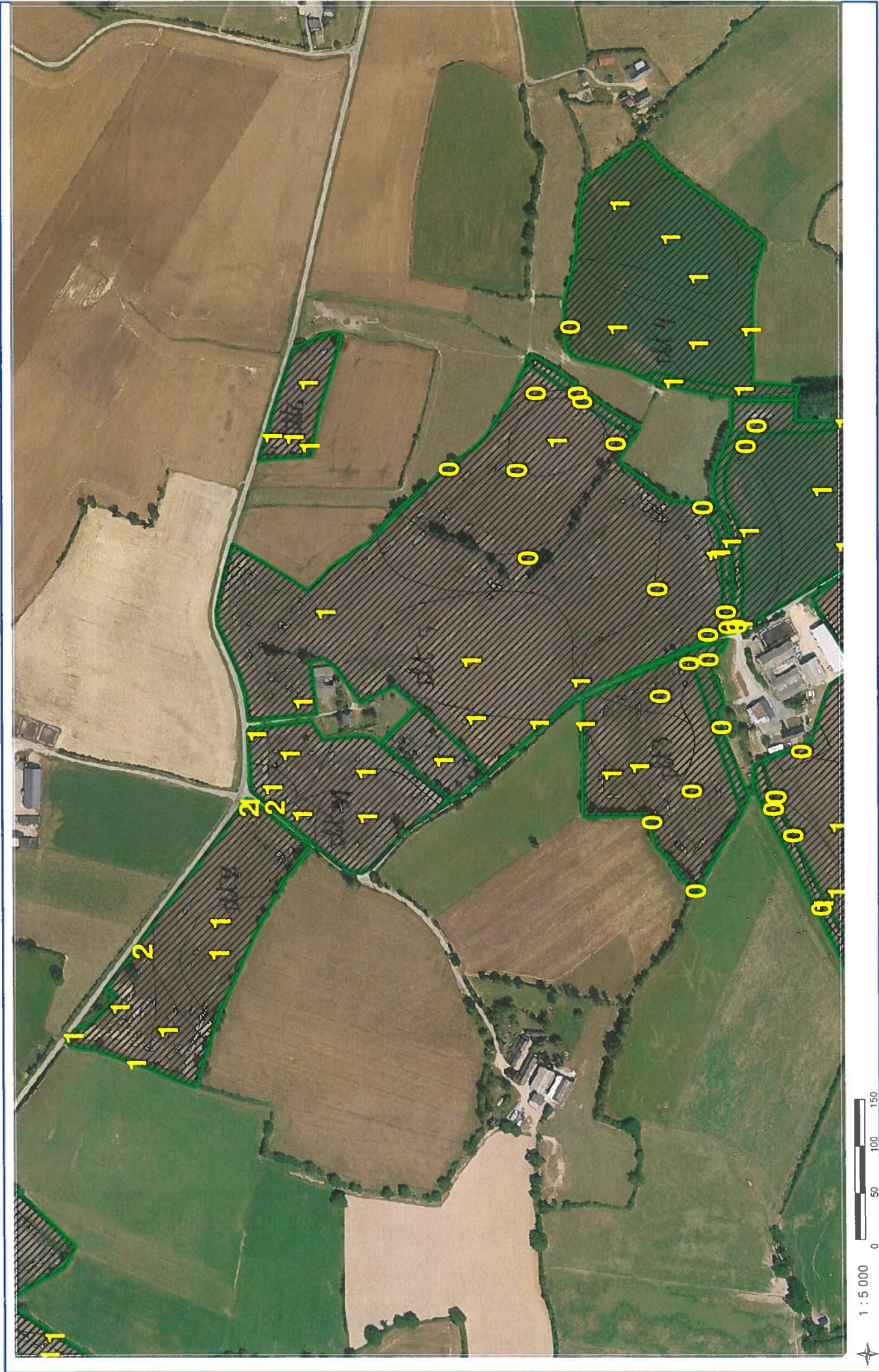
Ouvrage de stockage	P4	Ongrine	Mode de logement	Cases collect - lit acc ou bio - paille	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	FTCa	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux	m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Durée réglementaire	temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur aire de vie	% Répartition in ou égoutillage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
						fb2+	Aseche	correction /place/mois	correction /place/mois	PC 31-118kg	600 => 650,0	600 => 650,0	2,0	2,0	2,0		(hors référentiel)	100	90%					0,0 m ²

Annexe 6 : Cartes des sols et aptitude à l'épandage

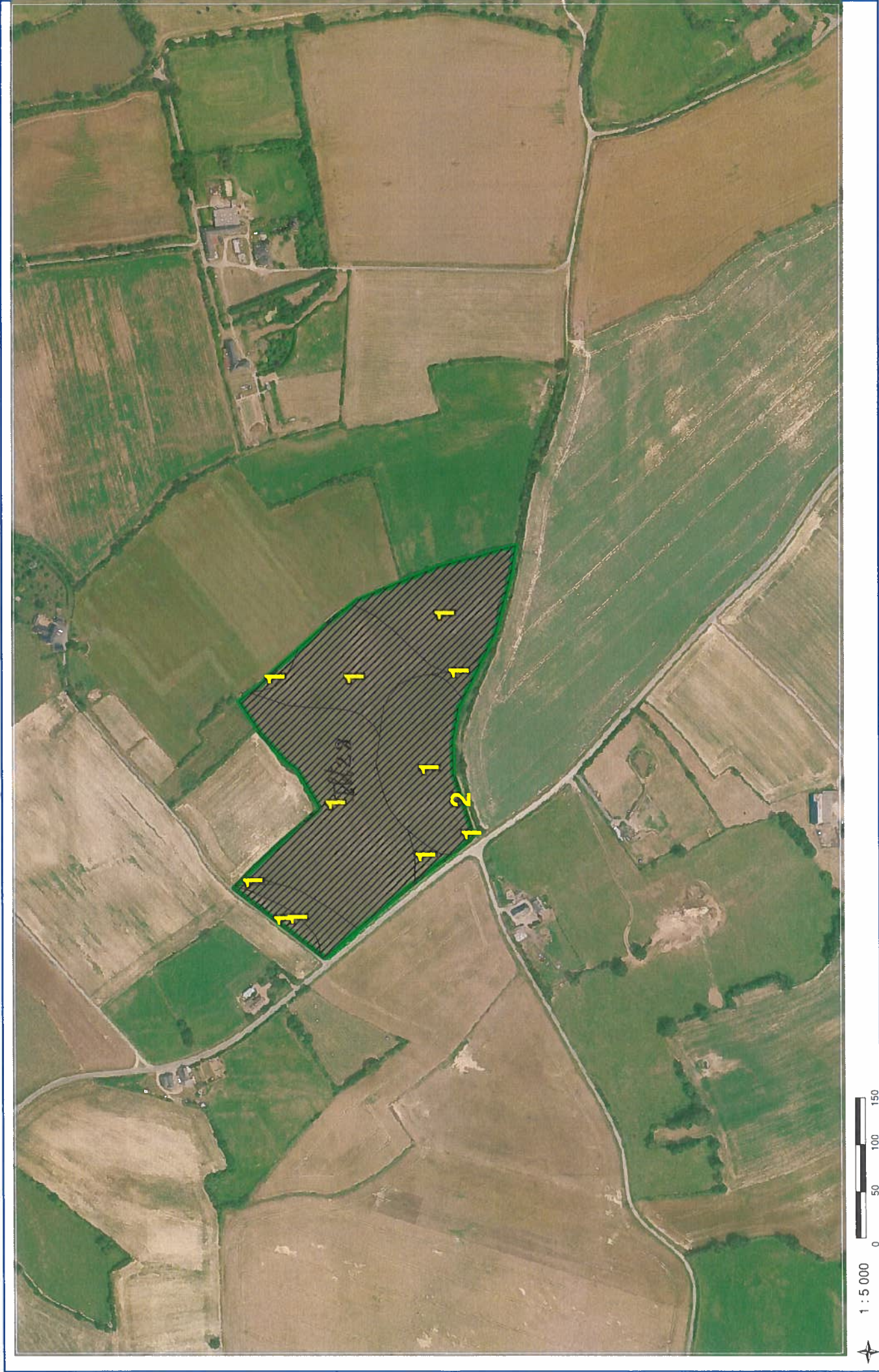
Aptitude à l'épandage - Rte St Aignan



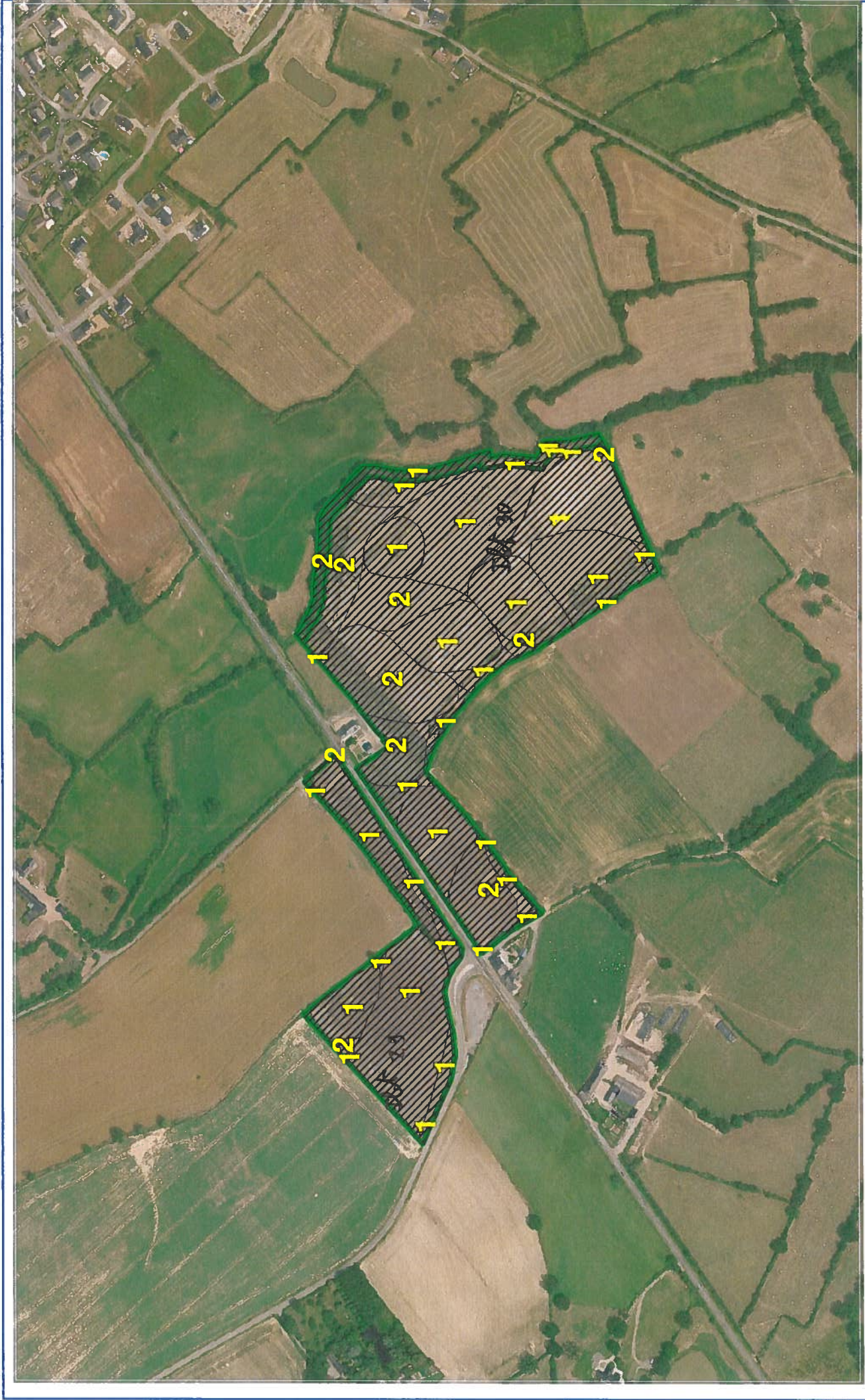
Aptitude à l'épandage - baudraie



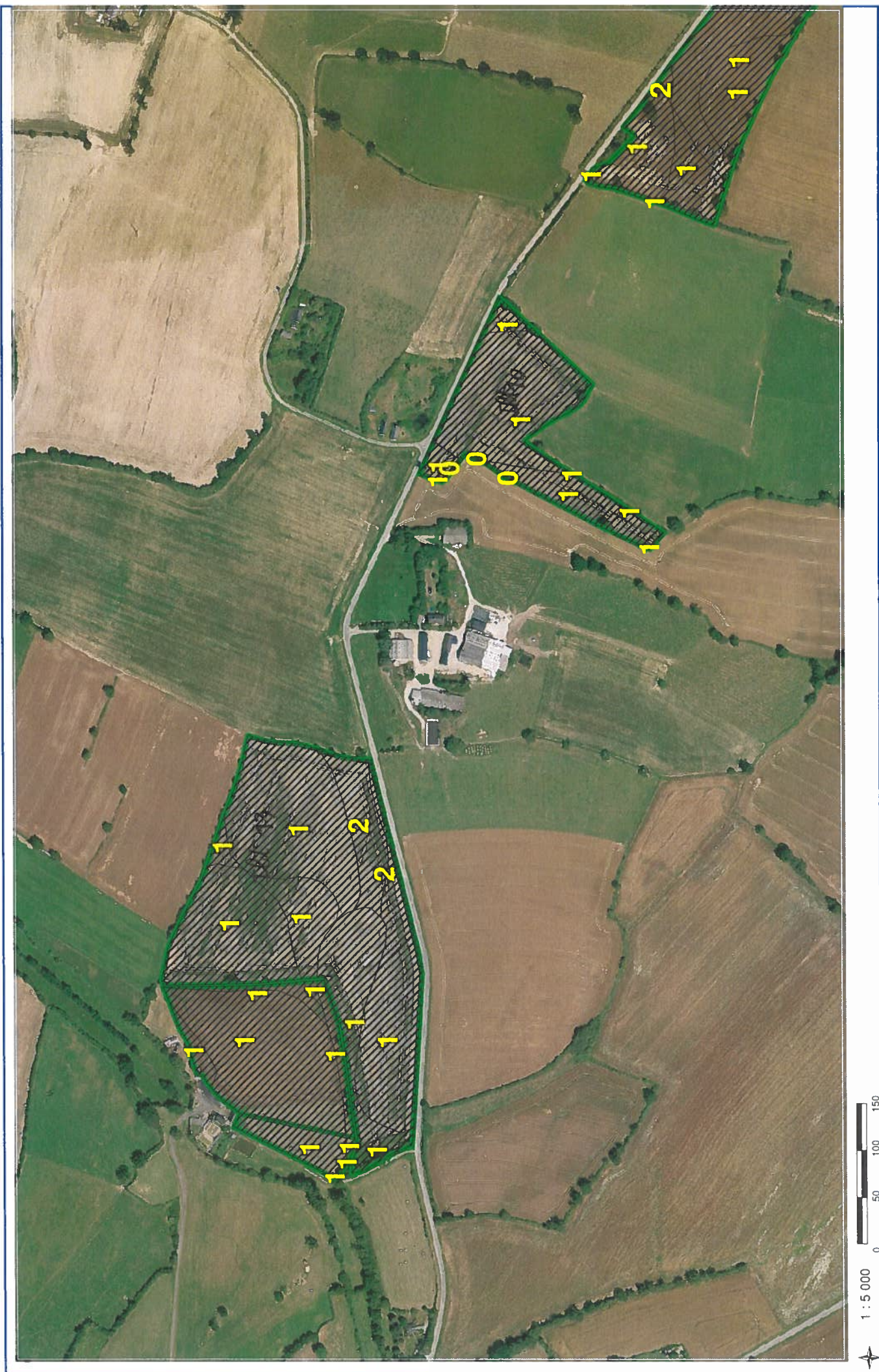
Aptitude à l'épandage - le billon



Aptitude à l'épandage - la vallée



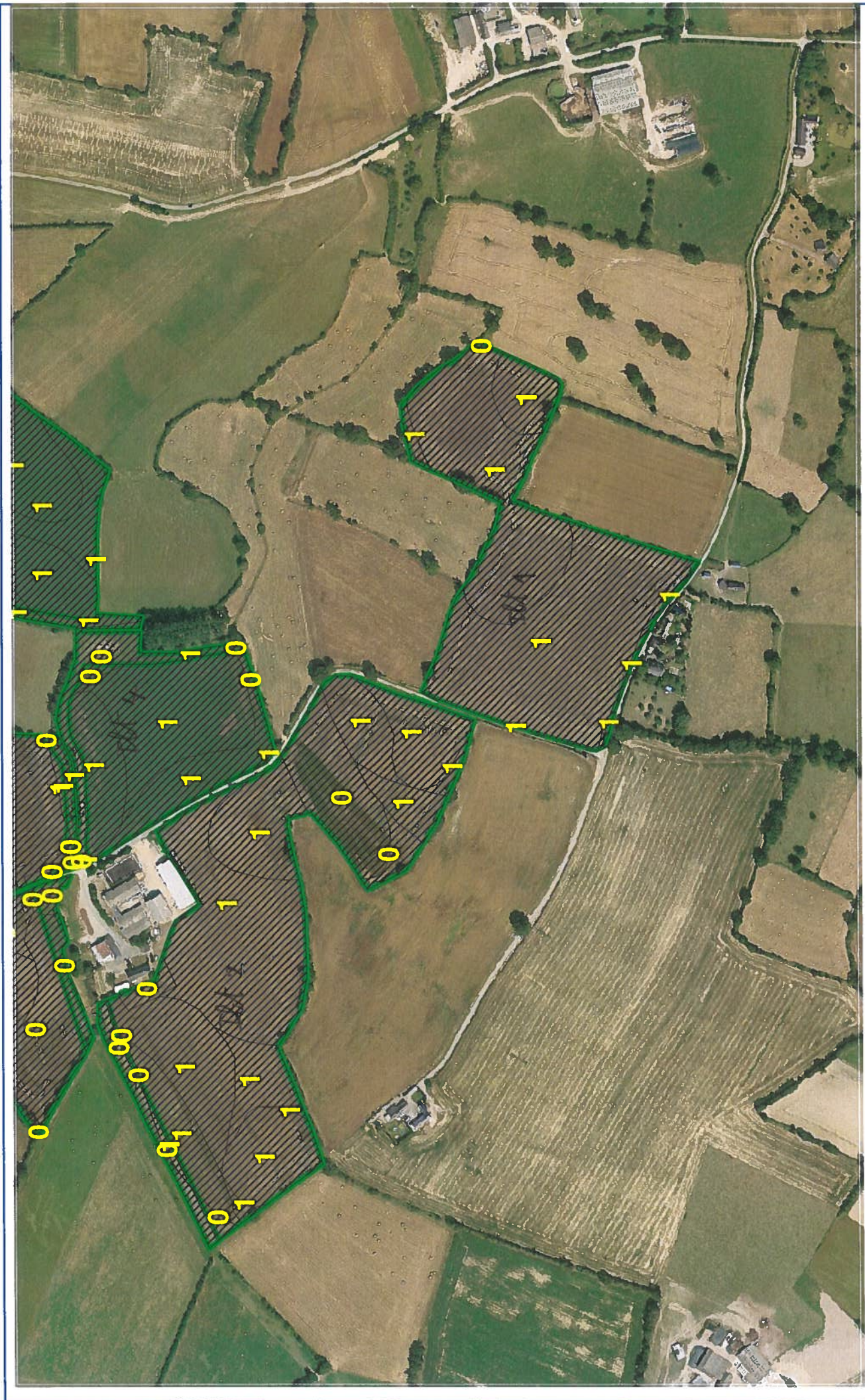
Aptitude à l'épandage - Rte de Bierné

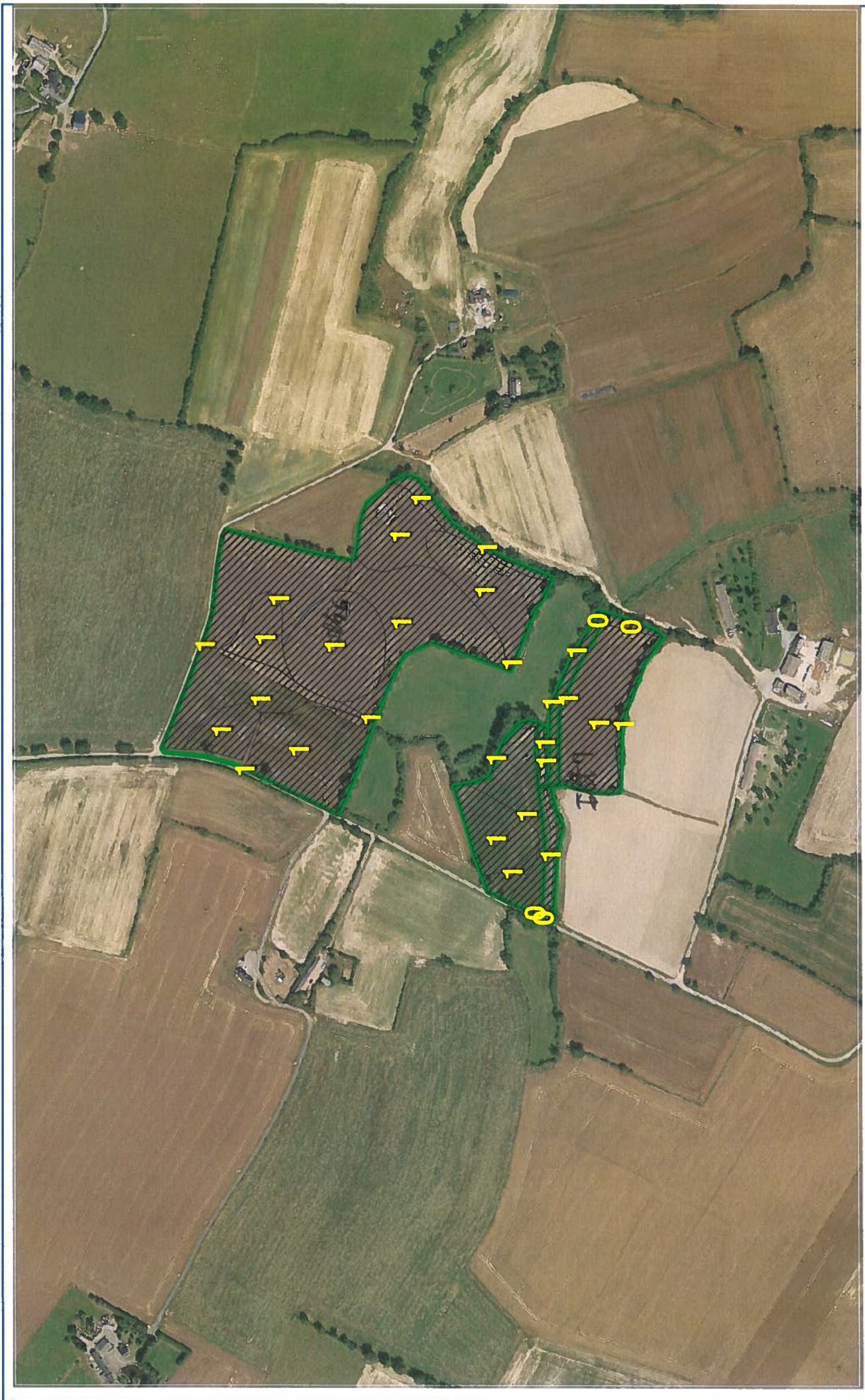


Aptitude à l'épandage - Hoiminières



Aptitude à l'épandage - la sauliaie





Annexe 7 : Carte IGN de la zone d'épandage et plan d'épandage

APTITUDE DES SURFACES A L'EPANDAGE

GAEC la SAULIAIE
La Sauliaie
53290 Bierné

		SPE1 50 m des Habitations						SPE2 100 m des Habitations						
		INAPTES			APTES			INAPTES			APTES			
		Classement des sols						INAPTES						
N° INSEE	îlot	Parcelle	SAU Étudiée	Aptitude	Aptitude	Aptitude	Eau,Habi tat,Sol	Apt 1	Apt 2	Cumul	Eau,Habi tat,Sol	Apt 1	Apt 2	Cumul
				0	1	2								
53029	8	8CLAIRET bout chemin	3,05 ha	0,00 ha	2,98 ha	0,07 ha	0,00 ha	2,98 ha	0,07 ha	3,05 ha	0,00 ha	2,98 ha	0,07 ha	3,05 ha
53029	4	4SOLAIE TROU	3,97 ha	0,03 ha	3,94 ha	0,00 ha	0,66 ha	3,31 ha	0,00 ha	3,31 ha	1,05 ha	2,92 ha	0,00 ha	2,92 ha
53029	5	5BAUDRAIS	11,81 ha	5,77 ha	6,04 ha	0,00 ha	5,79 ha	6,02 ha	0,00 ha	6,02 ha	6,99 ha	4,82 ha	0,00 ha	4,82 ha
	5	5BAUDRAIS BCAE	0,14 ha	0,14 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,14 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,14 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53029	4	4SOLAIE TROU BCAE	0,68 ha	0,30 ha	0,38 ha	0,00 ha	0,68 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,68 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53029	3	3SOLAIE DOUVE BCAE	0,24 ha	0,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53029	5	5BAUDRAIS BCAE	0,18 ha	0,07 ha	0,11 ha	0,00 ha	0,18 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,18 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53029	2	2SOLAIE MAISON BCAE	0,28 ha	0,28 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,28 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,28 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
	2	2SOLAIE MAISON	8,50 ha	1,39 ha	7,11 ha	0,00 ha	1,66 ha	6,84 ha	0,00 ha	6,84 ha	1,75 ha	6,75 ha	0,00 ha	6,75 ha
53029	4	4SOLAIE TROU	3,08 ha	0,10 ha	2,98 ha	0,00 ha	0,56 ha	2,52 ha	0,00 ha	2,52 ha	0,56 ha	2,52 ha	0,00 ha	2,52 ha
53029	1	1LA JEUNERIE	6,23 ha	0,01 ha	6,22 ha	0,00 ha	0,29 ha	5,94 ha	0,00 ha	5,94 ha	1,43 ha	4,80 ha	0,00 ha	4,80 ha
53029	6	6RTE ST DENIS	0,63 ha	0,00 ha	0,63 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,63 ha	0,00 ha	0,63 ha	0,00 ha	0,63 ha	0,00 ha	0,63 ha
53029	26	26REINIÈRE	7,00 ha	0,00 ha	7,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,00 ha	0,00 ha	7,00 ha	0,00 ha	7,00 ha	0,00 ha	7,00 ha
53029	3	3SOLAIE DOUVE	2,63 ha	1,37 ha	1,26 ha	0,00 ha	1,37 ha	1,26 ha	0,00 ha	1,26 ha	1,37 ha	1,26 ha	0,00 ha	1,26 ha
53029	10	10BEAUCERAIE	2,28 ha	0,03 ha	2,25 ha	0,00 ha	0,03 ha	2,25 ha	0,00 ha	2,25 ha	0,41 ha	1,87 ha	0,00 ha	1,87 ha
53029	7	7EPINAY BCAE	0,39 ha	0,02 ha	0,37 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
	7	7EPINAY	2,18 ha	0,06 ha	2,12 ha	0,00 ha	0,70 ha	1,48 ha	0,00 ha	1,48 ha	0,70 ha	1,48 ha	0,00 ha	1,48 ha
	7	7EPINAY BCAE	0,21 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53029	13	13SOULBRAY	9,26 ha	0,00 ha	8,45 ha	0,81 ha	0,27 ha	8,18 ha	0,81 ha	8,99 ha	1,23 ha	7,22 ha	0,81 ha	8,03 ha
53029	24	24GRD POIRIER	4,78 ha	0,15 ha	4,63 ha	0,00 ha	0,71 ha	4,07 ha	0,00 ha	4,07 ha	1,47 ha	3,31 ha	0,00 ha	3,31 ha
	24	24GRD POIRIER BCAE	0,67 ha	0,00 ha	0,67 ha	0,00 ha	0,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
	24	24GRD POIRIER	1,47 ha	0,00 ha	1,47 ha	0,00 ha	0,58 ha	0,89 ha	0,00 ha	0,89 ha	0,58 ha	0,89 ha	0,00 ha	0,89 ha
53029	22	22PETIT POIRIER BCAE	0,59 ha	0,15 ha	0,44 ha	0,00 ha	0,59 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,59 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
	22	22PETIT POIRIER	5,44 ha	0,72 ha	4,72 ha	0,00 ha	2,02 ha	3,42 ha	0,00 ha	3,42 ha	3,89 ha	1,55 ha	0,00 ha	1,55 ha
53029	16	16LE BOURG	0,72 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,72 ha
53210	30	La vallée	8,02 ha	0,00 ha	5,58 ha	2,44 ha	0,58 ha	5,58 ha	1,86 ha	7,44 ha	2,20 ha	5,30 ha	0,52 ha	5,82 ha
	30	La Vallée BE	0,49 ha	0,00 ha	0,31 ha	0,18 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
53210	29	Face Vallée	2,64 ha	0,00 ha	2,61 ha	0,03 ha	0,19 ha	2,42 ha	0,03 ha	2,45 ha	1,10 ha	1,51 ha	0,03 ha	1,54 ha
	15	15MAISON NEUVE	2,16 ha	0,00 ha	2,16 ha	0,00 ha	0,26 ha	1,90 ha	0,00 ha	1,90 ha	0,98 ha	1,18 ha	0,00 ha	1,18 ha
53210	28	Le Billon 1	7,19 ha	0,00 ha	7,19 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,19 ha	0,00 ha	7,19 ha	0,21 ha	6,98 ha	0,00 ha	6,98 ha
53029	14	14BOURG MAISON NEU	0,87 ha	0,21 ha	0,11 ha	0,55 ha	0,36 ha	0,11 ha	0,40 ha	0,51 ha	0,87 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha

TABLEAU 2 : BILAN GLOBAL DE FERTILISATION

GAEC LA SAULAIE

Quantité d'engrais organique sur l'exploitation (en Kg)											
	Nombre	Quantité d'azote (N)				Quantité de P2O5			Quantité de K2O		
		/ animal	totale	Mois de pâture / N pâture	N maîtrisable	/animal	totale	P2O5 pâture	/animal	totale	K2O pâture
Porcins											
Tuies/verrats présents liser	0	17,5	0		0	14	0	10,9	0		
Tuies/verrats présents liser (Biphase)	0	14,5	0		0	11	0	9,6	0		
Tuies/verrats présents litière paille	0	1,4	0		0	14,9	0	14,1	0		
Tuies/verrats présents litière paille (Biphase)	175	12,6	2.205		2205	11,8	2.065	15	2.625		
Porcelets PS produits liser	0	0,44	0		0	0,31	0	0,37	0		
Porcelets PS produits liser (Biphase)	0	0,4	0		0	0,25	0	0,35	0		
Porcelets PS produits litière paille	1800	0,22	396		396	0,32	576	0,46	828		
Porcelets PS produits litière paille (Biphase)	0	0,29	0		0	0,24	0	0,42	0		
Porcs PE produits liser	0	3,25	0		0	2,1	0	2,21	0		
Porcs PE produits liser (Biphase)	0	2,7	0		0	1,45	0	1,93	0		
Porcs PE produits litière paille	0	2,33	0		0	2,27	0	3,2	0		
Porcs PE produits litière paille (Biphase)	1800	1,88	3.384		3384	1,56	2.808	2,27	4.086		
TOTAL Porcins			5.985		5985		5.449		7.639		
<i>Exportation(s)</i>			0		0		0		0		
<i>Importation(s)</i>			0		0		0		0		
TOTAL GERER			5985		5985		5449		7539	0	

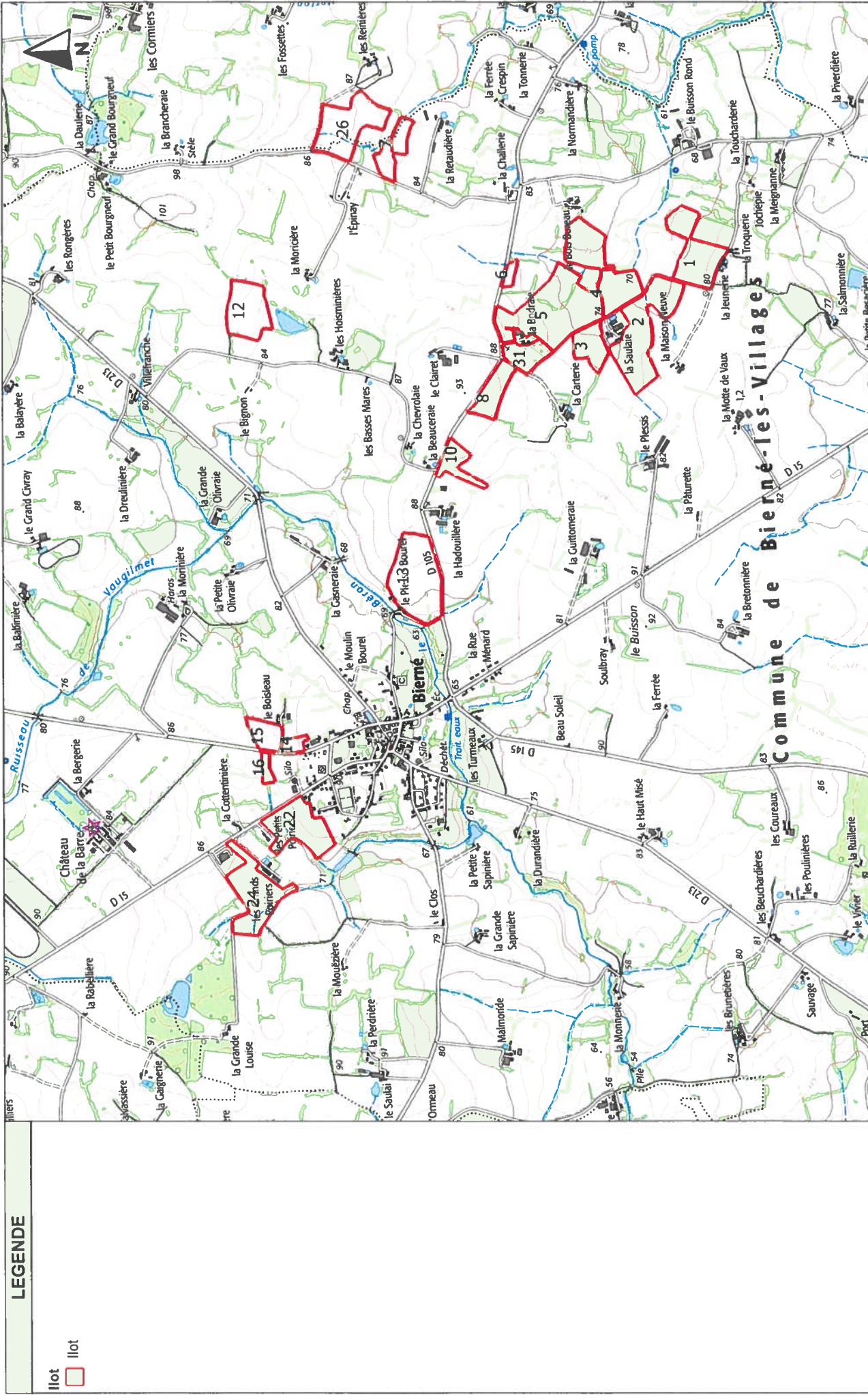
Exportations par les récoltes (en kg)											
	Surface (ha)	Rendement Moyen	t. de MS Fourrages produites	Exportations N		Exportations P2O5		Exportations K2O			
				/ha	totales	/ha	totales	/ha	totales		
Blé	65,09	50,0 q.		110,0	7160	35,0	3580	85,0	5533		
Orge	0,00	0,0 q.		0,0	0	0,0	0	0,0	0		
Triticale	0,00	0,0 q.		0,0	0	0,0	0	0,0	0		
Maïs grain	28,88	62,0 q.		74,4	2149	43,4	1253	31,0	895		
Luzerne (Déshy)	7,19	10,0 t.MS	72 t.MS	350,0	2517	70,0	503	260,0	1869		
Prairies temporaires	0,00	0,0 t.MS	0 t.MS	0,0	0	0,0	0	0,0	0		
Prairies permanentes	4,38	5,5 t.MS	24 t.MS	137,5	602	38,5	169	110,0	482		
Autre(s)	0,00	0,0 q.	0 t.MS								
Parcours volailles	0,00										
TOTAL	105,54		96 t.MS		9911		5505		8779		
+ Achat de Fourrages			0 t.MS								
- Vente de Fourrages			0 t.MS								
= MS consommée par UGB			#DIV/0!								

INDICATEURS		Quantités	Surfaces	Pressions en azote	Pressions en phosphore	Pressions en potasse
Azote Organique Total (restant) à gérer						
Phosphore Organique Total (restant) à gérer		5985 UN				
Potasse Organique Total (restant) à gérer		5449 U P2O5 7539 U K2O				
Rappel SAU						
SPE* maximale (à 50 m. des tiers)			105,54 ha	57 UN/ha	52 U P2O5/ha	71 U K2O/ha
SPE* minimale (à 100 m. des tiers)			85,18 ha			
SPE* retenue		80,7%	73,13 ha			
Surface réellement épardable			85,18 ha			
Déjections sur pâtures (pression avec dérobée)						
Surface de prairies pâturées sur zone non épardable		0 UN	4,38 ha	0 UN/ha	0 U P2O5/ha	0 U K2O/ha
Déjections au pâturage sur ces surfaces		0 UN 0 U P2O5 0 U K2O	0,84 ha			
Charge azotée et phosphorée sur Surface réellement épardable						
Exportations moyennes des récoltes sur la SAU		3926 UN 56 U P2O5 1240 U K2O	86,0249574	70 UN/ha	63 U P2O5/ha	88 U K2O/ha
Quantité d'engrais minéral utilisable pour atteindre l'équilibre par hectare de SAU				94 UN/ha 37,2 UN/ha SAU	52 U P2O5/ha 1 U P2O5/ha SAU	83 U K2O/ha 12 U K2O/ha SAU

VERIFICATION DES INDICATEURS

Azote	charge azotée /ha Sau	57 UN/ha	le projet respecte la directive Nitrates
	exportation moyenne par les récoltes	94 UN/ha	
	plafond Directive nitrates N organique	170 UN/ha	quantité actuelle de Norga sur l'exploitation 5985 UN
	quantité d'azote minéral maximale utilisable pour atteindre	210 kg N/ha SAU	17942 UN
			11957 UN
Phosphore	pression ORGA en P2O5 (production orga de P2O5 / (SPE + SPPNE))*	63 U P2O5/ha	les apports orga en phosphore couvrent
	exportation moyenne par les cultures (sur SAU)	52 U P2O5/ha	121% des exportations (SPE DN)
	(apport orga sur SPE et SPPNE) / exportation sur SAU	121%	99% des exportations (SAU)
	Pression ORGA en P2O5 / SAU	52	
	quantité de P2O5 orga maximum	4487 U P2O5	
	quantité actuelle de P2O5 orga sur l'exploitation	5449 U P2O5	
	marge pour le P2O5 organique	-962 U P2O5	

*SPE = Surface potentiellement épardable / SPPNE = surface en prairie pâturée non épardable



LEGENDE

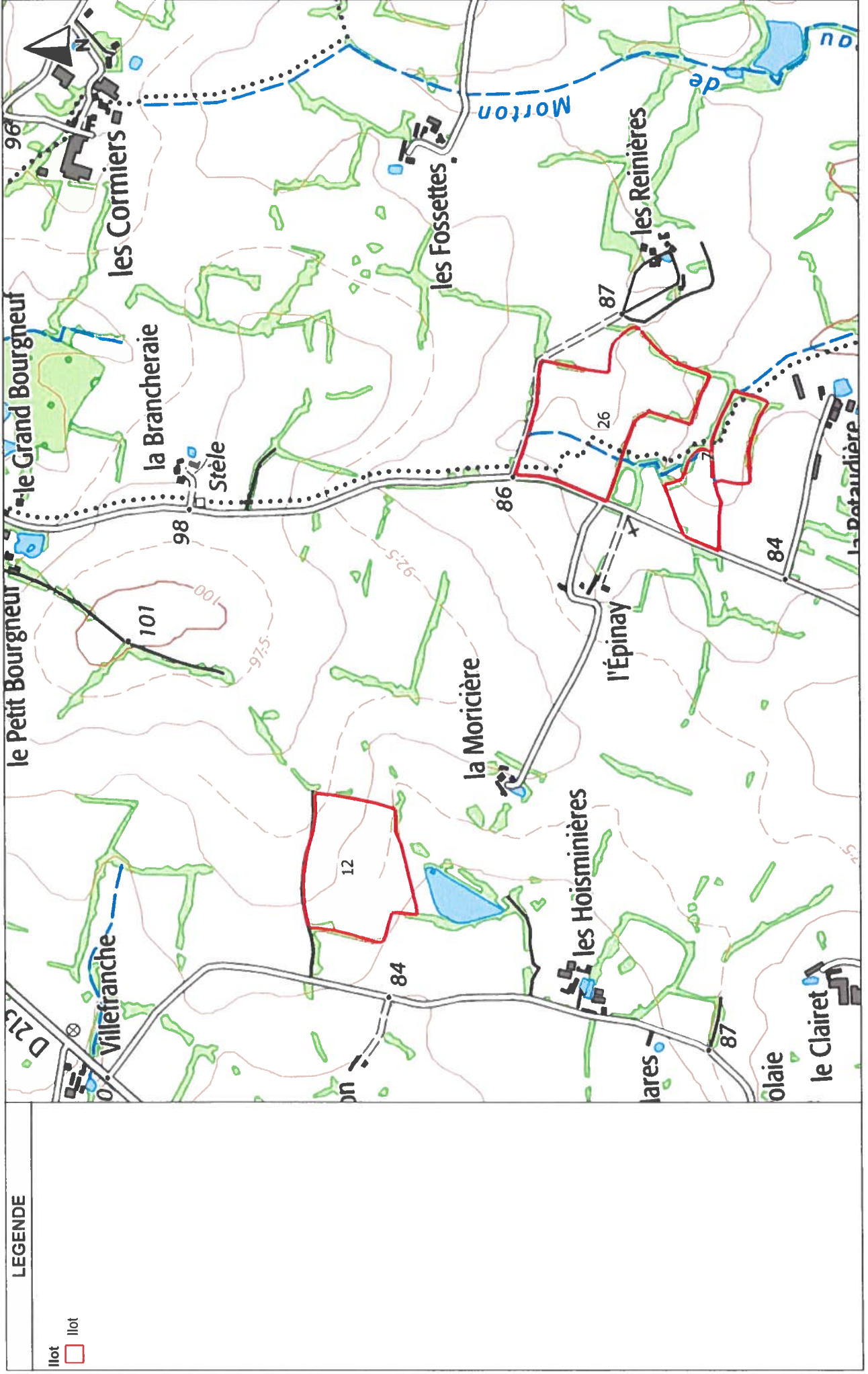
- Ilot
- Ilot

PLAN D'EPANDAGE 10000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 10 000

Page : 1

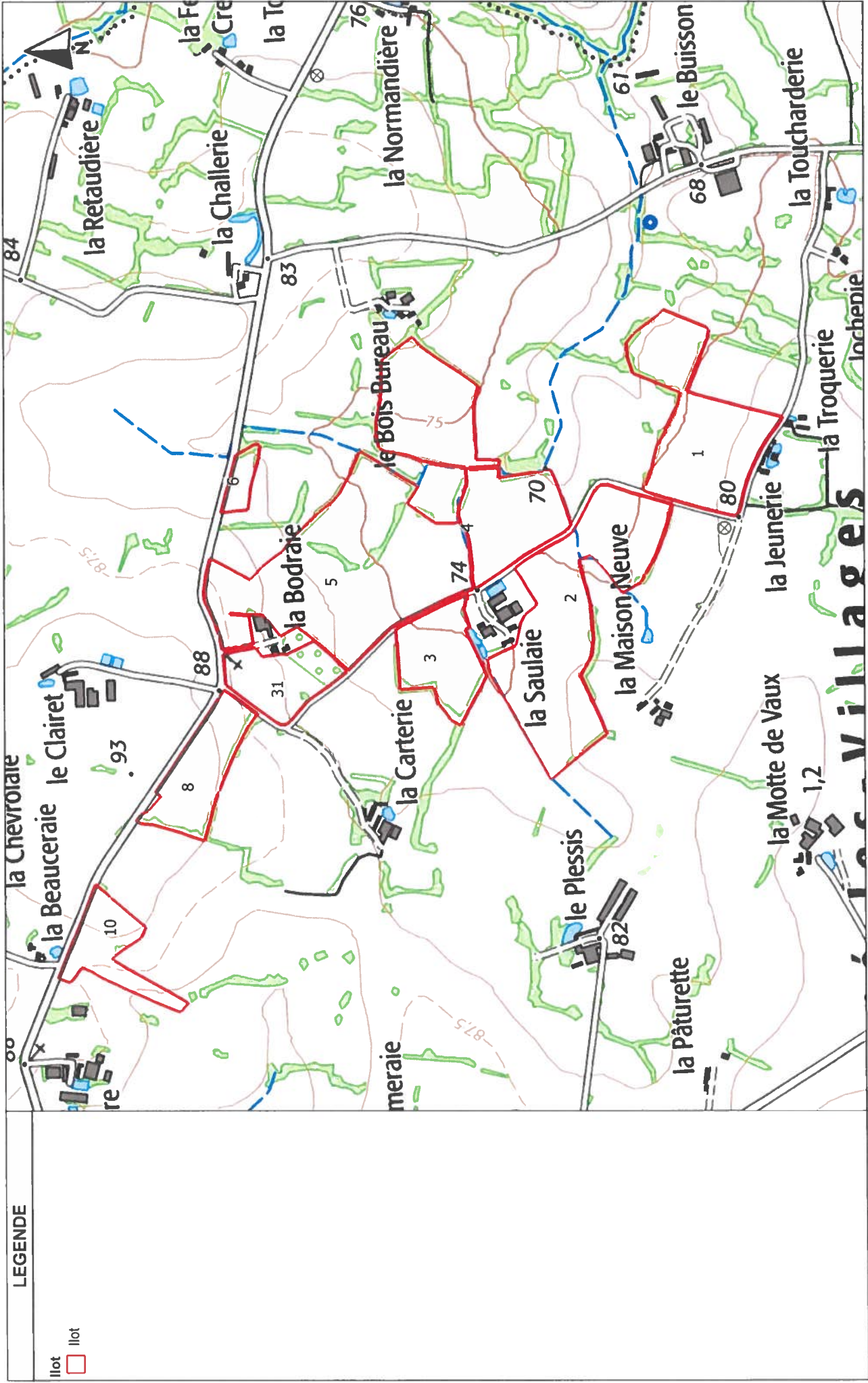


PLAN D'EPANDAGE 10000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 10 000

Page : 2



LEGENDE

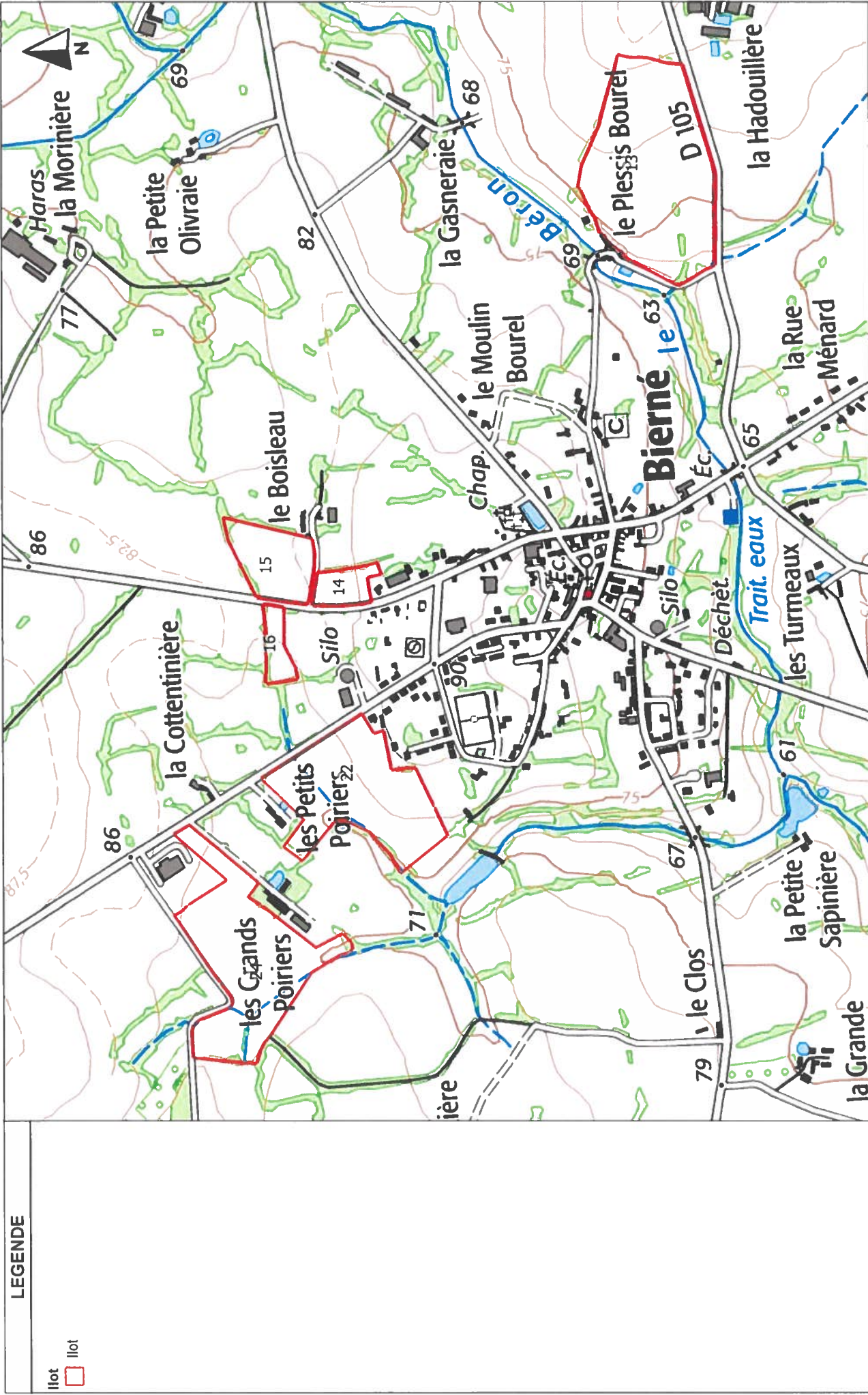
Ilot  Ilot

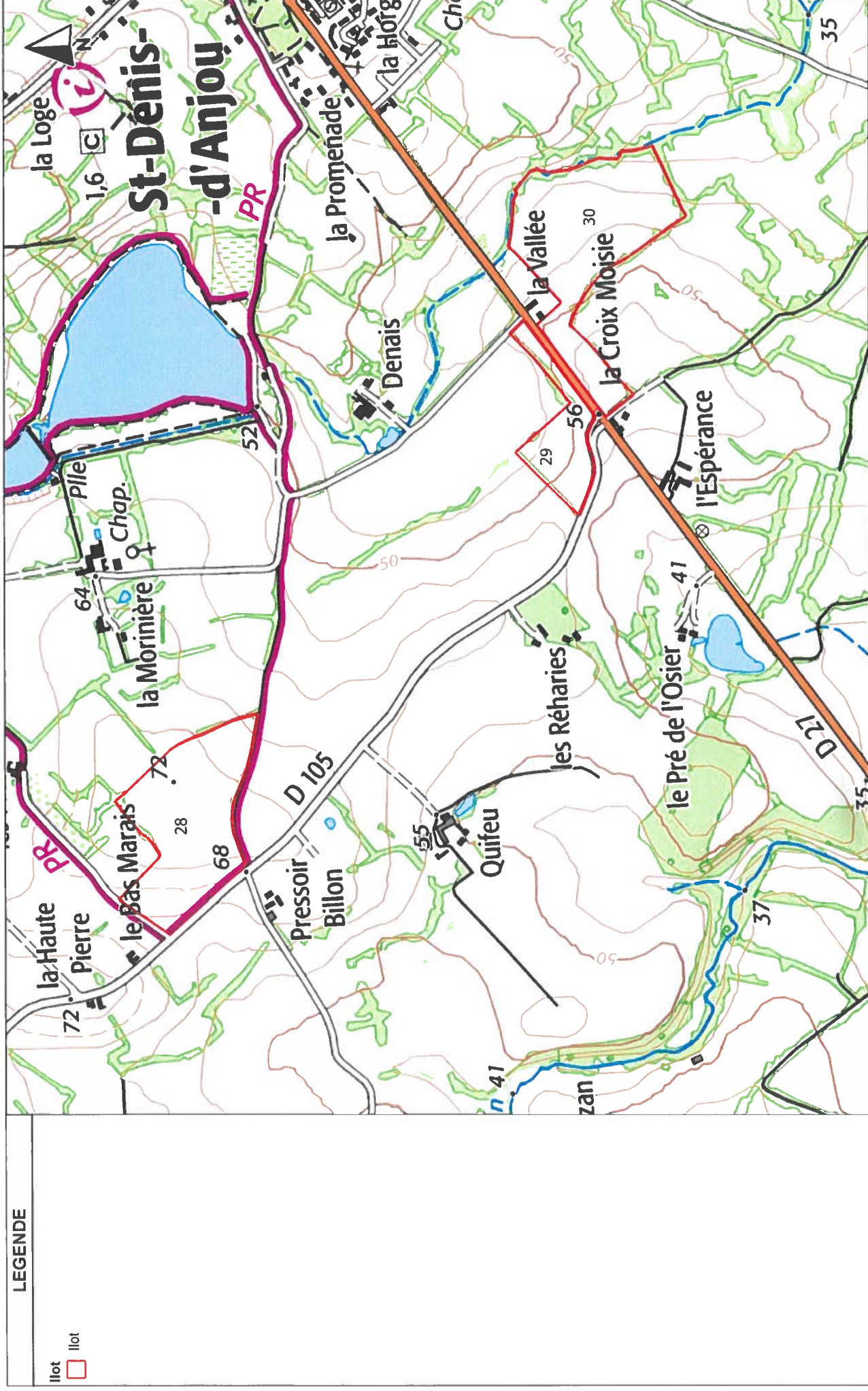
PLAN D'EPANDAGE 10000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 10 000

Page : 3





PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEc LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 1



LEGENDE

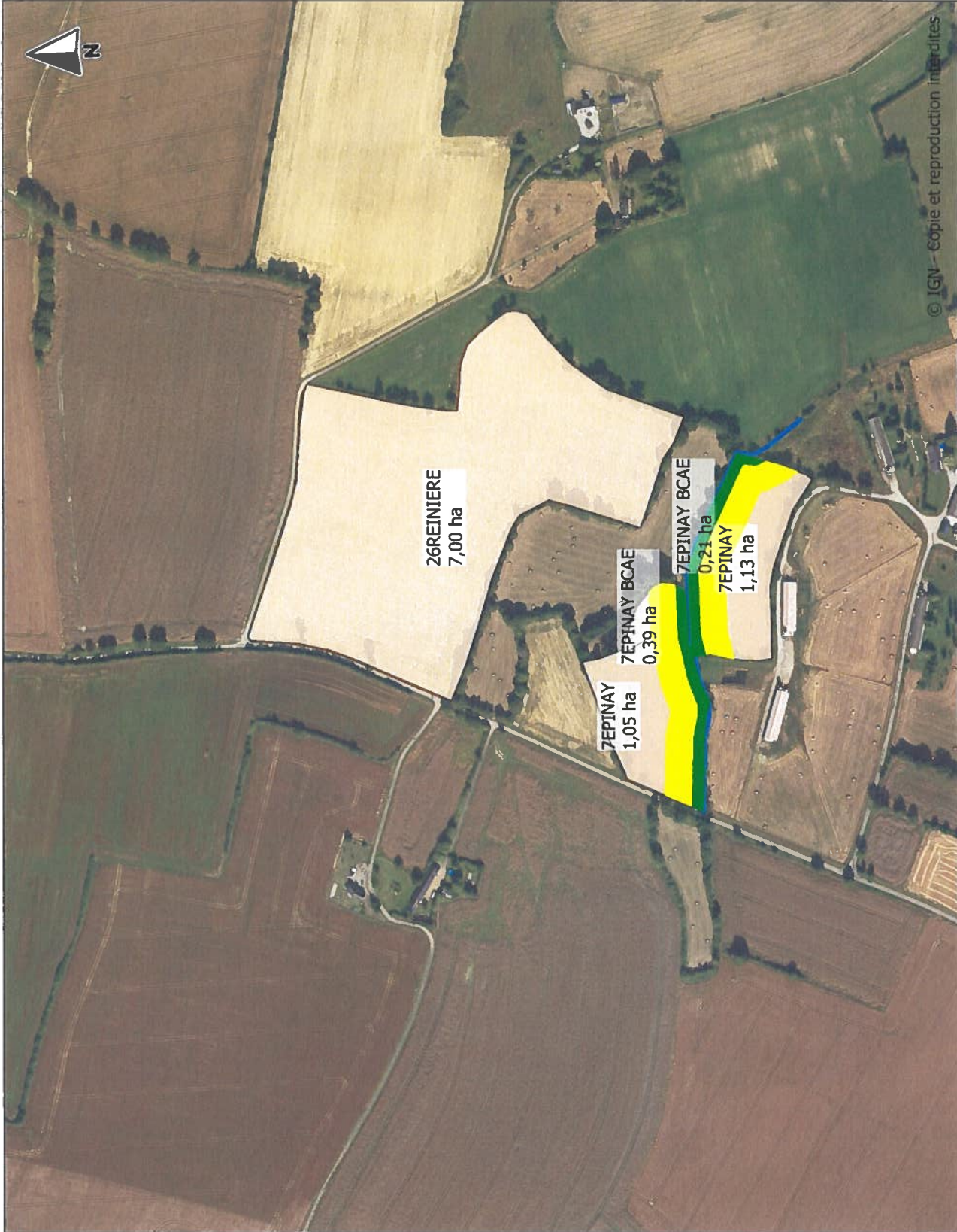
- Surface exclue (PE)
- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier
- Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers
- Unité d'épandage
- Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 2



LEGENDE

Surface exclue (PE)

- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier
- Surface exclue Autre

Cause d'exclusion

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- ◊ Point d'eau
- Tiers

Unité d'épandage

- Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

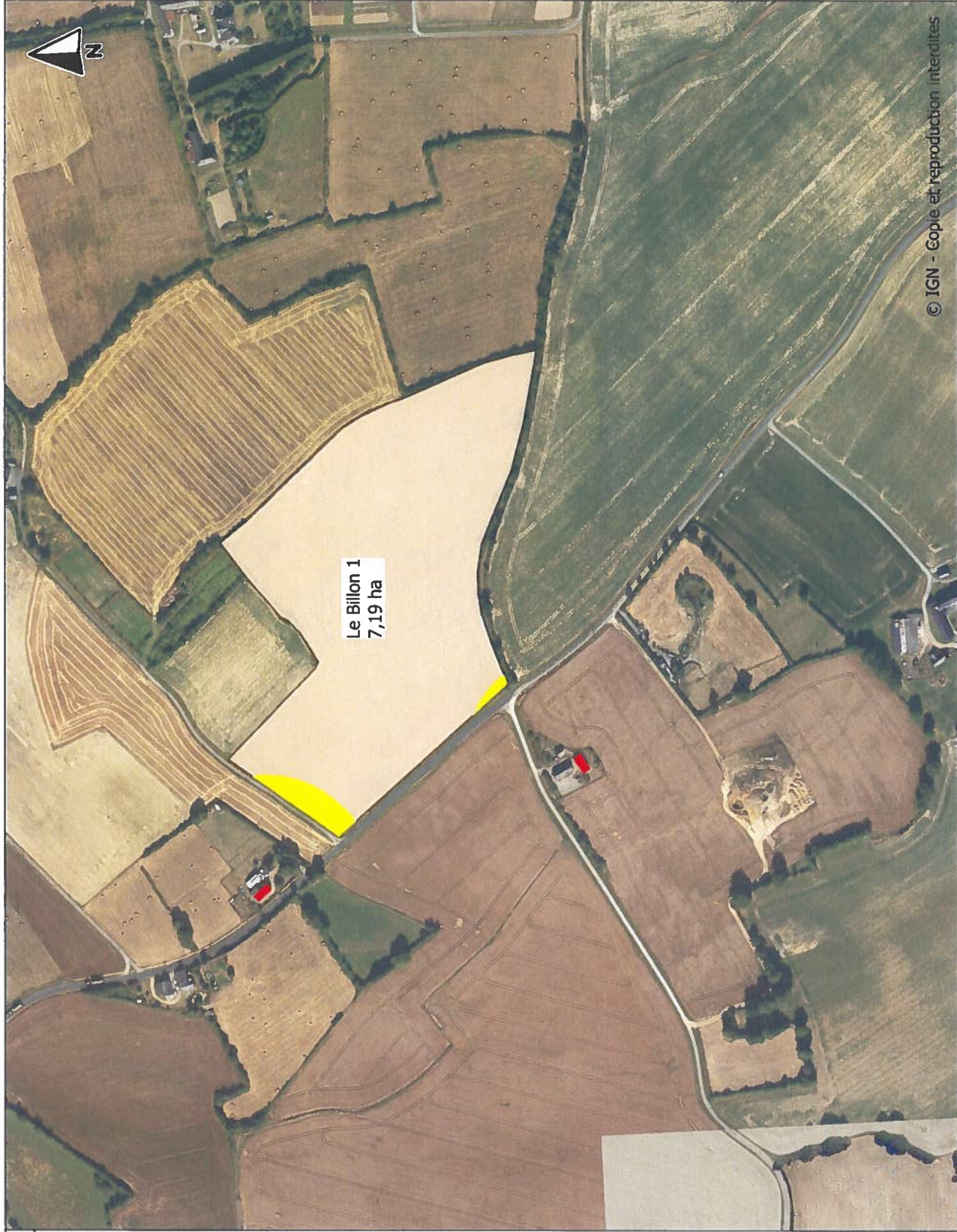
Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 3

LEGENDE

- Surface exclue (PE)
- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier
- Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers
- Unité d'épandage
- Unité d'épandage

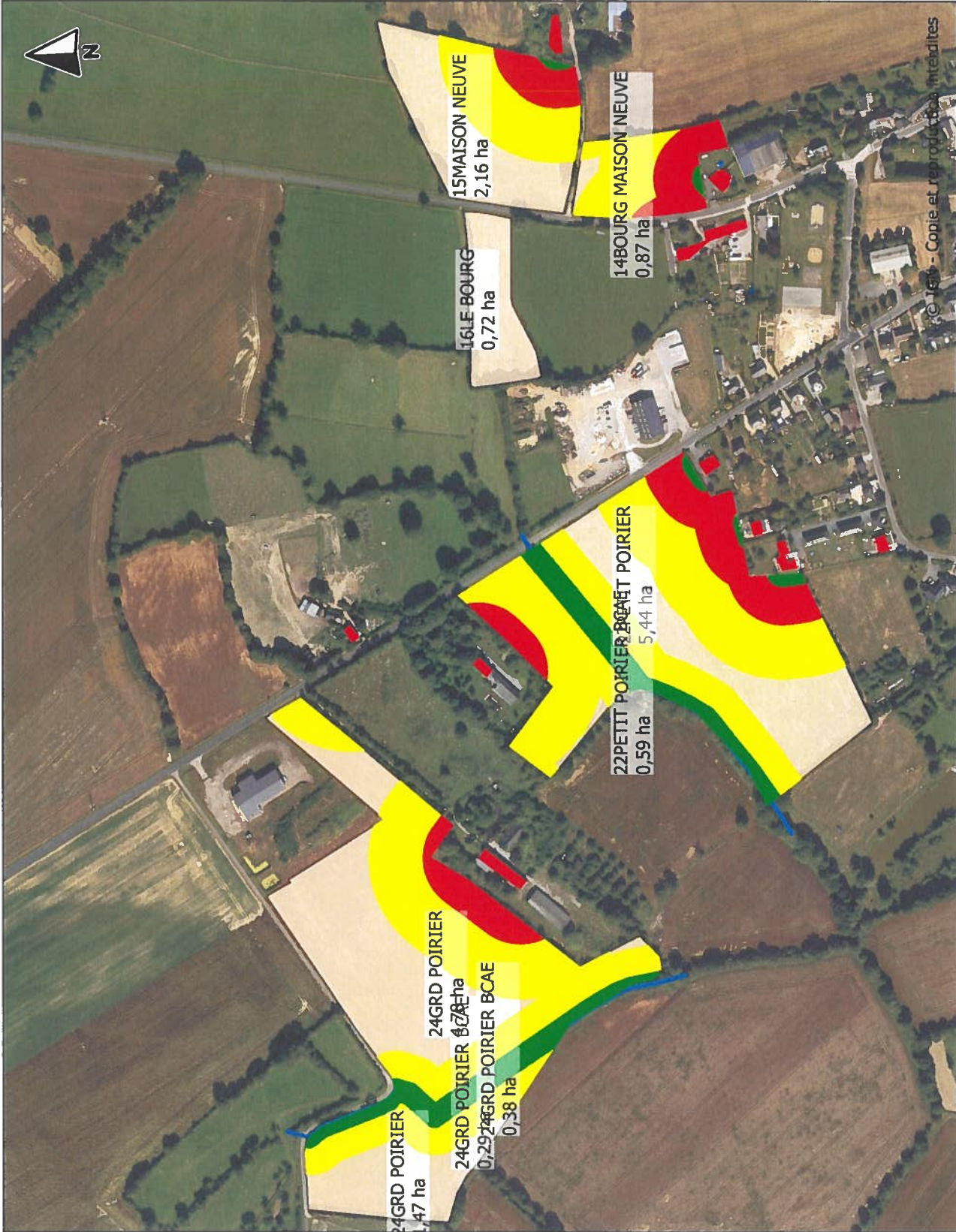


PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 4



LEGENDE

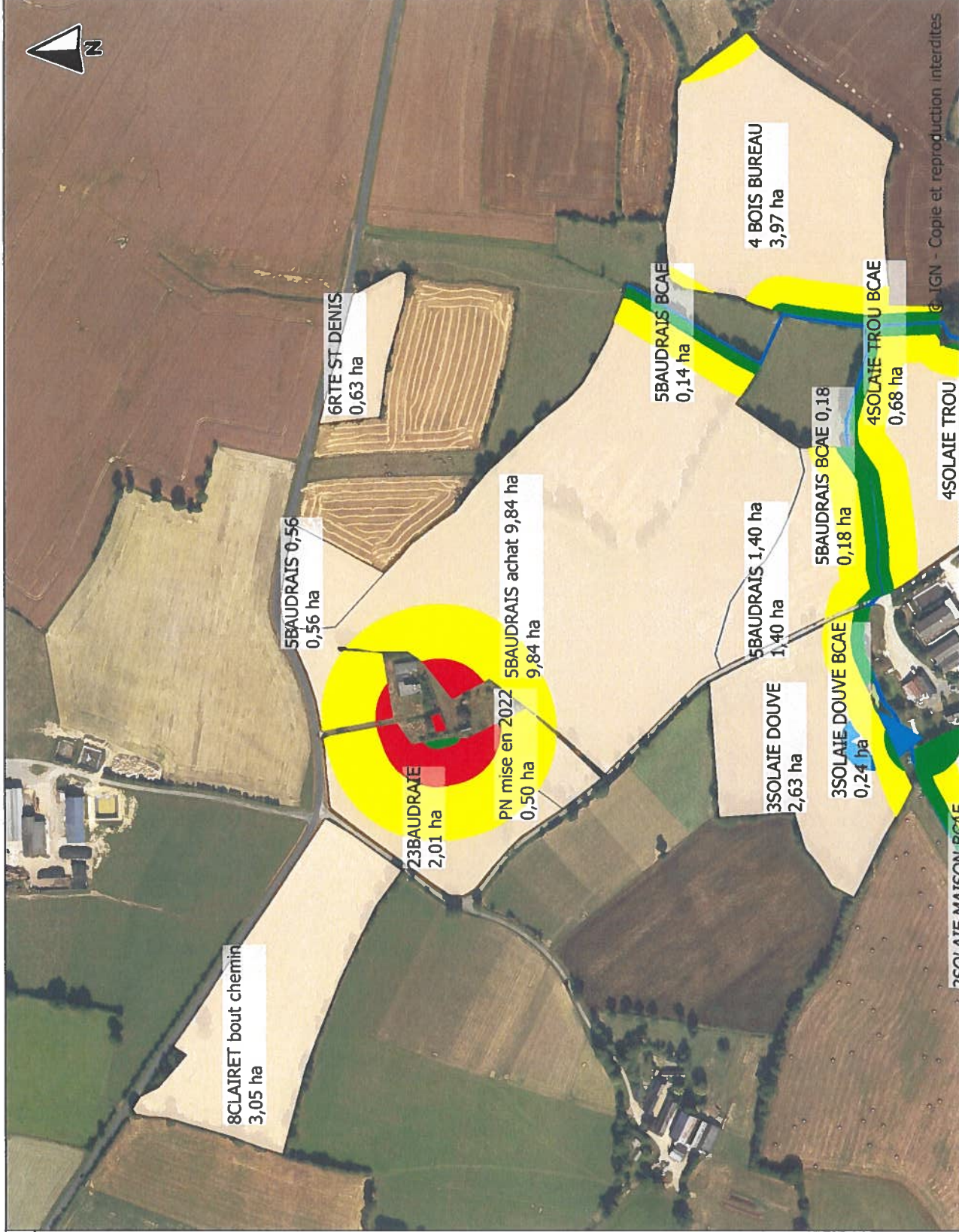
- Surface exclue (PE)**
 - Surface exclue Fumier
 - Surface exclue Lisier
 - Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion**
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Point d'eau
 - Tiers
- Unité d'épandage**
 - Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 5



LEGENDE

Surface exclue (PE)

- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier
- Surface exclue Autre

Cause d'exclusion

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- ◆ Point d'eau
- Tiers

Unité d'épandage

- Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEc LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 6



© IGN Copie et reproduction interdites

LEGENDE

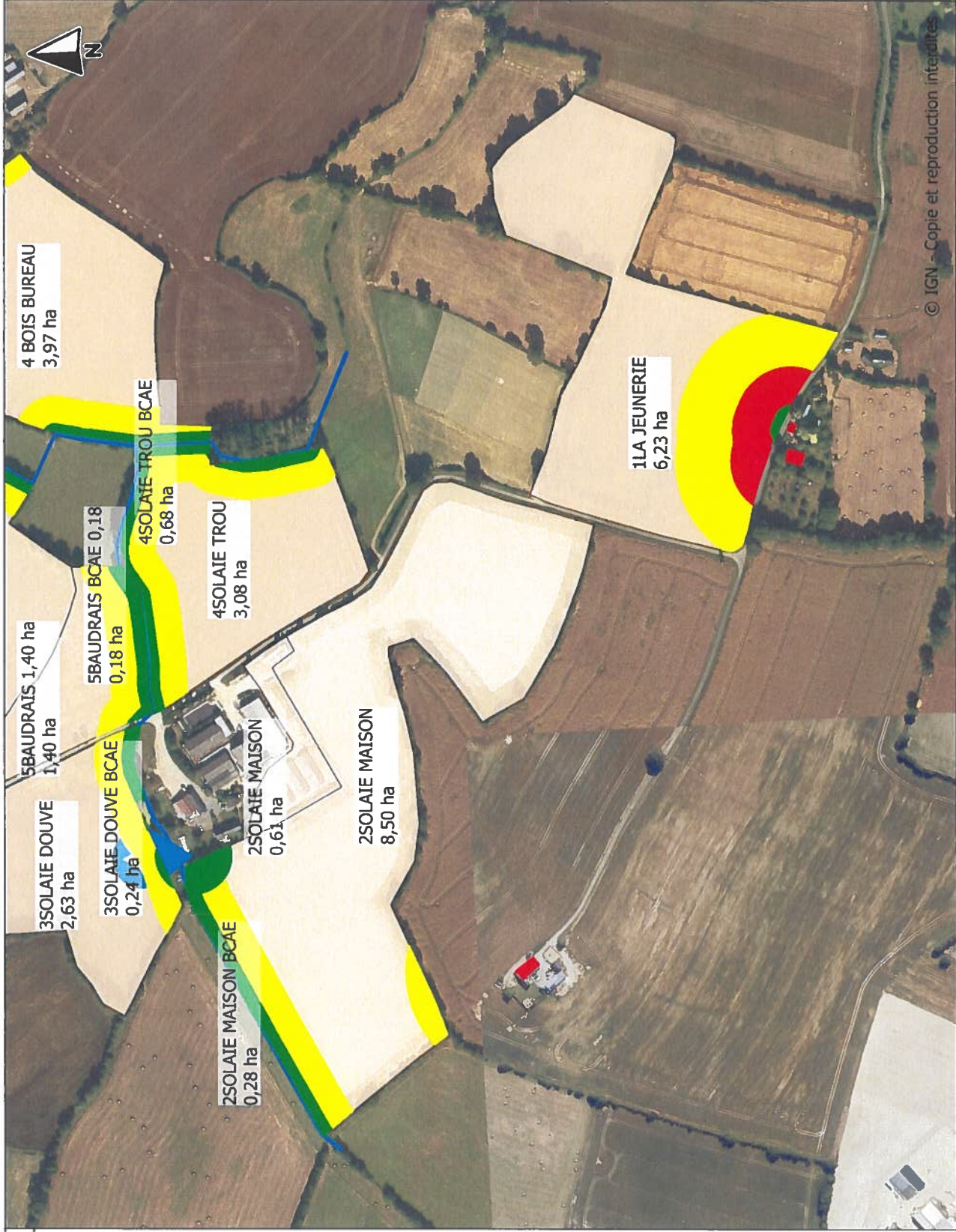
- Surface exclue (PE)
 - Surface exclue Fumier
 - Surface exclue Lisier
 - Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Point d'eau
 - Tiers
- Unité d'épandage
 - Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 7



LEGENDE

- Surface exclue (PE)**
 - Surface exclue Fumier
 - Surface exclue Lisier
 - Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion**
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Point d'eau
 - Tiers
- Unité d'épandage**
 - Unité d'épandage

PLAN D'EPANDAGE 5000

Campagne : 2022 Exploitation : GAEC LA SAULAIE

Echelle : 1 / 5 000

Page : 8

LEGENDE

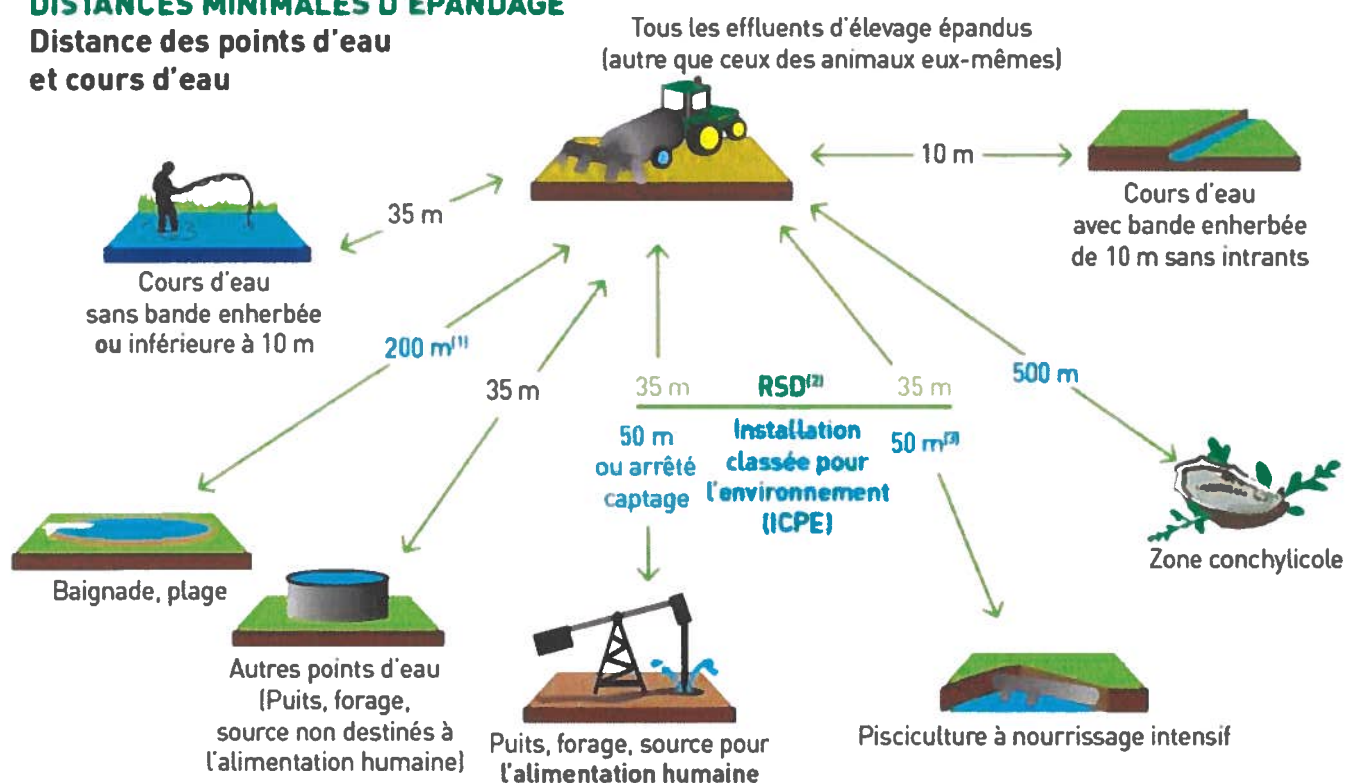
- Surface exclue (PE)**
- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier
- Surface exclue Autre
- Cause d'exclusion**
- / Cours d'eau
- Plan d'eau
- ◆ Point d'eau
- Tiers
- Unité d'épandage**
- Unité d'épandage



Distance d'épandage en Mayenne

DISTANCES MINIMALES D'ÉPANDAGE

Distance des points d'eau et cours d'eau



(1) Sauf piscines privées et sauf pour composts normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m.

(2) Règlement sanitaire départemental.

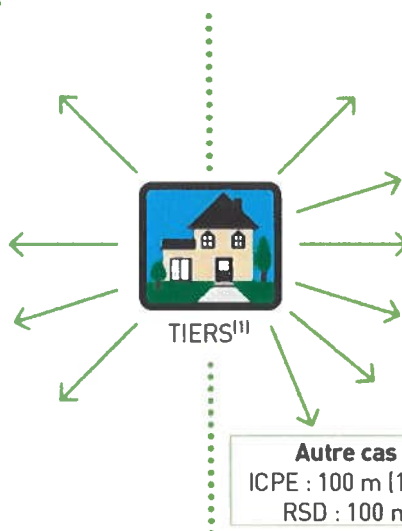
(3) A 50 m des berges en amont des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire de 1 km.

TYPE FUMIER

Fumier bovin et porcin, compact pailleux stocké 2 mois mini (pas d'écoulement)
ICPE : 15 m (24 h)
RSD : ?

Autres fumiers bovins et porcins Fumier volailles, Fientes
> 65 % de matière sèche
ICPE : 50 m (12 h)
RSD : 100 m

Autre cas
ICPE : 100 m (12 h)
RSD : 100 m



TYPE LISIER

Pendillard
ICPE : 50 m (12 h)
RSD : 100 m

Enfouisseur
ICPE : 15 m RSD : 50 m

Traitement des odeurs et pendillard
ICPE : 50 m (12 h)

Epandeurs à buses, buses palettes ou rampes palettes
ICPE : 100 m (12 h)
RSD : 100 m

Eaux blanches et vertes et pendillard
ICPE : 50 m (12 h)
RSD : ?

(1) Ne sont pas considérés comme tiers les campings à la ferme et les logements occupés par du personnel de l'installation.

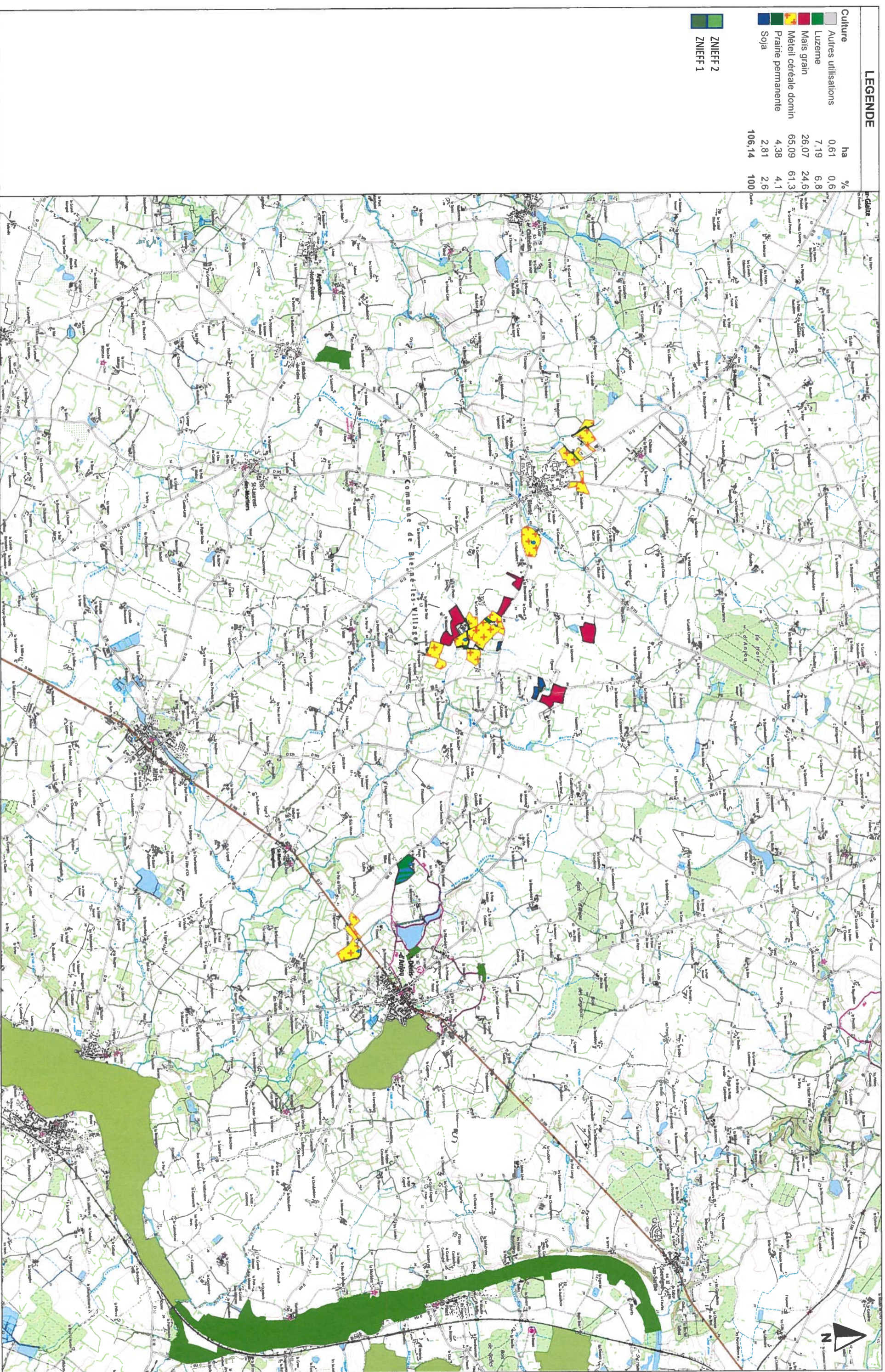
ICPE : Installation classée soumise à déclaration enregistrement ou autorisation.

RSD : Règlement sanitaire départemental.

() : Délai d'enfouissement sur terres nues.

Annexe 8 : Cartes des zones pré localisées en zone humides et cartes des zones ZNIEFF

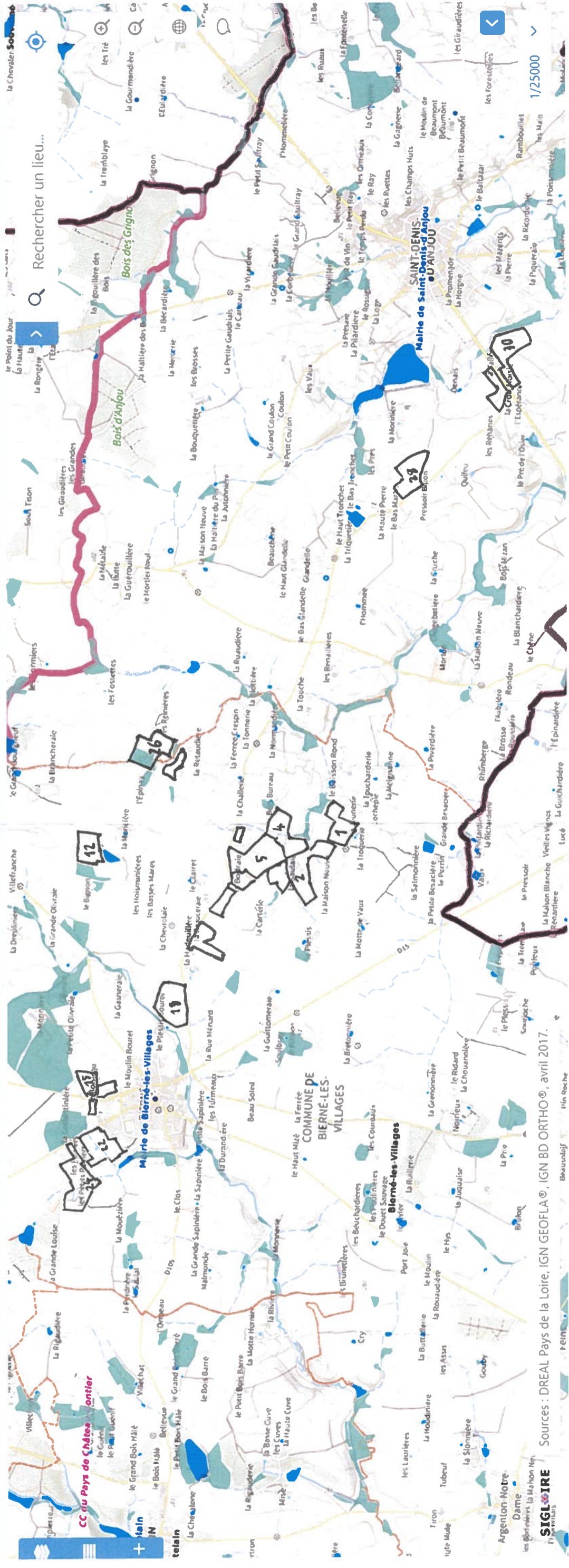
ZONES ZNIEFF
Asselement 2022



Pré-localisation des zones humides en Pays de la Loire

Connexion

- Annoter
- Interroger
- Mesurer
- Localiser
- Sauvegarder
- Ouvrir
- Imprimer



Sources : DREAL Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, IGN BD ORTHO®, avril 2017.

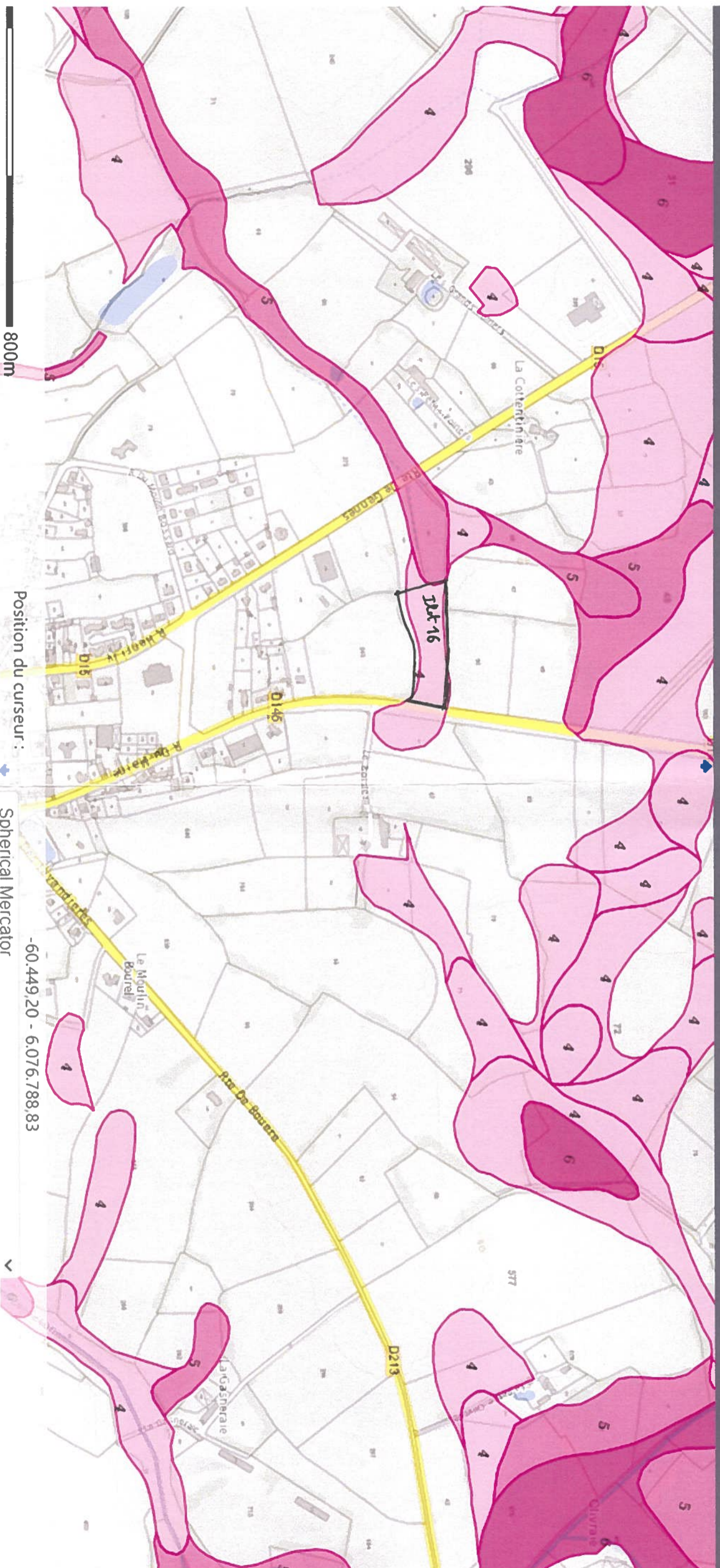
SIGLOIRE

IGL GAEC LA SAULAIE

Sols hydromorphes en Mayenne

DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Q bierné



DDT 16 - GAEC de Saulvay

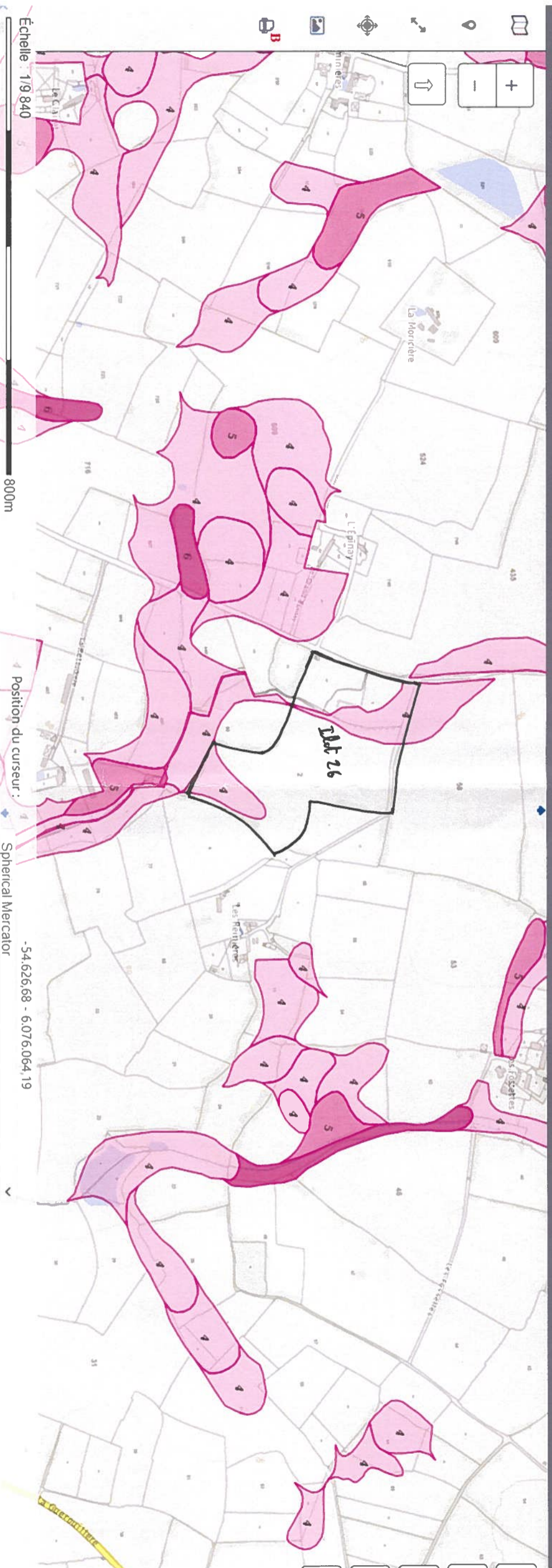
Sols hydromorphes en Mayenne

DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)



Q bierné

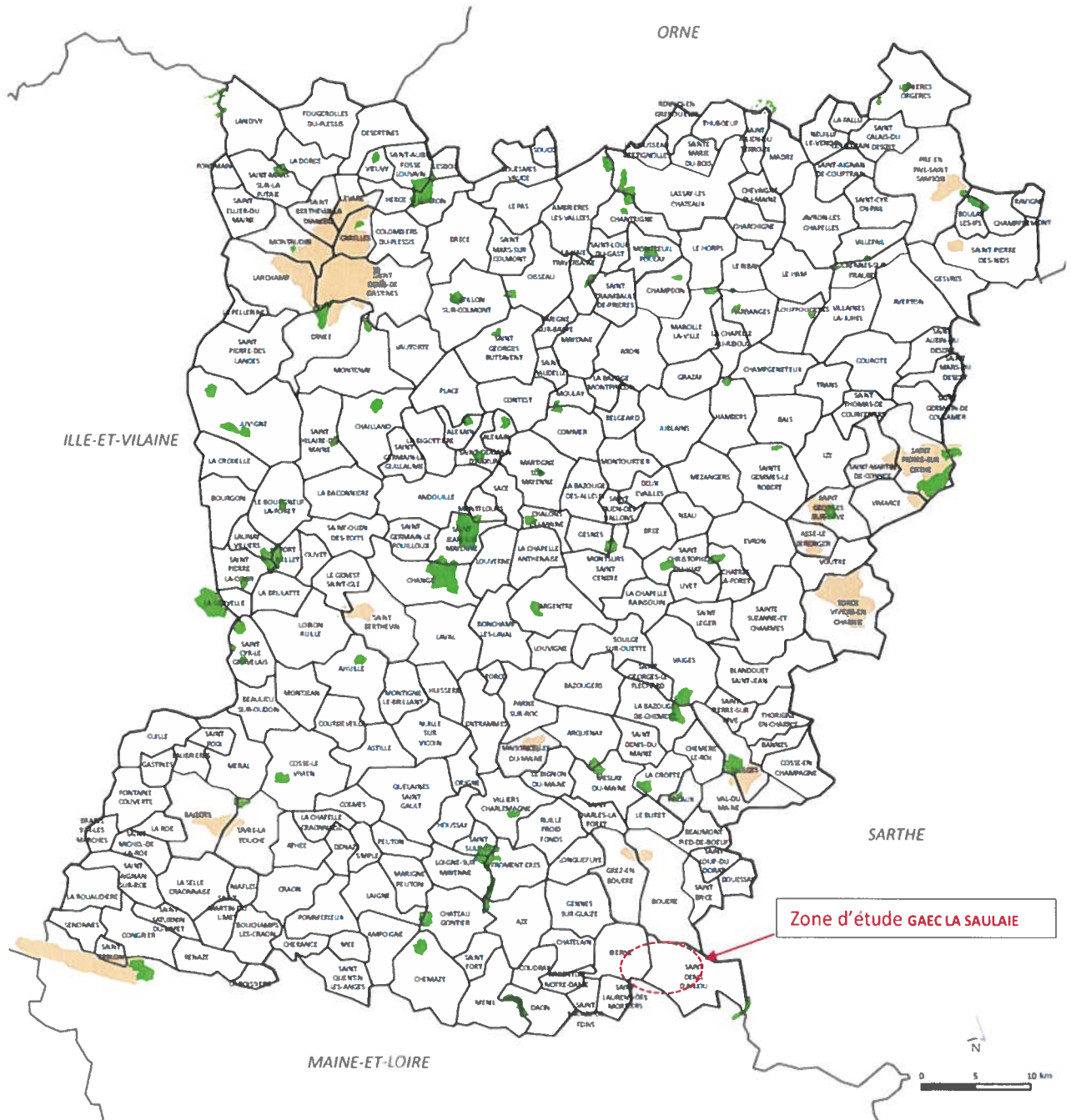
Aide



DDT 26 - CAEC la Saulnois

Annexe 9 : Cartographie des captages d'eau prioritaires de la Mayenne

Cartographie des captages d'eau prioritaire de la Mayenne



Annexe 10 : Cartographie atlas du patrimoine

Atlas des patrimoines

Recherche simple
Recherche avancée
Gérer l'affichage de la légende

Ma sélection
Protection au titre des abords de monuments

Immeubles classés ou inscrits - Mayen
Sites patrimoniaux remarquables (AC4)
Sites patrimoniaux remarquables
Sites classés ou inscrits - Pays de la Loire
Zones de présomption de prescription
Données externes
Territoires renseignés
Fonds de carte

Télécharger

Bierné-Villages
25
D22
Ville

0 1 2
km

Ministère de la Culture | contact

Annexe 11 : 6 -ème Programme Régional d'Actions Nitrates dans les PAYS
DE LA LOIRE



LE 6^{ÈME} PROGRAMME NITRATES EN MAYENNE

LES MESURES APPLICABLES



Réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates d'origine agricole est un objectif visé en Mayenne depuis de nombreuses années. Si d'importants efforts ont déjà été réalisés, il est indispensable de les poursuivre afin de préserver la qualité des eaux pour nos usages actuels mais aussi futurs.

Le 6ème programme d'actions nitrates élaboré au niveau régional, signé le 16 juillet 2018 est entré en vigueur le 1er septembre. Cet arrêté complète les arrêtés du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux.

Les principales mesures sont décrites dans la présente plaquette. Elles concernent tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en Mayenne.

Si le département de la Mayenne reste classé en intégralité en zone vulnérable, certaines zones d'actions renforcées (ZAR) ont été supprimées.

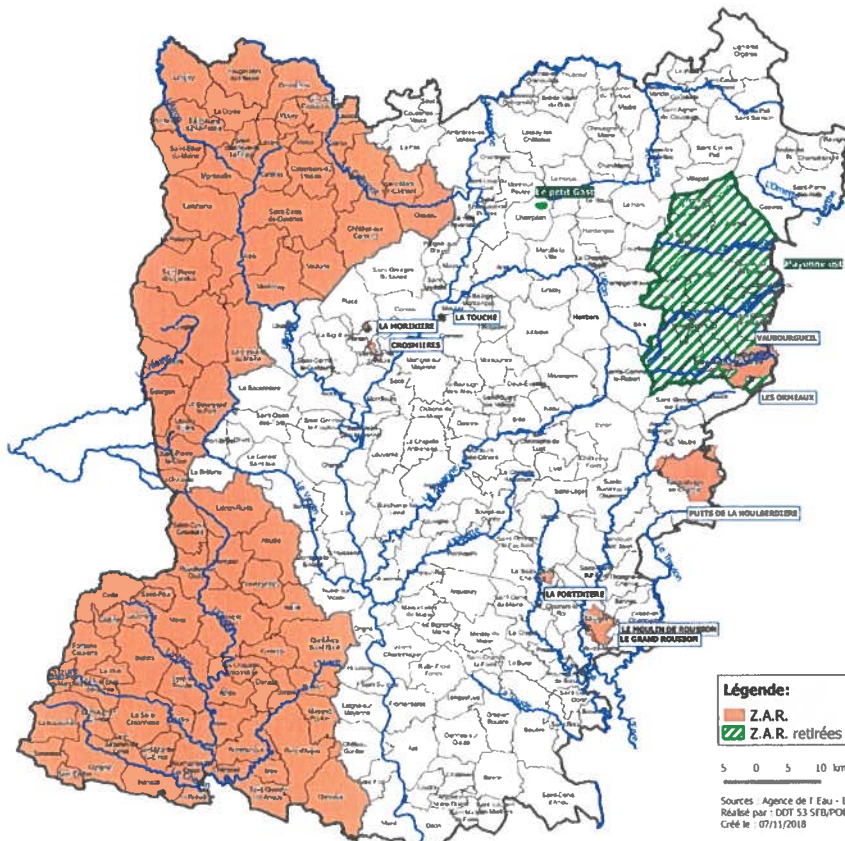
! Des mesures complémentaires sont proposées sur ces zones d'actions renforcées qui sont de 2 types :

- ☐ Bassins en eaux superficielles : Oudon, Airon, Ernée, Colmont,
- ☐ Captages en eaux souterraines : Alexain (*La Morinière*), La Bazouge de Chéméré (*La Fortinière*), Château-Gontier (*La Plaine*), Commer (*la Touche*), Saint Germain d'Anxure (*Les Crosnières*), Saint Pierre sur Orthe (*Les Ormeaux et Vaubourguet*), Saulges (*Le Moulin de Rousson*) et de Ballée (*Le Grand Rousson*), Torcé-Viviers (*La Houlbertière*).

SOMMAIRE

Zones d'actions renforcées

- 2** Périodes d'interdiction d'épandage
- 3** Stockage des effluents d'élevage
- 4** Équilibre de la fertilisation azotée
- 5** Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- 6** Limitation de la quantité d'azote épandue annuellement
- 7** Conditions particulières d'épandage
- 8** Couverture des sols au cours de périodes pluvieuses
- 9** Couverture végétale permanente
- 10** Mesures complémentaires
- 11** Suivi de la pression azotée
- 12** Références réglementaires
- 13** Contacts



Mesure 1 : Périodes d'interdiction d'épandage

Sont concernés : tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

Principe de la mesure : Les épandages de fertilisants azotés sont interdits **sur sol nu** et pendant certaines périodes, selon le type de culture et le type de fertilisants azotés.

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- ▶ à l'irrigation ;
- ▶ à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes ;
- ▶ aux cultures sous abri ;
- ▶ aux compléments nutritionnels foliaires ;
- ▶ à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg N/ha.

RAPPEL

Fertilisants de type I : C/N > 8 - fumiers, boues, composts, certains produits normés ou homologués

Fertilisants de type II : C/N ≤ 8 - lisiers, fumiers de volailles, digestats bruts, boues, composts, eaux résiduaires, effluent peu chargé, certains produits normés ou homologués (0,5 kg N/m³)

Fertilisants de type III : fertilisants minéraux et uréiques de synthèse

CALENDRIER DÉTAILLÉ



AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne (autres que colza)	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	a	a	a	a	a	■	■	■	■	■	■	■
	Type 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
a - Possibilité d'apport sur prairie implantée à l'automne ou en fin d'été ou lorsque la culture est précédée par une CIPAN, une dérobée ou un couvert végétal en inter-culture. Dans tous les cas, le total des apports est limité à 50 kg d'azote efficace par ha et à 100 kg d'azote total par ha (tous types d'apports confondus).													
Colza	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	b	b	b	b	b	■	■	■	■	■	■	■
	Type 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
b - Maxi 50 kg d'azote efficace/ha et 100 d'N total/ha (tout types d'apports confondus).													
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée (ex. dérogation sol nu sur terre argileuse de marais)	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	d	d	d	d	■	■	■	■	e	■	■	■
	Type 3	f	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
c - Possibilité d'apport de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et de composts d'effluents d'élevage. d - En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en ferti irrigation est autorisé jusqu'au 31 août - 50 kg d'N efficace/ha maxi. e - Possibilité d'épandage si la culture de printemps est une orge. f - En présence d'une culture irriguée, l'apport est autorisé jusqu'au 15 juillet													
CIPAN suivies d'une culture de printemps et couverts végétaux en interculture	Type 1	g	g	g	g	g	g	g	■	■	■	■	■
	Type 2	h	h	h	h	h	■	■	■	e	■	■	■
	Type 3	f	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
g - Maxi 90 kg d'N total/ha et 30 kg d'N efficace sur CIPAN à croissance rapide. En ZAR, maxi 60 kg d'N total/ha et 20 kg d'N efficace (CIPAN maintenue 3 mois et jusqu'au 31/12) h - Maxi 60 kg d'N total/ha et 30 kg d'N efficace sur CIPAN à croissance rapide. En ZAR, maxi 40 kg d'N total/ha et 20 kg d'N efficace. S'assurer que le bilan azoté post récolte pour la culture précédente est inférieure à 40 unités d'azote. (CIPAN maintenue 3 mois et jusqu'au 31/12)													
Dérobées suivies d'une culture de printemps	Type 1	i	i	i	i	i	i	■	■	■	■	■	■
	Type 2	i	i	i	i	■	■	■	■	e	■	■	■
	Type 3	f	j	j	j	j	j	j	j	j	j	j	j
i - Maxi 100 kg d'N total/ha et 50 kg d'N efficace (tous types d'apports confondus) j - Apport possible avant l'implantation de la dérobée													
Prairies de plus de 6 mois, dont prairies permanente, luzerne et association graminée-légumineuse...	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	■	■	■	kl	kl	kl	m	m	m	m	■	■
	Type 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
k - Autorisé pour les lisiers de bovins et lapins du 01 octobre au 31 octobre pour les prairies de loins de 18 mois dans la limite de 70 kg d'N total/ha et 30 kg d'azote efficace (tous types d'apports confondus). Pour les prairies + 18 mois, autorisé du 01/10 au 14/11 pour les lisiers de bovins et lapins dans la limite de 70 kg d'N total/ha et 30 kg d'azote efficace (tous types d'apports confondus) l - Autorisé pour les eaux brunes, vertes et blanches de salle de traite dans la limite de 20 kg d'azote efficace (tous types d'apports confondus) m - Maxi 20 kg d'N efficace/ha si effluents peu chargés (traités) > à 0,5 kg d'N/m ³													
Cultures pérennes et porte-graines	Type 1,2,3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures maraîchères et légumières	Type 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Type 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Mesure 2 : Stockage des effluents d'élevage

Ouvrages de stockage

Sont concernés : Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

Principe de la mesure :

Étanchéité / absence de fuite :

Les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et être gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu.

Capacité de stockage suffisante :

Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockage, exprimées en mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, au moins égales à celles du tableau ci-contre.

Les fumiers compacts et les fientes de volailles stockés au champ et les effluents d'élevage traités ou transférés hors de l'exploitation ne sont pas concernés.

Un éleveur peut présenter un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures à celles du tableau. Les capacités de stockage calculées doivent être suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.

Quand chaque année, la durée de présence effective des animaux dans les bâtiments est inférieure à la capacité de stockage (en mois) indiquée dans le tableau (exemple : du fait d'une sortie à la pâture précoce et d'une rentrée tardive des animaux, les animaux ne passent que 3 mois dans les bâtiments), la capacité de stockage exigée est égale au temps de présence effective des animaux dans les bâtiments.

Capacités de stockage minimales requises pour chaque atelier de production animale

Espèces animales	Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Mayenne (Zone A)
Bovins lait (vaches laitières et troupeau de renouvellement) caprins et ovins lait	Fumier	<=3 mois	5,5
		> 3 mois	4
Bovins lait (vaches laitières et troupeau de renouvellement) caprins et ovins lait	Lisier	< 3 mois	6
		> 3 mois	4,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement), caprins et ovins autres que lait	Tout type (fumier, lisier)	<=7 mois	5
		>7 mois	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	<=3 mois	5,5
		de 3 à 7 mois	5
		>7 mois	4
	Lisier	<=3 mois	6
		de 3 à 7 mois	5
		>7 mois	4
Porcs	Fumier		7
	Lisier		7,5
Volailles	Tout type (fumier, fientes ou lisier)		7
Autres espèces			6

La conversion des capacités de stockage minimales requises (exprimées en mois) en volume ou surface de stockage est faite à l'aide du Pre-DeXel (<http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>) ou du DeXel. Les volumes et/ou les surfaces obtenues après conversion sont appelées « capacités forfaitaires ». Les éléments de justification de ces dimensionnements doivent être tenus à la disposition de l'administration.

Lorsque les dimensionnements des ouvrages de stockages de l'exploitation sont inférieurs à la capacité forfaitaire, les exploitants doivent disposer du calcul des capacités agronomiques (confrontation entre la production des effluents et leurs valorisations) réalisé à l'aide du DeXel et basé sur les pratiques réelles mises en œuvre sur l'exploitation notamment, en se référant aux pratiques (quantités, surfaces épandables et périodes d'épandage) de la campagne en cours et des deux campagnes précédentes.

Stockage au champ

Le stockage au champ est autorisé en zone vulnérable pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (c'est à dire ayant subi un pré-stockage de 2 mois sous les animaux autres que les volailles ou sur une fumièrre), les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, et les fientes de volaille à plus de 65 % de matière sèche, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

☑️ stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus, tout mélange avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques est interdit,

☑️ un volume adapté à la fertilisation équilibrée des îlots culturaux,

☑️ un produit homogène limitant les infiltrations d'eau,

☑️ en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires),

☑️ pour une durée de stockage inférieure à 9 mois,

☑️ avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement,

☑️ le renseignement du cahier d'enregistrement avec les références de l'îlot, les dates de dépôt et de reprise pour épandage.

Et sans préjudice des autres réglementations, à plus de 50 m des habitations, 35 m des puits, forages et berges de cours d'eau.

☑️ pour tous les stockages :

- sur une parcelle en prairie ;
- sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ;
- sur une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à CIPAN bien développée) ;
- sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ;

☑️ pour les fumiers :

- en cordon
- 2,5 m de hauteur

☑️ pour les fumiers de volailles :

- forme conique
- 3 m de hauteur
- couverture à compter d'octobre 2017

☑️ pour les fientes de volailles :

- séchage permettant d'atteindre 65 % de MS
- couverture du tas avec une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz

☑️ entre 15 novembre et 15 janvier :

- sur une parcelle en prairie ;
- sur un lit d'environ 10 centimètres de matériau absorbant
- couverture du tas



Mesure 3 : Équilibre de la fertilisation azotée

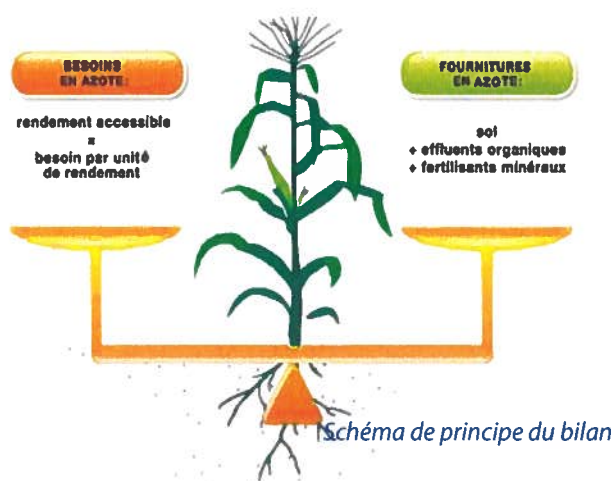
Sont concernés : tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

Principe de la mesure :

La dose de fertilisants épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se basant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. **Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter est obligatoire** sur chaque îlot cultural en zone vulnérable.

La méthode de calcul de la dose prévisionnelle à utiliser est fixée par l'**arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée**.

Pour chaque culture ou prairie, la méthode de calcul qui s'applique est l'équation bilan (voir schéma ci-dessous). Pour certaines cultures (maraîchère, arboriculture,...), le plafond (valeur maximale à ne pas dépasser) et le pivot (valeur centrale à partir de laquelle la dose est déterminée) peuvent être utilisés et sont détaillés dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.



L'exploitant peut utiliser des références différentes mais dûment justifiées. La méthode de calcul doit être conforme à l'arrêté établissant le référentiel régional. **Il est recommandé d'ajuster la dose totale prévisionnelle précédemment calculée au cours du cycle de la culture** en fonction de l'état de nutrition azotée mesurée par un outil de pilotage.

Cas particulier des légumineuses : La fertilisation azotée des légumineuses est interdite sauf dans les cas suivants :

- ☑ l'apport de fertilisants azotés est autorisé sur luzerne et sur les prairies d'association graminées-légumineuses dans la limite de l'équilibre de la fertilisation
- ☑ l'apport de fertilisants azotés de type II dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azotés de type III est toléré sur les cultures de haricot (vert et grain), de pois légume, de soja et de fève ; la dose maximale est fixée par l'arrêté établissant le référentiel régional.

Documents relatifs aux pratiques de fertilisation

Les exploitations de plus de **30 ha de surface agricole utile dont moins de 70 % de surfaces en herbe** doivent décrire les pratiques de fertilisation qu'ils mettent en œuvre, par îlot cultural et pour la campagne culturale en cours, dans un tableau tenu à la disposition des services de l'État (voir annexe 1A du PAR6).

Les exploitations comprenant **au moins 2 hectares d'îlots culturaux en maraîchage** doivent également décrire les pratiques de fertilisation qu'ils mettent en œuvre, par îlot cultural, par rotation-type ou par culture, dans un tableau tenu à la disposition des services de l'État (voir annexe 1B du PAR6).

Réalisation d'une analyse de sol annuelle :

☑ **Obligatoire** pour toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable pour chaque campagne culturale : sur un îlot cultural pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable, soit reliquat sortie hiver (RSH), taux de matière organique, ou azote total présent dans les horizons de sol cultivés.

Pour les exploitants ayant plus de 30 ha de SAU cultivés en SCOP ou qui exploitent plus de 2 ha d'îlots maraîchers, l'analyse de sol annuelle obligatoire doit être le RSH, sauf dans le cas d'utilisation :

- d'un réseau régional qualifié par les services de l'État,
- d'un reliquat sortie hiver (RSH) modélisé prenant en compte les conditions pédo-climatiques et agronomiques de l'exploitation.

Si l'exploitant utilise un réseau régional qualifié, un RSH modélisé ou qu'il a moins de 30 ha cultivés en SCOP ou moins de 2 ha d'îlots maraîchers, il conserve le choix du type d'analyse de sol annuelle, qui reste **obligatoire**.

☑ **Non obligatoire** pour les exploitants qui ont la totalité de leur surface en prairie et qui utilisent moins de 50 kg d'azote total par ha.

Fertilisation suite à un retournement de prairie

Les apports azotés suite au retournement d'une prairie de plus de 5 ans sont **interdits**.

Les apports azotés suite au retournement d'une prairie de plus de 3 ans sont **interdits**, sauf si la prairie a été conduite en fauche pendant ces 3 années consécutives.

RAPPEL : toute fertilisation de la culture suivant un retournement de prairie de plus de 6 mois doit être dûment justifiée conformément à l'arrêté référentiel GREN.

Mesure spécifique de ZAR :

! Respect du plafond de 190 kg N/ha ou limitation de la BGA à 50 kg N/ha

Au choix de l'exploitant pour la période 2018-2022, une limitation des apports azotés est imposée en ZAR sous forme de plafond d'azote total ou du solde de la Balance Globale Azotée (BGA) (les îlots maraîchers ne sont pas concernés) :

☑ Plafond : les apports de fertilisants azotés quelle que soit leur forme ne doivent pas dépasser 190 kg d'azote total par ha de SAU.

ou

! ☑ Balance Globale Azotée : Le solde de la BGA doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

- être inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare annuellement;
- la moyenne des soldes calculée pour les trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

Les modalités de calcul de la BGA sont indiqués dans l'annexe 4 du PAR6.

Obligations spécifiques aux îlots maraîchers situés en ZAR

- Fractionnement des apports d'azote par cycle de culture, hors culture sous abris.
- Estimation des reliquats d'azote dans l'horizon superficiel du sol à réaliser avant chaque cycle de culture et à déduire du plafond indiqué dans le référentiel GREN.

Mesure 4 : Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques

Sont concernés : tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable, qu'ils reçoivent ou non des fertilisants azotés.

Principe de la mesure :

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils sont obligatoires pour chaque îlot cultural en zone vulnérable y compris pour les cultures dérobées recevant des apports de type III.

Le PPF est à renseigner au plus tard pour le 1^{er} mars. Il contient les principaux éléments nécessaires au calcul de la dose prévisionnelle répondant aux dispositions de l'arrêté national.

Le CEP doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants. Il contient à la fois des informations sur chacun des îlots culturaux (couvert, apports de fertilisants, gestion de l'interculture...), des éléments de description du cheptel et les bordereaux d'échange ou de transfert des effluents d'élevage. Pour les exploitations qui stockent ou compostent certains effluents d'élevage au champ, l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date du dépôt du tas et la date de reprise pour épandage doivent être inscrits dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques portent sur une campagne complète et doivent être conservés durant au moins cinq campagnes.

Mesure 5 : Limitation de la quantité d'azote organique par exploitation [azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kgN/ha)]

Sont concernées : tous les exploitants agricoles utilisant des effluents d'élevage ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

Principe de la mesure :

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile doit être inférieure ou égale à 170 kg d'azote organique par hectare de SAU sans préjudice du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée sur chaque îlot cultural, des limitations d'azote toutes origines confondues et du respect des surfaces interdites à l'épandage.

Pour ce faire, les normes d'excrétion fixées dans l'annexe 2 de l'arrêté national modifié ont évolué, notamment pour les ovins, caprins, équins, élevages cunicoles, porcins et volailles.

La norme Vache Laitière est donnée dans le tableau ci-dessous :

Temps passé à l'extérieur du bâtiment	Production laitière (kg lait/vache/an)		
	< 6 000 kg	de 6 000 à 8 000 kg	> 8 000 kg
< 4 mois	75	83	91
de 4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

production laitière en kg = quantité de lait en l / nombre de vaches laitières / 0.92

Nota : Afin d'estimer la production d'azote des porcins de son exploitation, un éleveur de porc peut utiliser en lieu et place des valeurs du tableau annexé à l'arrêté, le résultat du bilan réel simplifié en tenant à disposition les états de calcul de l'outil cité dans la brochure réseau mixte technologique « élevage et environnement » et tout autre justificatif.

Mesure 6 : Conditions particulières d'épandage

Sont concernés : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.



Principe de la mesure :

Tout épandage de fertilisants azotés en zone vulnérable doit respecter les distances suivantes :

Type de fertilisant	Conditions générales
Type I et II	35 mètres des berges des cours d'eau
	10 mètres des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant
Type III	apport interdit sur les bandes enherbées et à moins de 2 m des berges de cours d'eau

Type de fertilisants / Pente	Fertilisants azotés liquides	Autres fertilisants	Si bandes enherbées non fertilisées
0-10 %	*	*	*
10-15 %	100 m	*	*
>15 %	100 m	100 m	*

* Conditions générales

Règles d'épandage sur sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés :

Les épandages sont interdits sur sols enneigés, détrempés ou inondés. Les épandages de produits liquides sont interdits sur sols gelés, seuls, les apports de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, de composts d'effluents d'élevage et les produits organiques solides sont autorisés sur sol gelés.

Distances minimales d'épandages des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement sans préjudice de réglementation plus stricte :

- ☑ 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaines des collectivités ou des particuliers ;
- ☑ 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- ☑ 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées), sauf pour les composts normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- ☑ 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport exceptionnel de nourriture, sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Distances d'épandage vis-à-vis des tiers :

Ne font pas l'objet de ce 5ème programme : se conformer aux textes en vigueur.

Mesure 7 : Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

Sont concernés : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

Principe de la mesure :

Les risques de fuites de nitrates sont particulièrement élevés pendant les périodes pluvieuses à l'automne. La couverture des sols à la fin de l'été et à l'automne contribue à limiter les fuites de nitrates au cours de ces périodes en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.



Ainsi, la couverture des sols est obligatoire :

- ☑ Entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver et culture de printemps. Sont considérées comme couverts végétaux : culture dérobée, CIPAN, repousses de colza denses et homogènes spatialement, repousses de céréales denses et homogènes spatialement limitées à 20% des surfaces en intercultures longues de l'exploitation.
- ☑ Entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée au printemps : la couverture peut être assurée par le broyage de cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol enfouies dans les 15 jours suivant la récolte.



IMPLANTATION

L'implantation des CIPAN est obligatoire avant le 15 septembre suite aux céréales et autres cultures récoltées avant le 1er septembre, **avant le 31 octobre** suite aux cultures récoltées entre le 1er septembre et le 20 octobre.

En cas de trois cultures successives de maïs et lorsque la dernière culture n'est pas précédée d'une CIPAN sur une même parcelle, pour la 3ème année de monoculture : inscrire dans le cahier d'enregistrement, soit la date de semis d'une CIPAN sous couvert de maïs, soit la mesure du reliquat post-récolte par analyse (azote total dans les 3 horizons du sol cultivé) et par tranche de 10 ha de monoculture.

Sont exemptés les îlots culturaux pour lesquels la récolte de la culture principale précédente est **postérieure au 20 octobre** sous réserve de produire le bilan azoté post-récolte (annexe 2D) sauf prescriptions nationales après maïs grain, sorgho ou tournesol.

Sont exemptées les cultures maraîchères, les cultures porte-graine à petites graines, et les sols à plus de 37% d'argile sous condition de réalisation d'un reliquat post récolte et d'un bilan post récolte (annexe 2D), éléments à joindre au cahier d'enregistrement des pratiques.



DESTRUCTION

Aucune destruction n'est possible avant le 15 novembre excepté en interculture courte ou pour les cultures spécialisées (se référer à l'arrêté régional du 16 juillet 2018).

En cas d'apports de fertilisants, cette date de destruction est portée **au 31 décembre**.

La destruction chimique des CIPAN, des couverts végétaux en interculture et des repousses est **interdite**.

À titre exceptionnel, une destruction chimique peut être autorisée en dernier recours après le 15 janvier, et après déclaration préalable à la DDT(M) (voir annexe 2C du PAR6), sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- CIPAN implantée avant cultures légumières ou porte-graine, en techniques culturales simplifiées.
- CIPAN gélive non détruite par le gel,
- impossibilité technique de destruction mécanique de la CIPAN.

NB : La destruction chimique des CIPAN possible sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces sous réserve d'une déclaration préalable en DDT.

Afin de permettre à la CIPAN de jouer son rôle de piège à nitrates, il est recommandé de ne pas épandre de fertilisants azotés sur les CIPAN.



EPANDAGE SOUS CONDITIONS

Les épandages de CIPAN sont encadrés par les obligations suivantes :

- pour les espèces à croissance rapide (Annexe 2A), **maintien en place pendant 3 mois minimum**.
- **calcul du bilan azoté post-récolte inférieur à 40 kg d'azote** selon le calcul de l'annexe 2D à joindre au cahier d'enregistrement.
- apport plafonné à 30 kg d'azote efficace par hectare et **80 kg d'azote total** par hectare pour les apports de type I et de **60 kg d'azote total** par hectare pour les apports de type II
- interdiction de cumuler les apports de type I et II.

En ZAR, les obligations suivantes s'appliquent :

- le calcul du bilan azoté post-récolte inférieur à 40 kg d'azote selon le calcul de l'annexe 2D, la joindre au cahier d'enregistrement.
- apport plafonné à **20 kg d'azote efficace** par hectare et **60 kg d'azote total** par hectare pour les apports de type I et de **40 kg d'azote total** par hectare pour les apports de type II

Pour les cultures dérobées, nouvelles prairies et autres couverts végétaux précédant une culture de printemps, les apports sont limités à 50 kg d'azote efficace/ha et 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus).

L'épandage d'effluents azotés sur les repousses et les cannes est interdit.

Mesure 8 : Couverture végétale permanente le long des cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha

Sont concernés : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable qui sont traversés ou contiguës à un cours d'eau ou à un plan d'eau de plus de 10 ha.

Principe de la mesure : Les plans d'eau de plus de dix hectares et les cours d'eau doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée non fertilisée d'une largeur minimale de 5 mètres (6 mètres sur le bassin de l'Oudon).

Cette bande enherbée ou boisée non fertilisée ne reçoit ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires. Les modalités d'entretien sont celles définies au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (fixées par l'arrêté national du 24 avril 2015 modifié).

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de retournement de prairies permanentes présentes en bordure de cours d'eau (PAC 2015), **une bande de 35 m** doit être maintenue;

- **la ripisylve doit être maintenue** et entretenue dans de bonnes conditions sur 1m.



Autres mesures du Programme d'Actions Régional

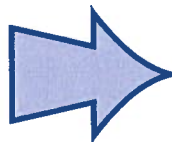
Sont concernés : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable.

☒ **Interdiction de retournement de prairies de plus de 6 mois du 1er octobre au 1er février**; sauf cas d'implantation de céréales avant le 1er novembre;

☒ **Interdiction d'apports après retournement de prairies de plus de 5 ans**

☒ **Interdiction d'apports après retournement de prairies de 3 à 5 ans** excepté celles conduites en fauche au cours des 3 dernières années.

☒ **Accès direct des animaux interdit aux cours d'eau**, sauf en cas de présence d'aménagement spécifique permettant l'abreuvement et évitant les risques de pollution directe.



☒ **Traitement des eaux de drainage** :

Les nouveaux drainages ou les anciens drainages à réhabiliter doivent être équipés de dispositifs d'épuration et de régulation des débits des eaux issues du drainage, quels que soient les seuils prévus par la nomenclature de la loi sur l'eau. Ce dispositif de traitement est constitué d'un volume minimum de 75 m³/ha drainé, ou de tout autre système dont les performances sont équivalentes. En cas d'impossibilité technique ou de système alternatif, les éléments justificatifs sont transmis à la DDT(M) concernée pour validation préalable.

☒ **Mesures spécifiques ZAR** :

Sont concernés : les exploitants qui ont plus de 3 ha de surface agricole utile ou 2 ha d'îlots maraîchers en ZAR.

Les Zones d'Actions Renforcées sont modifiées en Mayenne : se reporter à l'annexe 3B de l'arrêté du 16 juillet 2018.

Les dispositions relatives à la parcelle s'appliquent à toutes les parcelles en ZAR dont celles relatives à la fertilisation azotée (voir mesure 3) et aux limitations d'apports (mesure 7).



Suivi de la pression azotée

Sont concernés : Tout exploitant de zone vulnérable transmet aux services de l'Etat les données prévues à l'arrêté du 16 juillet 2018. Cette déclaration est **obligatoire** et est à réaliser avant le 15 avril de l'année suivant la campagne culturale concernée (1er septembre N-2 - 31 août N-1) à l'aide d'une téléprocédure. La première déclaration est à faire **avant le 15 mai 2019** pour la campagne 2017-2018.



Références réglementaires

☑ Code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants.

☑ Arrêté du préfet de la région Centre du 21 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Loire-Bretagne et arrêté du préfet de la région Île de France du 20 décembre 2012 pour le bassin Seine Normandie.

☑ Arrêté national du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016.

☑ Arrêté national du 7 mai 2012, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

☑ Programme d'actions régional :

✔ Arrêté 2018 n°408 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire du 16 juillet 2018 (Site internet de la DREAL Pays de la Loire).

✔ Arrêté préfectoral 670/2017/DRAAF-DREAL du 22 décembre 2017, établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la région des Pays de la Loire.

pour plus d'informations, consulter :



Site Internet des services de l'État en Mayenne
www.mayenne.gouv.fr

Pour plus d'informations, contacter :



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

CITÉ ADMINISTRATIVE - RUE MAC DONALD - BP 23009

53063 LAVAL CEDEX 9

TÉLÉPHONE : 02 43 67 89 50 - TÉLÉCOPIE : 02 43 56 98 84

Mèl : ddt-seb@mayenne.gouv.fr



Annexe 12 : Bilans financiers 2020 et 2021



GAEC DU CLAIRET

La Saulaie
BIERNE

53290 BIERNE LES VILLAGES

Résultats économiques et financiers

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

—
Agence

LA FOUGETTERIE
53200 AZE
02.43.07.06.20

Client (avec ou sans SFA)
530048250 - K231

CERFRANCE 
entreprendre. ensemble

Association de Gestion et de Comptabilité de Mayenne - Sarthe
Ass. loi 1901-Siret 786 249 441 00183-APE 741C-N° TVA:14786249441

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

MAIN D'OEUVRE

	U.T.H.
Associé Exploitant	3.00
Salarié permanent	1.00
TOTAL	4.00

Type fiscal : BA reel simplifié

MODE DE FAIRE VALOIR

	HECTARES
S.A.U.	100.89
Fermage	88.67
Mad propriété	12.22
Hors S.A.U.	2.04
SURFACE TOTALE	102.93

Le corps de ferme est en : Mad propriété

ASSOLEMENT RÉCOLTE 2020

	% SAU	HECTARES
Mélange de céréales biologique		42.08
Maïs grain biologique		56.81
Maïs fourrage vendu		2.00
Surfaces de vente	100%	100.89
TOTAL (Surface utilisée)	100%	100.89

LES MOYENS DE PRODUCTION

Nbre de truies présentes	234.00
Agriculture biologique	

LE COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE du 01/07/2020 au 30/06/2021

LES PRODUITS	Ventes & Prélèv.	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/07/2020 au 30/06/2021	Exercice Précédent
Céréales		121 806		- 15 999	105 807	136 870
Cultures fourragères	1 280				1 280	
Porcins	806 075			15 452	821 527	606 267
Indemnités assurance	12 927				12 927	6 843
Aides couplées végétales	30 274				30 274	
Produits accessoires						80
Aides découplées	27 767				27 767	19 165
Autres aides	1 593				1 593	35 187
TOTAL	879 916	121 806		- 547	1 001 176	804 412

LES CHARGES OPÉRATIONNELLES	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/07/2020 au 30/06/2021	Exercice Précédent
Semences et plants	2 964	13 703	7 625	24 292	12 918
Produits traitement végétaux		4 698	- 4 255	443	
Aliments bétail achetés		348 736	- 21 808	326 928	256 717
Fournitures diverses		7 397	8	7 405	2 274
Aliments bétail produits	118 842			118 842	105 720
Paille achetée et produite		4 020		4 020	14 250
Travaux par tiers		17 699		17 699	21 173
Impôts et taxes animaux		327		327	308
Véto, produits véto		10 315	421	10 737	12 050
Frais d'élevage		18 401		18 401	17 989
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES				529 092	443 399

MARGE BRUTE GLOBALE	472 084	361 013
----------------------------	----------------	----------------

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	Euros/Ha	Du 01/07/2020 au 30/06/2021	Exercice Précédent
MARGE BRUTE GLOBALE	4 679	472 084	361 013
Carburants et lubrifiants	150	15 135	17 876
Entretien matériel	400	40 315	18 387
Entretien installation élevage	51	5 113	
Fermages	145	14 664	16 140
Mises à disposition	23	2 322	2 309
Autres charges locatives	34	3 393	851
Entretien réparation bâtiments	101	10 182	13 401
Eau, gaz, électricité	203	20 437	20 962
Frais divers de gestion	97	9 756	12 171
Assurances diverses	116	11 669	11 424
Transport et déplacements	30	3 060	3 078
Variation façons culturales	10	1 022	- 6 041
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 360	137 067	110 558
VALEUR AJOUTÉE	3 321	335 017	250 456
Salaires personnel permanent	213	21 469	50 647
Salaires personnel occasionnel	6	639	
Charges sociales salariés	34	3 425	2 829
Rémunération associés	749	75 600	75 600
Autres impôts et taxes	18	1 859	1 647
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 020	102 992	130 723
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 300	232 025	119 733
Amortissements matériels	336	33 862	361
Amortissements installations	8	833	30 350
Amortissements constructions	283	28 530	27 976
Amort et prov divers	21	2 168	
Transfert de charges	- 32	- 3 200	
Autres produits	- 125	- 12 659	
<i>SOUS-TOTAL</i>	491	49 534	58 687
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 809	182 491	61 047
Frais financiers moyen terme	81	8 151	9 155
Frais finan.court terme, agios	30	2 985	2 142
Produits financiers	- 1	- 94	- 119
<i>SOUS-TOTAL</i>	110	11 042	11 178
RÉSULTAT COURANT	1 699	171 449	49 868
Produits et charges exceptionnels	- 354	- 35 721	- 15 966
<i>SOUS-TOTAL</i>	- 354	- 35 720	- 15 966
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 345	135 728	33 902

BILAN

ACTIF (Utilisation des capitaux)

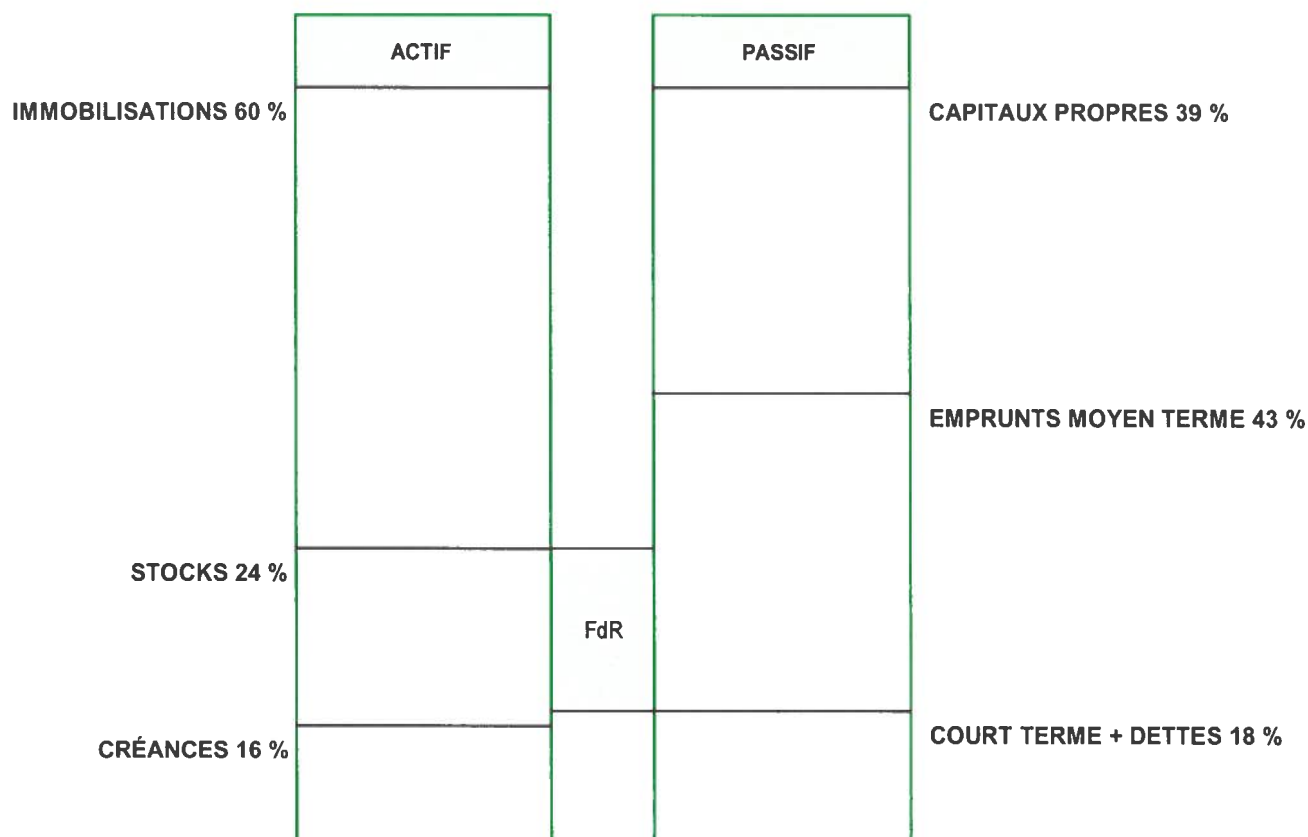
	Montant origine	Amortissements cumulés	Montant Net au 30/06/2021	Exercice Précédent
Constructions	674 312	400 729	273 582	289 041
Installations	50 000	833	49 167	
Matériels	351 178	263 406	87 772	114 141
Autres immo. et en cours	23 522	23 443	79	2 430
Parts sociales et dépôts	27 654		27 654	27 394
Animaux perm. ou immo.	65 273		65 273	61 199
IMMOBILISATIONS			503 526	494 205
Autres animaux			104 487	93 109
Stock d'approvisionnements			48 685	27 499
Prod. d'exploitation en stock			1 709	17 708
Avances aux cultures en terre			42 565	46 957
STOCKS			197 447	185 273
Créances clients			106 833	75 056
<i>dont clients</i>			50 436	75 056
<i>dont débiteurs divers</i>			56 397	
Acomptes versés			409	388
État (TVA + impôts à recev.)			4 250	430
<i>dont TVA (crédit)</i>			4 250	430
Créances sur associés				37 924
CRÉANCES			111 492	113 798
Banque (positif) + Caisse			1 208	2 454
Placements			20 010	
COMPTES FINANCIERS (ACTIF)			21 218	2 454
Charg. const. d'avance, prod. à recevoir			4 744	4 403
ACTIF			838 427	800 133

BILAN

PASSIF (Origine des capitaux)

	Montant Net au 30/06/2021	Exercice Précédent
Capital social	144 000	144 000
Primes liées au capital social		81 684
Résultat de l'exercice	135 728	33 902
SITUATION NETTE APRÈS RÉSULTAT	279 728	259 586
Subventions et provisions	50 312	40 010
CAPITAUX PROPRES	330 040	299 596
Emprunts d'exploitation	346 995	343 711
Autres emprunts	12 165	15 912
Intérêts courus	191	228
EMPRUNTS LONG ET MOYEN TERME	359 351	359 851
Dettes fournisseurs	40 115	47 858
<i>dont fournisseurs</i>	40 115	47 858
État (TVA et impôts dûs)	6 782	3 336
<i>dont TVA (solde dû)</i>	6 745	3 284
<i>dont État (impôts à payer)</i>	37	52
Dettes envers associés	29 525	
DETTES	76 422	51 194
Banques (négatif)	52 533	69 484
Emprunts court terme product.	20 081	20 008
COMPTES FINANCIERS (PASSIF)	72 614	89 491
PASSIF	838 427	800 133

ANALYSE FINANCIÈRE DU BILAN



RATIOS ET INDICATEURS

	% du passif	MONTANT TOTAL
Les emprunts à long et moyen terme	43	359 351
Les dettes à court terme (bancaires + autres)	18	149 035
Taux d'endettement global	61	508 387
Les créances et le disponible		137 453
- les dettes bancaires et autres dettes		149 035
= la trésorerie nette globale de l'exploitation au 30/06/2021		- 11 582
+ la valeur des stocks fin		197 447
représentent le fonds de roulement au 30/06/2021		185 865
Capacité d'autofinancement courante		159 659
Sur l'exercice, le fonds de roulement a varié de		20 622
- dont la variation de trésorerie		75 897
- dont la variation de stocks		12 174
- dont la variation des comptes associés		- 67 449
Trésorerie nette globale hors comptes courants		17 943
Fonds de roulement hors comptes courants		215 390

SYNTHÈSE DE TRÉSORERIE - RÉSULTAT

<ul style="list-style-type: none"> - Productions végétales - Animaux et produits animaux - Aides compensatrices - Prélèvements en nature - Produits divers 	1 280 805 475 58 041 600 14 520
LES VENTES	879 917

<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnements - Rémunération des associés - Autres frais 	403 657 75 600 184 883
LES ACHATS	664 140

LA DIFFÉRENCE VENTES - ACHATS EST DE	215 777
---	----------------



s'est traduite par



<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements des associés hors droits - Annuités + Produits fin. - Frais fin. CT + Autres produits - autres charges + Autr. produits - autr. charges except. 	33 547 - 72 675 - 2 891 3 200 - 25 419
TRÉSORERIE COURANTE	151 540
<ul style="list-style-type: none"> - Achats matériels et installations - Autres investissements +/- Variation des intérêts courus +/- Variation des capitaux propres + Emprunts reçus 	- 57 310 - 13 331 - 37 - 81 684 64 061
Une variation de trésorerie de	63 239
<ul style="list-style-type: none"> + Augmentation des créances + Diminution des dettes + Augment. des comptes financiers 	35 958 4 298 35 642

<ul style="list-style-type: none"> + Augmentation des stocks + Augment. des animaux permanents 	12 174 4 074
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	232 025
<ul style="list-style-type: none"> - Amortissements et provis. - Résultat financier + Autres produits 	- 52 735 - 11 042 3 200
RÉSULTAT COURANT	171 449
<ul style="list-style-type: none"> + Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles 	2 520 - 38 240
Un résultat d'exercice de	135 728
fait varier les capitaux propres de	135 728

ÉTAT DE VOS EMPRUNTS

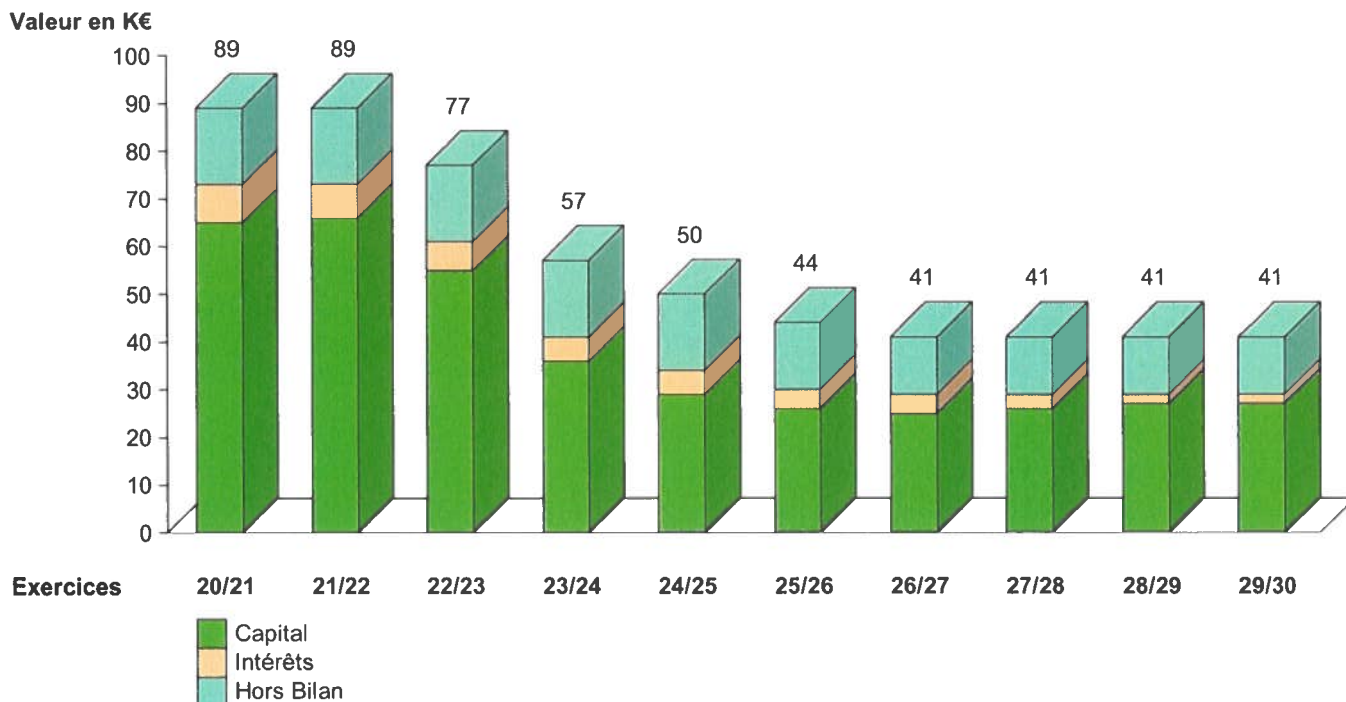
VOS ANNUITÉS PROFESSIONNELLES

Emprunts Exercice	Moyen et long terme		Échéances MT et LT	Échéances CT	Échéances hors bilan	Crédit Bail	Total des échéances
	Capital	Intérêts					
20/21	64 524	8 319	72 843	100 948	15 684		189 475
21/22	65 422	7 441	72 863	20 169	15 722		108 754
22/23	55 363	6 259	61 622		15 722		77 344
23/24	35 509	5 441	40 950		15 722		56 672
24/25	29 990	4 762	34 752		15 722		50 474
25/26	25 460	4 084	29 544		14 367		43 911
26/27	25 120	3 524	28 644		12 470		41 114
27/28	25 684	2 960	28 645		12 470		41 115
28/29	26 262	2 383	28 645		12 470		41 116
29/30	26 855	1 791	28 646		12 470		41 117
Total	315 667	38 644	354 311	20 169	127 136		501 616

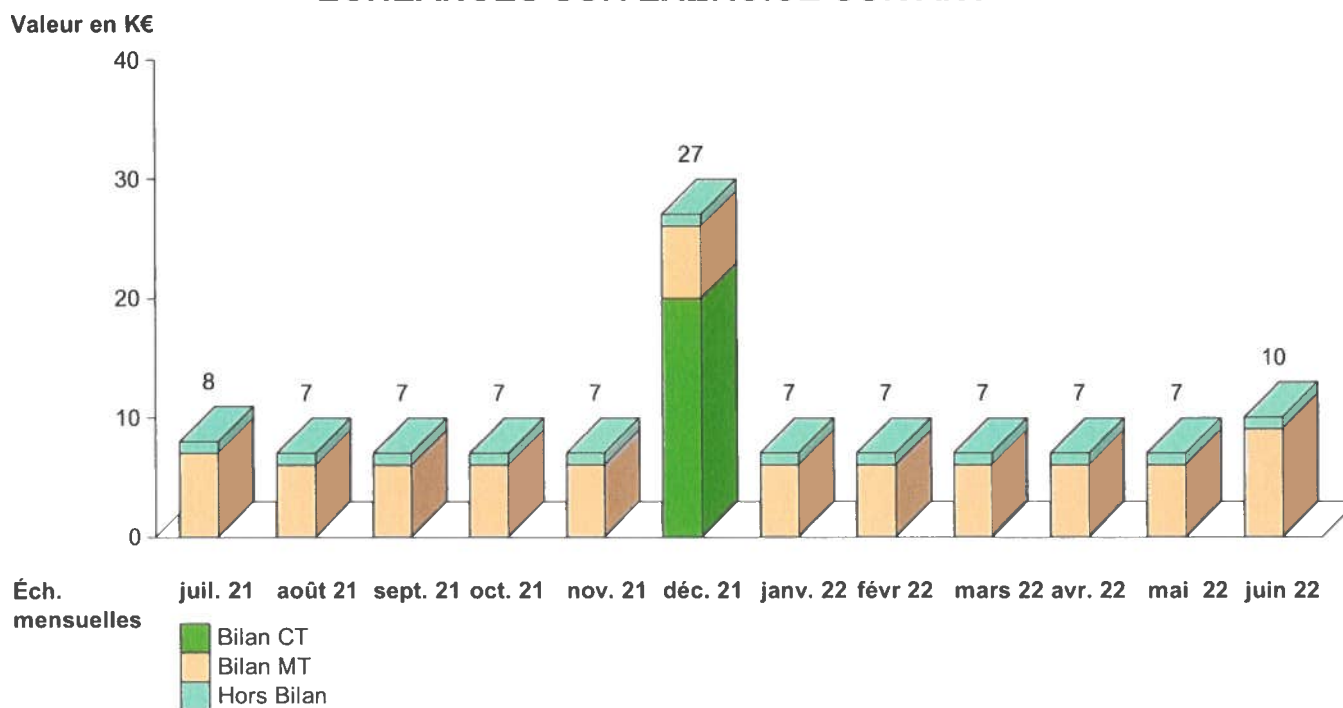
VOTRE ÉCHEANCIER SUR EXERCICE À VENIR

Vos échéances	Capital et intérêts		Capital et intérêts hors bilan
	MT et LT	CT	
juil 21	6 216		1 310
août 21	5 840		1 310
sept 21	5 656		1 310
oct. 21	5 656		1 310
nov. 21	5 656		1 310
déc. 21	5 656	20 169	1 310
janv 22	5 656		1 310
févr 22	5 656		1 310
mars 22	5 656		1 310
avr. 22	6 107		1 310
mai 22	6 107		1 310
juin 22	8 999		1 310

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES ÉCHÉANCES LT/MT

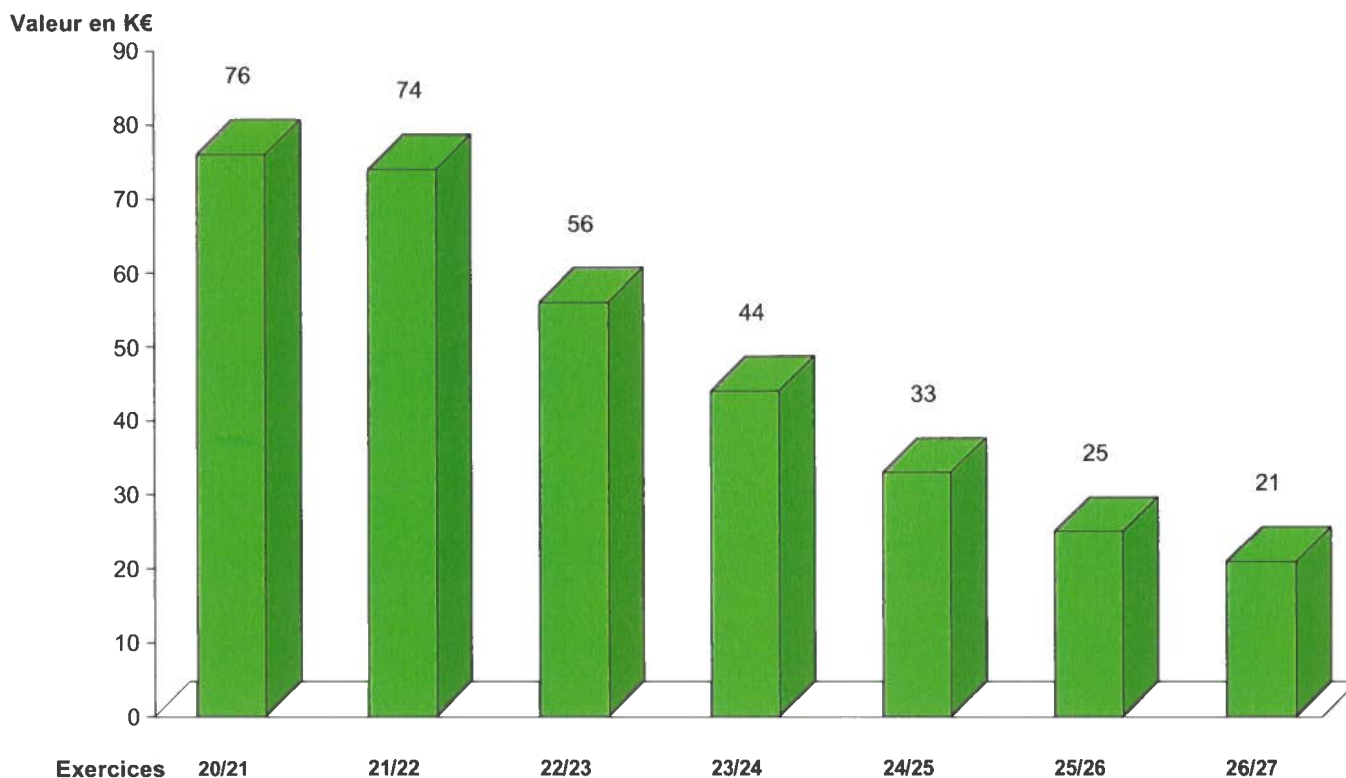


ÉCHÉANCES SUR EXERCICE SUIVANT



ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES AMORTISSEMENTS

Graphique effectué en Dégressif Total



CHOIX D'AMORTISSEMENT GLOBAL DE L'EXERCICE Dégressif Total

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANT COMPTABILISÉ	MONTANT RÉPARTI SUR LES BIENS DÉGRESSIFS	DONT DÉGRESSIF AFFECTÉ
MAXIMUM	SI LINÉAIRE	MINIMUM			
75 695	63 185	43 557	75 695	36 199	32 139

DU RÉSULTAT ÉCONOMIQUE AU RÉSULTAT COMPTABLE

VALEUR ÉCONOMIQUE			Résultat Exercice	Situation Nette
			135 728	330 040
	Valeur Économique	Valeur Comptable		
STOCKS DÉBUT	246 472	246 472		
Animaux	154 308	154 308		
Produits d'exploitation	17 708	17 708		
Approvisionnements	27 499	27 499		
Avances aux cultures	46 957	46 957		
- STOCKS FIN	262 720	262 720		
Animaux	169 760	169 760		
Produits d'exploitation	1 709	1 709		
Approvisionnements	48 685	48 685		
Avances aux cultures	42 565	42 565		
EFFETS STOCKS	- 16 248	- 16 248		
VALEUR COMPTABLE			Résultat Exercice	Situation Nette
			135 728	330 040

RÉSULTATS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

	Surfaces	Rendements par Ha (Tonnes)	Prix de vente (/T)
Mélange de céréales biologique	42.08	1.93	
Maïs grain biologique	56.81	4.33	
Maïs fourrage vendu	2.00	8.00	80

Quantités vendues	Prix de vente	Animaux n'utilisant pas la surface fourragère	Effectifs		
			Début	Fin	Moyen
1	56.390	Verrats naiss eng	1	1	
74	373.226	Truies naiss eng	200	224	
1 844	95.638	Porcelets naiss eng	866	731	
1 767	340.375	Porcs 80/100 kg naiss eng	591	702	
		Cochettes naiss eng	20	27	
		TOTAL	1 678	1 685	

ÉVOLUTION DES ANIMAUX

	Stocks Début	Achats	Naiss.	Ventes prélèv.	Pertes	Cessions	Stocks fin	Effectifs moyens	Nbre UGB
Verrats naiss eng	1			1			1		
Truies naiss eng	200			76	17	122	224		
Porcelets naiss eng	866		3876	1844	164		731		
Porcs 80/100 kg naiss eng	591			1767			702		
Cochettes naiss eng	20					-122	27		
Porcs naisseurs engraisseurs	1678		3876	3688	181		1685		

ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRODUITS

EXERCICE du 01/07/2020 au 30/06/2021

LES PRODUITS	Ventes et Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/07/2020 au 30/06/2021	Exercice Précédent
Mélange de céréales N-1	21 000		- 10 920	10 080	
Paille de mélange céréales bio	4 404		- 2 000	2 404	11 962
Mélange de céréales biologique	24 420			24 420	77 520
Maïs grain N-1	7 560		- 4 788	2 772	
Maïs grain biologique	64 422		1 709	66 131	47 388
Céréales	121 806		- 15 999	105 807	136 870
Maïs fourrage vendu	1 280			1 280	
Cultures fourragères	1 280			1 280	
Verrats naiss eng	56			56	- 249
Truies naiss eng	28 219		2 390	30 609	5 363
Porcelets naiss eng	176 357		- 5 171	171 186	141 493
Porcs 80/100 kg naiss eng	601 443		16 549	617 992	428 865
Cochettes naiss eng			1 684	1 684	30 795
Porcins	806 075		15 452	821 527	606 267
Indemnités assurance	12 927			12 927	6 843
Aides couplées végétales	30 274			30 274	
Produits accessoires					80
Aides découplées	27 767			27 767	19 165
Autres aides	1 593			1 593	35 187
Total produits d'activité				1 001 176	804 412
Autres produits				12 659	
Transfert de charges				3 200	
Produits financiers				94	119
TOTAL DES PRODUITS				1 017 128	804 531

RÉCAPITULATIF DES MARGES BRUTES CALCULÉES

	Surface	Par hectare	TOTAL	% Marge Totale	Exercice Précédent
Mélange de céréales N-1			10 080	2	
Mélange de céréales biologique	42.08	682	28 678	6	
Maïs grain N-1			2 772	1	
Maïs grain biologique	56.81	777	44 132	9	
Maïs fourrage vendu	2.00	249	498		
Surfaces de vente	100.89	854	86 159	18	
Porcs naisseurs engraisseurs			336 767	71	
Animaux hors-sol			336 767	71	
Produits divers non affectés			60 077	13	
Indemnités assurance non affectées			442		
Aides couplées végétales non affectées			30 274		
Aides découplées non affectées			27 767		
Autres aides non affectées			1 593		
Charges opérationnelles non affectées			- 10 920	2	
Semences et plants non affectés			- 843		
Aliments bétail achetés non affectés			- 204		
Fournitures diverses non affectés			- 1 258		
Travaux par tiers non affectés			- 8 615	- 2	
TOTAL DES MARGES			472 084		

MARGES DES CULTURES (par hectare)

	Mélange de céréales N-1	Mélange de céréales biologique	Maïs grain N-1	Maïs grain biologique	Maïs fourrage vendu
Ventes et divers					640
+ Cessions	21 000	580	7 560	1 134	
+ Cessions Paille		105			
+ Stocks fin				30	
- Stocks début	10 920	48	4 788		
+ Produits divers		297			
PRODUITS D'ACTIVITÉ	10 080	934	2 772	1 164	640
Semences et plants		115		316	316
Produits traitement végétaux				5	75
Fournitures diverses		10			
CHARGES OPÉRATIONNELLES		125		322	391
MARGE BRUTE avant travaux par tiers	10 080	809	2 772	843	249
Travaux par tiers		127		66	
MARGE BRUTE après travaux par tiers	10 080	682	2 772	777	249
Total autres charges affectées					
MARGE DIRECTE	10 080	682	2 772	777	249
SURFACE		42.08		56.81	2.00
Rendement (/T)		1.93		4.33	8.00
Prix de vente (/T)					80
Quantité totale récoltée (Kg)		191 490		246 000	16 000
Vendue					16 000
Cédée	70 000	81 400	28 000	238 600	
Paille cédée		110 090			
Stockée fin				7 400	
Stockée début	70 000		28 000		

MARGES DES CULTURES (par hectare)

	<i>Cultures de ventes</i>				
Ventes et divers	13				
+ Cessions	1 164				
+ Cessions Paille	44				
+ Stocks fin	17				
- Stocks début	176				
+ Produits divers	124				
PRODUITS D'ACTIVITÉ	1 185				
Semences et plants	232				
Produits traitement végétaux	4				
Fournitures diverses	4				
CHARGES OPÉRATIONNELLES	241				
MARGE BRUTE avant travaux par tiers	944				
Travaux par tiers	90				
MARGE BRUTE après travaux par tiers	854				
Total autres charges affectées					
MARGE DIRECTE	854				
SURFACE	100.89				
Quantité totale récoltée (Kg)	453 490				
Vendue	16 000				
Cédée	418 000				
Paille cédée	110 090				
Stockée fin	7 400				
Stockée début	98 000				

Porcs naisseurs engraisseurs

	Poids	Quantité	Valeur €		Par truie présente
			Unitaire	Totale	
Truies et verrats					
Ventes de truies	11 157	74	373	27 619	
Ventes de verrats	269	1	56	56	
(+) Stocks fin		252	259	65 273	
(-) Stocks début		221	277	61 199	
Pertes de truies et de cochettes		17			
(+) Cessions sorties		122	0	0	
(-) Cessions entrées		122	0	0	
REPRODUCTEURS				31 749	136
Porcelets et porcs gras					
Ventes de porcelets	21 356	1 844	96	176 357	
Ventes de porcs gras	159 957	1 767	340	601 443	
Porcs prélevés/famille		2	300	600	
(+) Stocks fin		1 433	73	104 487	
(-) Stocks début		1 457	64	93 109	
Pertes de porcs		164			
PORCELETS ET PORCS GRAS				789 778	3 375
PRODUITS				821 527	3 511
Aliments concentrés achetés		683 504	0.478	326 724	
Aliments concentrés produits		408 120	0.280	114 438	
Fourrages produits		110 090		4 404	
Paille achetée, produite		16 540	0.243	4 020	
Fournitures diverses		625		5 711	
Taxes parafiscales				327	
Fr. produits vétérinaires		68		10 737	
Frais d'élevage, insémination		1 963		18 401	
CHARGES OPERATIONNELLES				- 484 760	- 2 072
MARGE BRUTE				336 767	1 439
MARGE DIRECTE				336 767	1 439

ÉVOLUTION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MOYENNE
* Surfaces - main d'oeuvre					
SAU	107.19	107.19	102.93	100.89	104.55
SFP	0.00	4.03	3.52	0.00	1.89
STH	0.00	4.03	3.52	0.00	1.89
UTH total	3.00	4.00	4.00	4.00	3.75
UTH salarié	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
* Critères financiers -sté					
Total actif	622 743	818 653	800 133	838 427	769 989
Situation nette de la sté	99 314	235 203	259 586	279 728	218 458
Comptes courants associés	32 483	33 987	37 924	29 525	33 480
Emprunts LMT	276 239	389 006	359 851	359 351	346 112
Fonds de roulement société	43 575	158 371	165 243	185 865	138 263
Trésorerie nette globale	-89 402	14 481	-20 030	-11 582	-26 633
Taux endettement	79	68	63	61	68
* Critères financiers -ass					
Résultat courant associés	109 961	54 265	127 777	215 522	126 881
Retrait des associés	274 081	12 148	156 291	8 204	112 681
Situation nette associés	131 797	268 531	221 662	309 253	232 811
Taux endettement/associés	73	64	66	57	65
Fonds de roulement assoc.	76 058	191 619	127 319	215 390	152 597
Equilibres					
Excédent brut exploitation	117 002	51 311	119 733	232 025	130 018
	170 520	-135 684		81 684	29 130
Montant des annuités	52 451	60 408	71 373	72 675	64 227
Capacité d'autofinancement	64 285	-11 495	46 337	159 659	64 697
Invest. nets de revente/subv	-37 347	-171 501	-49 929	-70 641	-82 354
Emprunts LMT réalisés		164 000	33 100	64 061	87 054
Variation de stocks circulants	-21 612	10 913	41 383	12 174	10 715
Variat. tréso. nette globale	-76 867	103 883	-34 511	8 448	238
Annuités/EBE des associés	32	54	36	26	34
Résultat					
Chiffre d'aff. exercice HT	535 890	493 835	653 970	882 517	641 553
Produit d'exploitation	569 588	615 863	804 412	1001 176	747 760
Valeur ajoutée hors aides	136 618	130 528	231 291	276 976	193 853
VA (hors aides) / produit d'ex	24	21	29	28	25
Résultat courant de la sté	63 218	-6 267	49 868	171 449	69 567
Résultat de l'exercice	89 834	9 519	33 902	135 728	67 246
Dont +/- value	24 882	14 659			9 885
Approvisionnements	2 406	2 936	3 807	4 777	3 459
Engrais amendements	31	47			27
Semences et plants	61	58	126	241	120
Produits traitement végétaux	49	112		4	42
Charges de structure	2 068	2 485	3 024	3 138	2 668
Coût total salarié	30 621	50 190	53 476	25 533	39 955
Frais de mécanisation	459	701	856	1 120	778
Carburants et lubrifiants	86	191	174	150	150
Entretien matériel	85	105	179	400	189
Travaux par tiers	112	179	206	175	168
Amortissements matériels	4	5	4	336	84
Entretien installation élevage				51	49
Amortissements installations	173	221	295	8	175
Bâtiments foncier	421	372	589	586	490
Ferme ha loué	161	170	182	165	169
Entretien réparation bâtiments	9		130	101	59
Amortissements constructions	245	204	272	283	250
Frais divers	767	789	825	898	818

ÉVOLUTION DES CRITÈRES TECHNIQUES - MARGES

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MOYENNE
Marges Surfaces de vente/ha	520	522	320	854	554
Marges Surfaces fourragères/ha	- 2 643				- 2 643
Marges animaux hors-sol	- 194 866	- 211 513	- 339 831	336 767	- 102 361
Marges Productions diverses	69 346	67 909	61 275	60 077	64 652
Total Marge nette	- 85 322	- 90 287	- 246 737	483 004	15 164
NPK Surfaces de vente	34 00 00	91 00 00	00 00 00	00 00 00	62 00 00
MÉLANGE DE CÉRÉALES N-1					
Marge brute/Ha				10 080	10 080
MÉLANGE DE CÉRÉALES BIOLOGIQUE				1.93	1.93
Rdt(Tonnes)					
Marge brute/Ha				682	682
MAÏS GRAIN N-1					
Marge brute/Ha				2 772	2 772
MAÏS GRAIN BIOLOGIQUE Rdt(Tonnes)			5.56	4.33	4.95
Marge brute/Ha			1 081	777	929
MAÏS FOURRAGE VENDU Rdt(Tonnes)				8.00	8.00
Prix unitaire net(/T)				80	80
Marge brute/Ha				249	249

ÉTAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2020			Stocks au 30/06/2021			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Semences et plants Blé biologique				13	26.769	348	348
Semences et plants Orge de printem...				900	0.300	270	270
Semences et plants Mélange de céré...	11 600	0.300	3 480	15 706	0.353	5 552	2 072
Semences et plants Maïs grain biol...	132	141	18 605	54	154	8 291	- 10 314
*Semences et plants en terre			22 085			14 461	- 7 624
**TOTAL Semences et plants			22 085			14 461	- 7 624
Produits traitement végétaux Maïs ...			442	2 400	1.958	4 698	4 256
*Produits traitement végétaux en t...			442			4 698	4 256
**TOTAL Produits traitement végétaux			442			4 698	4 256
Aliments bétail achetés Porcs nais...				98 820	0.318	31 402	31 402
Aliments bétail achetés Porcs 60/8...	20 000	0.322	6 445				- 6 445
Aliments bétail achetés Porcs nais...				9 700	0.910	8 827	8 827
Aliments bétail achetés Porcs 60/8...	17 000	0.703	11 951				- 11 951
Aliments bétail achetés Porcs nais...				2 100	1.355	2 846	2 846
Aliments bétail achetés Truies ...	4 465	0.661	2 950	1 800	0.918	1 652	- 1 298
Aliments bétail achetés Porcelets ...	600	0.672	403	390	0.836	326	- 77
Aliments bétail achetés Porcs 60/8...	1 300	1.108	1 441				- 1 441
Aliments bétail achetés Porcs 80/1...	1 200	0.625	750	1 150	0.651	749	- 1
Aliments bétail achetés Truies ...				240	1.921	461	461
Aliments bétail achetés Porcs 60/8...	350	1.469	514				- 514
*Aliments bétail achetés en stock			24 454			46 263	21 809
**TOTAL Aliments bétail achetés			24 454			46 263	21 809
Fournitures diverses Truies ...	100	0.360	36	75	0.373	28	- 8
*Fournitures diverses en stock			36			28	- 8
**TOTAL Fournitures diverses			36			28	- 8
***TOTAL APPROVISIONNEMENTS			47 017			65 450	18 433
Carburants et lubrifiants	800	0.651	521	250	1.328	332	- 189
Carburants et lubrifiants	1 250	0.484	605	1 000	0.429	429	- 176
Carburants et lubrifiants	200	2.110	422	290	2.055	596	174
*Carburants et lubrifiants en stock			1 548			1 357	- 191
**TOTAL Carburants et lubrifiants			1 548			1 357	- 191
***TOTAL FRAIS DE MÉCANISATION			1 548			1 357	- 191
Véto, produits véto Porcs naisseur...						855	855
Véto, produits véto Truies ...						184	184

ÉTAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2020			Stocks au 30/06/2021			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Véto, produits véto Porcs 60/80 kg...	38	38.395	1 459				- 1 459
*Véto, produits véto en stock			1 459			1 039	- 420
**TOTAL Véto, produits véto			1 459			1 039	- 420
Variation façons culturelles	101	242	24 429	101	232	23 407	- 1 022
*Variation façons culturelles en terre			24 429			23 407	- 1 022
**TOTAL Variation façons culturelles			24 429			23 407	- 1 022
***TOTAL FRAIS DIVERS			25 888			24 446	- 1 442

ÉTAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2020			Stocks au 30/06/2021			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Mélange de céréales N-1	70 000	0.156	10 920				- 10 920
Paille de mélange céréales bio	50 000	0.040	2 000				- 2 000
Maïs grain N-1	28 000	0.171	4 788				- 4 788
Maïs grain biologique				7 400	0.231	1 709	1 709
**TOTAL VEGETAUX			17 708			1 709	- 15 999
Verrats naiss eng	1	225	225	1	225	225	
Truies naiss eng	200	282	56 394	224	262	58 784	2 390
Porcelets naiss eng	866	36.166	31 320	731	35.772	26 149	- 5 171
Porcs 80/100 kg naiss eng	591	105	61 789	702	112	78 338	16 549
Cochettes naiss eng	20	229	4 580	27	232	6 264	1 684
**TOTAL ANIMAUX			154 308			169 760	15 452
TOTAL STOCKS			246 469			262 722	16 253

La valeur ajoutée et son utilisation

La société

Calcul de la valeur ajoutée consolidée

Valeur ajoutée de la société	335 017
+ mise à disposition	2 322
+ leasing	
+ transfert de charges	3 200

VALEUR AJOUTEE CONSOLIDEE 340 539

Rappel de la valeur ajoutée consolidée

des 3 dernières années	
N - 1	252 765
N - 2	163 298
N - 3	199 291

Utilisation de la valeur ajoutée consolidée

- Impôts et taxes	1 859
- Impôts fonciers	753



ETAT

2 612

- Cotisations sociales exploitant	26 014
- Masse salariale	25 533



SOCIAL

51 546

- Frais financiers court terme	2 631
- Annuités société	72 935
- Annuités pour achats de parts	13 729
- Annuités foncier, autres ...	3 251
- Leasing	



ENGAGEMENTS FINANCIERS

92 546

- Somme utilisée pour vos besoins privés	
--	--



ASSOCIES

628

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT POUR L'ENTREPRISE(1) 193 206

Variation de stocks - 16 248

TRESORERIE COURANTE DE LA SOCIETE(avt produits et charges except.) 176 958

L'évolution des comptes courants associés Les associés

Compte courant associés à la cloture précédente

- 37 924

+ affectation du résultat de l'exercice précédent

33 902

**Compte courant après
affectation résultat N - 1**

- 4 022

- Rémunération du travail 75 600
- Mise à disposition 2 322
- Rémunération des comptes courants



**Ensemble des rémunérations
convenues**

77 922

- Cotisations sociales 24 826
- Retraite complémentaire 1 188
- Impôts fonciers terres 753
- Annuités pour achats de parts 13 729
- Annuités foncier, autres 3 251



**Dépenses personnelles
professionnelles**

- 43 747

- dont
- Retrait exceptionnel
- Apport exceptionnel
- DISTRIBUTION PRIME D EMISSION 81 684



**Prélèvements pour vos besoins
privés**

- 628

**COMPTE COURANT ASSOCIES
AVANT RESULTAT**

29 525

Résultat de l'exercice

135 728

**COMPTE COURANT ASSOCIES
après AFFECTATION RESULTAT
de L'EXERCICE**

165 253

L'évolution des comptes courants associés Jean Bertrand & Claudine

Compte courant associés à la clôture précédente

- 29 566

+ affectation du résultat de l'exercice précédent

21 189

**Compte courant après
affectation résultat N - 1**

- 8 378

- Rémunération du travail 47 400
- Mise à disposition 2 322
- Rémunération des comptes courants



**Ensemble des rémunérations
convenues :**

49 722

- Cotisations sociales exploitant 19 136
- Retraite complémentaire 1 188
- Impôts fonciers terres 753
- Annuités pour achats de parts 3 251
- Annuités fonciers autres



**Dépenses personnelles
professionnelles**

- 24 328

- dont
- Retrait exceptionnel
- Apport exceptionnel
- DISTRIBUTION PRIME D EMISSION 51 053



**Prélèvements pour vos besoins
privés**

3 536

**COMPTE COURANT ASSOCIES
AVANT RESULTAT**

20 552

Résultat de l'exercice

84 830

**COMPTE COURANT ASSOCIES
après AFFECTATION RESULTAT
de L'EXERCICE**

105 382

L'évolution des comptes courants associés EMILIEN

Compte courant associés à la clôture précédente

- 8 358

+ affectation du résultat de l'exercice précédent

12 713

**Compte courant après
affectation résultat N - 1**

4 356

- Rémunération du travail 28 200
- Mise à disposition
- Rémunération des comptes
courants



**Ensemble des rémunérations
convenues :**

28 200

- Cotisations sociales
exploitant 5 689
- Retraite complémentaire
- Impôts fonciers terres
- Annuités pour achats de
parts 13 729
- Annuités fonciers autres



**Dépenses personnelles
professionnelles**

- 19 418

- dont
- Retrait exceptionnel
- Apport exceptionnel
- DISTRIBUTION PRIME D
EMISSION 30 631



**Prélèvements pour vos besoins
privés**

- 4 165

**COMPTE COURANT ASSOCIES
AVANT RESULTAT**

8 973

Résultat de l'exercice

50 898

**COMPTE COURANT ASSOCIES
après AFFECTATION RESULTAT
de L'EXERCICE**

59 871

Variation du compte courant dans l'exercice après le résultat de l'exercice est 55 515

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Jean Bertrand	Claudine	EMILIEN
Capital social versé (1)	144 000	54 000	36 000	54 000
Capital social non versé				
Primes liées au capital social				
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	29 525	10 276	10 276	8 973
SOUS-TOTAL	173 525	64 276	46 276	62 973
Part de résultat	135 728	50 898	33 932	50 898
Situation dans la société	309 253	115 174	80 208	113 871
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)	111 672			111 672
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	197 581	115 174	80 208	2 199

CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES				
Cotisations sociales déductibles	33 849	12 679	9 719	11 451
Intérêts emprunts professionnels . pour l'achat de parts sociales	3 114			3 114
Remboursement capital d'emprunts professionnels . pour l'achat de parts sociales	10 603			10 603

Les associés - Le bilan consolidé

Pour connaître votre situation financière professionnelle, il faut tenir compte également d'éléments "hors société", à savoir :

- ★ **vos dettes professionnelles** conservées à titre personnel
 - emprunts JA pour achat de parts sociales
 - emprunts pour achats de biens apportés à la société

- ★ **vos actifs professionnels** conservés à titre personnel (foncier, bâtiment...), et mis à disposition de la société, et les **emprunts professionnels** correspondant à ces biens (emprunts fonciers...)

C'est l'ensemble de ces éléments "société" et "hors société" qui permet d'établir votre bilan personnel professionnel :

ACTIF		PASSIF		
S O C I É T É	Situation de la société	309 253	Capitaux propres des associés Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	197 581 111 672
	TOTAL	309 253	TOTAL	309 253
P E R S O N N E L	Foncier	55 000	Capitaux propres professionnels hors société	41 150
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	13 850
	TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

TOTAL capitaux propres	238 731
-------------------------------	----------------

Evolution des capitaux des associés

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société	221 662	309 253	87 591
Des emprunts pour achat de parts	122 276	111 672	10 603
Total capital personnel professionnel société	99 386	197 581	98 195
Les biens professionnels hors société	55 000	55 000	
Les emprunts fonciers et bâtiments	16 613	13 850	2 763
Evolution du capital personnel professionnel hors société	38 387	41 150	2 763
Total capital personnel professionnel	137 773	238 731	100 958

Les associés - Le bilan consolidé Jean Bertrand & Claudine au 30/06/2021

ACTIF			PASSIF	
S O C I É T É	Situation de la société	195 382	Capitaux propres de la société Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	195 382
	TOTAL	195 382	TOTAL	195 382
P E R S O N N E L	Foncier	55 000	Capitaux propres professionnels hors société	41 150
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	13 850
	TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

TOTAL capital personnel	236 532
--------------------------------	----------------

Evolution de vos capitaux en cours d'exercice

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société Des emprunts pour achat de parts	132 675	195 382	62 707
Total capital personnel professionnel société	132 675	195 382	62 707
Les biens professionnels hors société Les emprunts fonciers et bâtiments	55 000 16 613	55 000 13 850	2 763
Evolution du capital personnel professionnel hors société	38 387	41 150	2 763
Total capital personnel professionnel	171 062	236 532	65 470

(1) Il s'agit d'une situation en valeur comptable donc le capital social est ici en valeur nominal.

La valeur réelle de la part peut être différente, notamment si la valeur vénale des biens inscrits à l'actif de la société est différente de la valeur comptable.

Ainsi, lors de la dernière estimation en date du , vous aviez retenu 0.00 la part.

Le total de votre capital personnel professionnel s'élèverait à .

Les associés - Le bilan consolidé EMILIEN au 30/06/2021

ACTIF			PASSIF	
S O C I É T É	Situation de la société	113 871	Capitaux propres de la société	2 199
			Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	111 672
	TOTAL	113 871	TOTAL	113 871
P E R S O N N E L	Foncier		Capitaux propres professionnels hors société	
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	
	TOTAL		TOTAL	

TOTAL capital personnel	2 199
--------------------------------	--------------

Evolution de vos capitaux en cours d'exercice

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société	88 987	113 871	24 884
Des emprunts pour achat de parts	122 276	111 672	10 603
Total capital personnel professionnel société	- 33 289	2 199	35 488
Les biens professionnels hors société			
Les emprunts fonciers et bâtiments			
Evolution du capital personnel professionnel hors société			
Total capital personnel professionnel	- 33 289	2 199	35 488

(1) Il s'agit d'une situation en valeur comptable donc le capital social est ici en valeur nominal.

La valeur réelle de la part peut être différente, notamment si la valeur vénale des biens inscrits à l'actif de la société est différente de la valeur comptable.

Ainsi, lors de la dernière estimation en date du , vous aviez retenu 0.00 la part.

Le total de votre capital personnel professionnel s'élèverait à .



GAEC DU CLAIRET

La Saulaie

BIERNE

53290 BIERNE LES VILLAGES

Résultats économiques et financiers

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Agence

LA FOUGETTERIE

53200 AZE

02.43.07.06.20

Résultat Economique Client avec SFA
530048250 - K012



PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

MAIN D'OEUVRE

	U.T.H.
Exploitants	3.00
Permanents	1.00
TOTAL	4.00

Type fiscal : BA reel simplifié

MODE DE FAIRE VALOIR

	HECTARES
S.A.U.	102.93
Fermage	88.67
Mad propriété	14.26
SURFACE TOTALE	102.93

Le corps de ferme est en : Fermage

ASSOLEMENT RECOLTE 2019

	% SAU	HECTARES
Melange cereale biologique		60.10
Mais g biologique		30.55
Sorgho grain		8.76
Surfaces de vente	97%	99.41
Prair. naturelles		3.52
Surfaces fourragères	3%	3.52
TOTAL (Surface utilisée)	100%	102.93

LES MOYENS DE PRODUCTION

Agriculture biologique	
------------------------	--

RÉCAPITULATIF DES MARGES BRUTES CALCULÉES

	Surface	Par hectare	TOTAL	% Marge Totale	Exercice Précédent
Melange cereale biologique	60.10	1 336	80 283	23	
Mais g biologique	30.55	1 081	33 016	10	
Sorgho grain	8.76	- 137	- 1 197		
Autres					- 815
Surfaces de vente	99.41	1 128	112 102	33	60 017
Naisseur Engraisseur Bio			198 567	58	
Animaux hors-sol			198 567	58	140 865
Produits divers non affectés			42 117	12	37 410
Charges opérationnelles non affectées			- 10 471	3	
Fournitures diverses non affectés			- 405		- 496
Travaux par tiers non affectés			- 10 066	- 3	- 8 357
TOTAL DES MARGES			342 314		236 071

MARGES DES CULTURES (par hectare)

	Melange cereale biologique	Mais g biologique	Sorgho grain		
+ Cessions + Stocks fin - Stocks début	1 345 215 71	1 394 157			
PRODUITS D'ACTIVITE	1 489	1 551			
Semences et plants Fournitures diverses	40 5	305 14	137		
CHARGES OPERATIONNELLES	45	319	137		
MARGE BRUTE avant travaux par tiers	1 443	1 232	- 137		
Travaux par tiers	108	152			
MARGE BRUTE après travaux par tiers	1 336	1 081	- 137		
Total autres charges affectées					
MARGE DIRECTE	1 336	1 081	- 137		
SURFACE Rendement	60.10 49	30.55 56	8.76		
Quantité totale récoltée(Kg)	292 000	170 000			
Cédée Stockée fin	222 000 70 000	142 000 28 000			

Naisseur Engraisseur Bio

MARGE BRUTE / TRUIE PRESENTE

Production biologique

<i>Production biologique</i>	
<i>Nombre de truies présentes</i>	: 203.00
<i>Porcs vendus</i>	: 3363
<i>Poids vif total produit</i>	: 225093
<i>Nombre de porcs produits</i>	: 3376
<i>Porcs produits par truie</i>	: 16.63
<i>% porcs engraissement</i>	: 49 %

	<i>Nbr</i>	<i>Poids</i>	<i>Prix/Kg</i>	<i>Prix Moy.</i>
<i>Ventes de porcs gras</i>	1653	90.28	2.88	260
<i>Ventes de porcelets</i>	1589	10.92	8.46	92

Taux de renouvellement	: 59 %
Taux de réforme	: 57 %
Nombre de pertes de truies	: 22
Pdts repr/truie présente	: 25
Insémination/truie présente	: 60

Indice de consommat. global	: 4.06
Prix moyen du KG d'aliment	: 0.40
Coût au KG de croit	: 1.61

Marge sur coût alimentaire	: 1201
Fr.vétérinaires/truie prés.	: 59
Fr. d'élevage/truie présente	: 29
Divers,paille/truie présent	: 75

Prix de réf. cadran des 12	:
Prix de réf. cadran des 12	:
mois de l'ex à 56% TMP	: 1.6
Prix vente porcelets. 7 kg	:
Prix vente porcelets. 7 kg	:
base groupement	: 31.48

PRODUITS PORCELETS-P.GRAS 2961

→ **Incidence renouvellement 35**

→ **Coût alimentaire 1785**

→ **Frais divers 163**

COUTS OPERATIONNELS 1983

MARGE BRUTE/truie présente 978

Naisseur Engraisseur Bio

	Poids	Quantité	Valeur E		Par truie présente
			Unitaire	Totale	
Truies et verrats					
Ventes de truies	14 954	92	245.95	22 628	
Ventes de verrats	370	2	100.66	201	
(+) Stocks fin		201	281.69	56 619	
(-) Stocks début		198	219.16	43 394	
Pertes de reproducteurs		22			
(-) Cessions entrées		119	260.00	30 940	
REPRODUCTEURS				5 114	25
Porcelets et porcs gras					
Ventes de porcelets	17 357	1 589	92.403	146 828	
Ventes de porcs gras	149 241	1 653	260.061	429 881	
Porcs prélevés/famille		2	300.000	600	
(+) Stocks fin		1 477	66.14	97 689	
(-) Stocks début		1 464	71.57	104 786	
(+) Cessions sorties		119	260.00	30 940	
PORCELETS ET PORCS GRAS				601 153	2 961
PRODUITS				606 267	2 987
Aliments concentrés achetés		561 577	0.457	256 717	
Aliments concentrés produits		352 400	0.300	105 720	
Paille achetée, produite		237 500	0.060	14 250	
Fournitures diverses		1 900		666	
Taxes parafiscales				308	
Fr. produits vétérinaires		105		12 050	
Frais d'élevage, insémination		1 966		17 989	
CHARGES OPERATIONNELLES				- 407 700	- 2 008
MARGE BRUTE				198 567	978
MARGE DIRECTE				198 567	978

EVOLUTION DES ANIMAUX

	Stocks Début	Achats	Naiss.	Ventes prélèv.	Pertes	Cessions	Stocks fin	Effectifs moyens	Nbre UGB
Verrats	3			2			1		
Truies	195			92	22	119	200		
Porcelets	757		3376	1589			866		
Porcs 80 a 100 kgs	686			1655			591		
Cochettes	21					-119	20		
Naisseur Engaisseur Bio	1662		3376	3338	22		1678		

LE COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE du 01/07/2019 au 30/06/2020

LES PRODUITS	Ventes & Prélèv.	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/07/2019 au 30/06/2020	Exercice Précédent
Céréales		123 450		13 420	136 870	68 112
Cultures industrielles						18 942
Porcins	600 139			6 129	606 267	452 887
Produits accessoires	42 117				42 117	45 423
TOTAL	642 256	123 450		19 548	785 254	585 364

LES CHARGES OPÉRATIONNELLES	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/07/2019 au 30/06/2020	Exercice Précédent
Engrais amendements					5 066
Semences et plants	3 480	18 605	- 9 167	12 918	6 270
Produits traitement végétaux		443	- 443		11 955
Aliments bétail achetés		274 840	- 18 123	256 717	219 091
Fournitures diverses		1 850	- 36	1 814	1 335
Aliments bétail produits	105 720			105 720	63 786
Paille achetée et produite	14 250			14 250	6 446
Travaux par tiers		21 173		21 173	19 218
Impôts et taxes végétaux					208
Impôts et taxes animaux		308		308	525
Véto.produits véto		13 227	- 1 177	12 050	7 185
Frais d'élevage		17 989		17 989	13 932
TOTAL DES CHARGES OPERATIONNELLES				442 940	355 017

MARGE BRUTE GLOBALE	342 314	230 347
----------------------------	----------------	----------------

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	Euros/Ha	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Exercice Précédent
MARGE BRUTE GLOBALE	3 326	342 314	230 347
Carburants et lubrifiants	174	17 876	20 449
Entretien matériel	179	18 387	11 307
Fermages, charges locatives	157	16 140	15 756
Entretien réparation batiments	130	13 401	
Mises a disposition	22	2 309	2 271
Eau, gaz, edf	204	20 962	21 958
Ptt, frais divers gestion	119	12 255	13 175
Assurances diverses	111	11 424	8 916
Transport et déplacements	29	3 000	3 242
Autres frais divers	13	1 310	788
Variation facons culturelles	- 59	- 6 041	1 958
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 079	111 023	99 820
VALEUR AJOUTÉE	2 247	231 291	130 527
Salaires du personnel	490	50 395	21 019
Salaires personnel occasionnel			17 796
Charges sociales salariés	30	3 081	11 376
Rémunération associés	734	75 600	57 600
Impots divers	16	1 647	1 924
Aides découplées	- 186	- 19 165	- 30 499
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 084	111 558	79 216
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 163	119 733	51 312
Amortissements matériel	298	30 710	23 965
Amortissements constructions	272	27 976	21 870
Amort immobilisations diverses			209
<i>SOUS-TOTAL</i>	570	58 686	46 044
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	593	61 047	5 268
Frais financiers moyen terme	91	9 384	9 136
Frais financiers CT et agios	19	1 914	1 937
Intérêts comptes associés			582
Produits Financiers	- 1	- 119	- 122
<i>SOUS-TOTAL</i>	109	11 179	11 533
RÉSULTAT COURANT	484	49 868	- 6 265
Produits exceptionnels	- 155	- 15 966	9 607
Plus ou moins values			6 178
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	329	33 902	9 520

BILAN

ACTIF (Utilisation des capitaux)

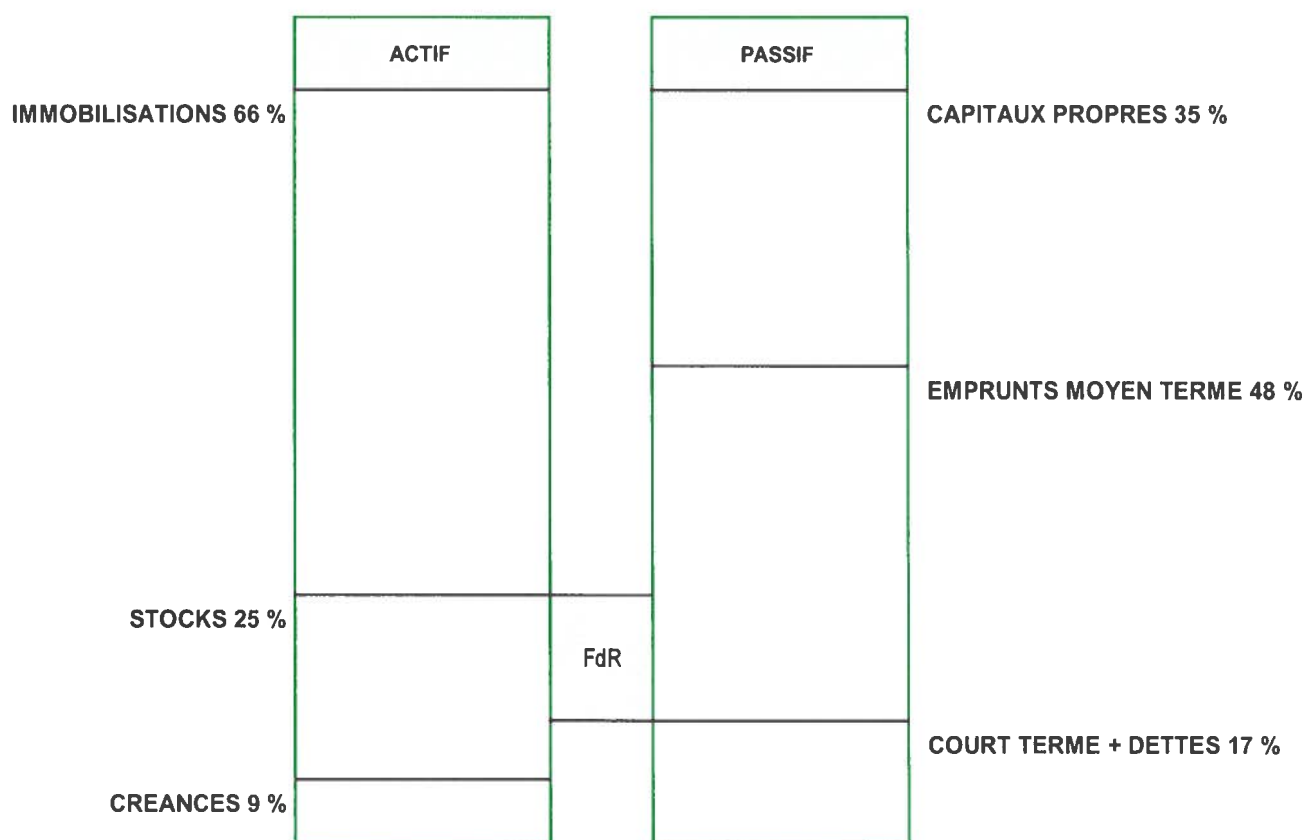
	Montant origine	Amortissements cumulés	Montant Net au 30/06/2020	Exercice Précédent
Constructions	661 241	372 200	289 041	285 648
Matériels	343 868	229 727	114 141	122 704
Autres immos. et en cours	24 082	21 652	2 430	6 285
Parts sociales et dépôts	27 394		27 394	27 126
Animaux perm. ou immo.	61 199		61 199	48 119
IMMOBILISATIONS			494 205	489 882
Autres animaux			93 109	100 061
Stock d'approvisionnements			27 499	8 236
Prod. d'exploitation en stock			17 708	4 288
Avances aux cultures en terre			46 957	31 306
STOCKS			185 273	143 891
Créances clients			61 722	136 803
Acomptes versés			388	982
Etat (TVA + impôts a recev.)				13 444
CREANCES			62 110	151 228
COMPTES FINANCIERS (ACTIF)				
Charg. const. d'avance, prod. à recevoir			4 403	4 157
ACTIF			745 991	789 158

BILAN

PASSIF (Origine des capitaux)

	Montant Net au 30/06/2020	Exercice Précédent
Capital social	225 684	225 684
Résultat de l'exercice	33 902	9 520
Comptes courants associés	- 37 924	33 249
SITUATION NETTE APRES RESULTAT	221 662	268 453
Subventions et provisions	40 010	24 044
CAPITAUX PROPRES	261 672	292 497
Emprunts d'exploitation	343 711	388 741
Autres emprunts	15 912	
Intérêts courus	228	265
EMPRUNTS LONG ET MOYEN TERME	359 851	389 006
Dettes fournisseurs	34 524	29 287
<i>dont Dettes autres</i>	34 524	29 287
Etat (TVA et impôts dûs)	2 906	
DETTES	37 430	29 287
Banques (négatif)	67 030	78 368
Emprunts court terme product.	20 008	
COMPTES FINANCIERS (PASSIF)	87 037	78 368
PASSIF	745 991	789 158

ANALYSE FINANCIÈRE DU BILAN



RATIOS ET INDICATEURS

	% du passif	MONTANT TOTAL
Les emprunts à long et moyen terme représentent	48	359 851
Les dettes à court terme (bancaires+autres) représentent	17	124 467
Taux d'endettement global	65	484 319
Les créances et le disponible s'élèvent à		66 514
diminués des dettes bancaires et autres dettes		124 467
représentent la trésorerie nette globale de l'exploitation au 30/06/2020		- 57 954
augmentée de la valeur des stocks fin		185 273
représentent le fonds de roulement au 30/06/2020		127 319
Sur l'exercice, le fonds de roulement a varié de		- 64 302
- dont la variation de trésorerie		- 105 684
- dont la variation de stocks		41 383

SYNTHÈSE DE TRÉSORERIE - RÉSULTAT

- Animaux et produits animaux	599 539
- Aides compensatrices	19 165
- Prélèvements en nature	600
- Produits divers	42 110
LES VENTES	661 413

dont : - Approvisionnements	327 229
- Rémunération des associés	75 600
- Autres frais	193 315
LES ACHATS	596 143

LA DIFFERENCE VENTES - ACHATS EST DE	65 270
---	---------------



s'est traduite par



+/- Apports ou Prélèvements des associés	- 80 691
- Annuités	- 71 601
+ Produits fin. - Frais fin. CT	- 1 795
TRESORERIE COURANTE	- 88 818
- Matériels et installations	- 21 787
- Autres investissements	- 28 142
+/- Variation des intérêts courus	- 37
+ Emprunts reçus	33 100
UNE VARIATION DE TRESORERIE DE	- 105 684
Variation de créances	- 88 871
Variation de dettes	8 143
Variation comptes financiers	- 8 669

Variation de stocks	41 383
Variation animaux permanents	13 080
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	119 733
- Amortissements et provis.	- 58 686
- Résultat financier	- 11 179
RESULTAT COURANT	49 868
+ Produits exceptionnels	1 811
- Charges exceptionnelles	- 17 777
UN RESULTAT D'EXERCICE DE	33 902
Var.comptes courants associés	- 80 691
fait varier les capitaux propres de	- 46 789

ETAT DE VOS EMPRUNTS

VOS ANNUITES PROFESSIONNELLES

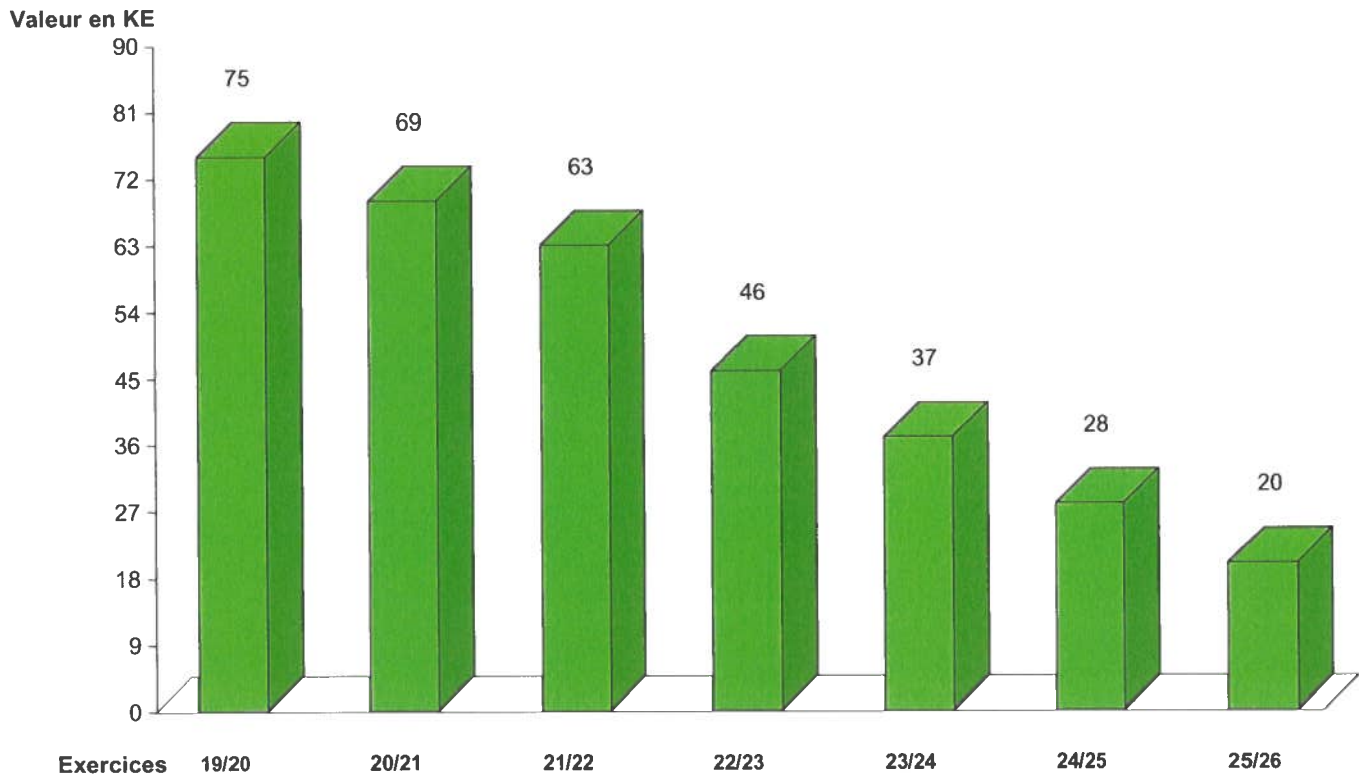
Emprunts Exercice	Moyen et long terme		Échéances MT et LT	Échéances CT	Échéances hors bilan	Total des échéances
	Capital	Intérêts				
19/20	62 218	9 338	71 556	50 441	12 471	134 468
20/21	62 664	7 974	70 638	20 191	12 471	103 299
21/22	57 954	6 712	64 666		12 471	77 136
22/23	45 318	5 582	50 899		12 471	63 370
23/24	29 973	4 841	34 814		12 471	47 284
24/25	24 375	4 239	28 614		12 470	41 085
25/26	19 766	3 640	23 406		12 470	35 876
26/27	19 345	3 160	22 505		12 470	34 975
27/28	19 827	2 678	22 505		12 470	34 975
28/29	20 322	2 183	22 505		12 470	34 975

VOTRE ECHEANCIER SUR EXERCICE A VENIR

Vos échéances	Capital et intérêts		Capital et intérêts hors bilan
	MT et LT	CT	
juil 20	5 645		1 039
août 20	5 645		1 039
sept 20	5 645		1 039
oct. 20	5 645		1 039
nov. 20	5 645		1 039
déc. 20	5 645	20 191	1 039
janv 21	5 645		1 039
févr 21	5 645		1 039
mars 21	5 645		1 039
avr. 21	5 645		1 039
mai 21	5 645		1 039
juin 21	8 538		1 039

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES AMORTISSEMENTS

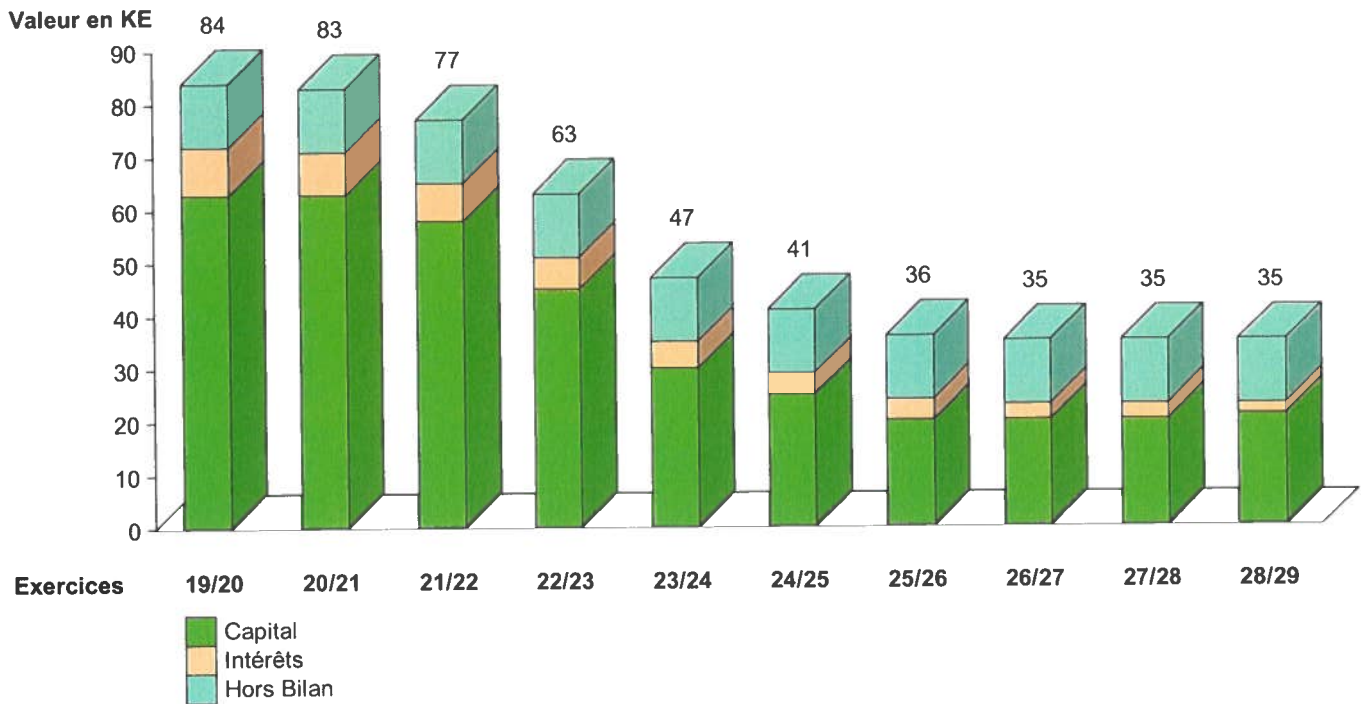
Graphique effectué en Dégressif Total



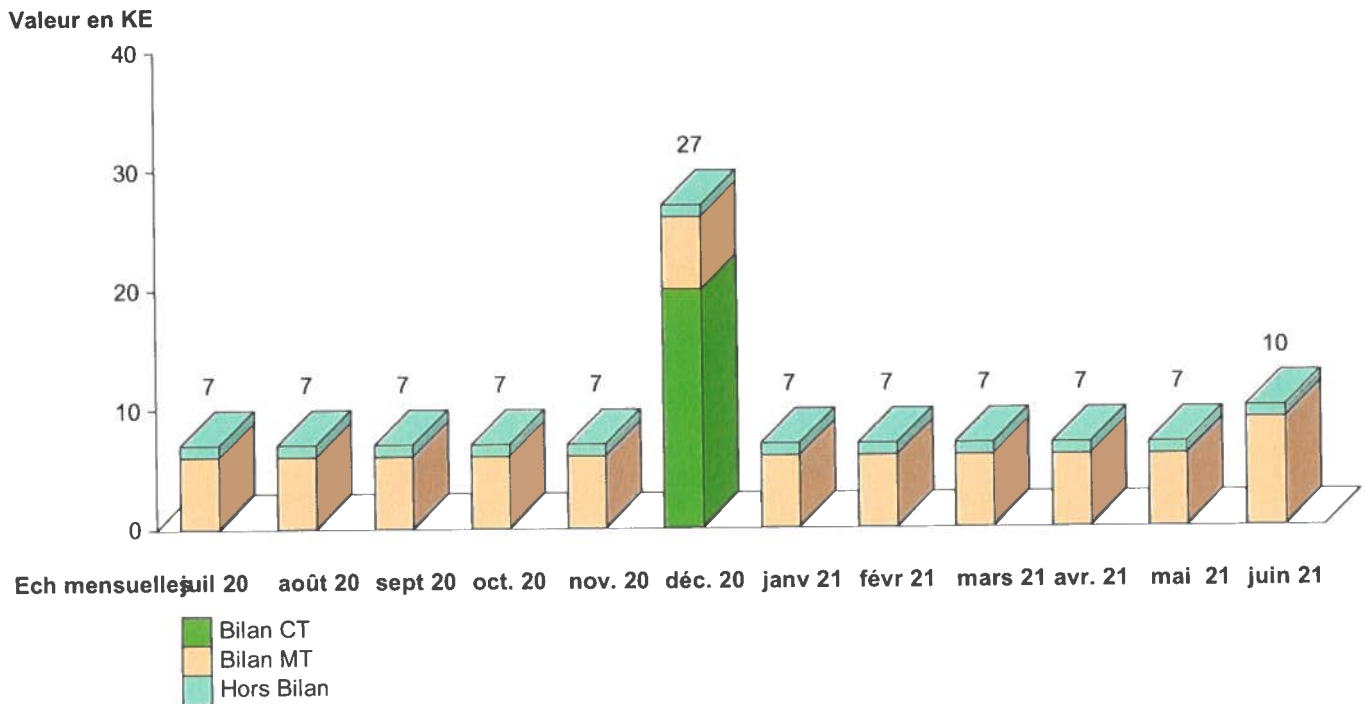
CHOIX D'AMORTISSEMENT GLOBAL DE L'EXERCICE Dégressif Total

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANT COMPTABILISÉ	MONTANT RÉPARTI SUR LES BIENS DÉGRESSIFS	DONT DÉGRESSIF AFFECTÉ
MAXIMUM	SI LINÉAIRE	MINIMUM			
74 652.28	56 875.48	52 990.93	74 652.28	38 788.86	21 661.35

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES ÉCHÉANCES LT/MT



Echéances sur exercice suivant



ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2019			Stocks au 30/06/2020			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Semences et plants Melange cereale...	14 200	0.170	2 412	11 600	0.300	3 480	1 068
Semences et plants Mais g biologique	46	202	9 309	132	141	18 605	9 296
Semences et plants Sorgho grain	9	133	1 197				- 1 197
*Semences et plants en terre			12 918			22 085	9 167
**TOTAL Semences et plants			12 918			22 085	9 167
Produits traitement végétaux Mais ...						442	442
*Produits traitement végétaux en t...						442	442
**TOTAL Produits traitement végétaux						442	442
Aliments bétail achetés Naisseur E...	4 800	0.182	874	20 000	0.322	6 445	5 571
Aliments bétail achetés Naisseur E...	2 800	0.363	1 015	17 000	0.703	11 951	10 936
Aliments bétail achetés Truies	5 000	0.523	2 615				- 2 615
Aliments bétail achetés Porcelets	2 000	0.598	1 195				- 1 195
Aliments bétail achetés Truies	65	6.462	420	4 465	0.661	2 950	2 530
Aliments bétail achetés Porcelets				600	0.672	403	403
Aliments bétail achetés Porcs 80 a...	250	0.856	214	1 200	0.625	750	536
Aliments bétail achetés Naisseur E...				1 300	1.108	1 441	1 441
Aliments bétail achetés Naisseur E...				350	1.469	514	514
*Aliments bétail achetés en stock			6 333			24 454	18 121
**TOTAL Aliments bétail achetés			6 333			24 454	18 121
Fournitures diverses Truies				100	0.360	36	36
*Fournitures diverses en stock						36	36
**TOTAL Fournitures diverses						36	36
***TOTAL APPROVISIONNEMENTS			19 251			47 017	27 766
Carburants et lubrifiants	1 850	0.875	1 619	2 250	0.688	1 548	- 71
*Carburants et lubrifiants en stock			1 619			1 548	- 71
**TOTAL Carburants et lubrifiants			1 619			1 548	- 71
***TOTAL FRAIS DE MÉCANISATION			1 619			1 548	- 71
Véto.produits véto Naisseur Engrai...	10	28.200	282	38	38.395	1 459	1 177
*Véto.produits véto en stock			282			1 459	1 177
**TOTAL Véto.produits véto			282			1 459	1 177
Variation facons culturales	100	184	18 388	101	242	24 429	6 041

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2019			Stocks au 30/06/2020			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
*Variation facons culturales en terre			18 388			24 429	6 041
**TOTAL Variation facons culturales			18 388			24 429	6 041
***TOTAL FRAIS DIVERS			18 670			25 888	7 218

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/07/2019			Stocks au 30/06/2020			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Melange cereale biologique				70 000	0.156	10 920	10 920
Paille melange cereale bio	107 200	0.040	4 288	50 000	0.040	2 000	- 2 288
Mais g biologique				28 000	0.171	4 788	4 788
**TOTAL VEGETAUX			4 288			17 708	13 420
Verrats	3	225	675	1	225	225	- 450
Truies	195	219	42 719	200	282	56 394	13 675
Porcelets	757	48.423	36 656	866	36.166	31 320	- 5 336
Porcs 80 a 100 kgs	686	92.427	63 405	591	105	61 789	- 1 616
Cochettes	21	225	4 725	20	229	4 580	- 145
**TOTAL ANIMAUX			148 180			154 308	6 128
TOTAL STOCKS			192 008			246 469	54 461

La valeur ajoutée et son utilisation

La société

Calcul de la valeur ajoutée consolidée

Valeur ajoutée de la société	231 291
+ mise à disposition	2 309
+ D.P.U + leasing	19 165

**VALEUR AJOUTEE
 CONSOLIDEE + D.P.U** 252 765

Rappel de la valeur ajoutée consolidée des 3 dernières années

N - 1	163 298
N - 2	199 291
N - 3	245 045

Utilisation de la valeur ajoutée consolidée

- Impôts et taxes	1 647
- Impôts fonciers	



ETAT

1 647

- Cotisations sociales exploitant	40 297
- Masse salariale	53 476



SOCIAL

93 773

- Frais financiers court terme	1 795
- Annuités société	71 601
- Annuités pour achats de parts	13 729
- Annuités foncier, autres ...	3 251
- Leasing	



ENGAGEMENTS FINANCIERS

90 376

- Somme utilisée pour vos besoins privés	
--	--



ASSOCIES

101 323

**CAPACITE
 D'AUTOFINANCEMENT POUR
 L'ENTREPRISE(1)** - 34 355

Variation de stocks - 54 463

**TRESORERIE COURANTE DE
 LA SOCIETE(avt produits et
 charges except.)** - 88 818

L'évolution des comptes courants associés Les associés

Compte courant associés à la cloture précédente

33 249

+ affectation du résultat de l'exercice précédent

9 520

**Compte courant après
affectation résultat N - 1**

42 769

- Rémunération du travail 75 600
- Mise à disposition 2 309
- Rémunération des comptes courants



**Ensemble des rémunérations
convenues**

77 909

- Cotisations sociales 39 127
- Retraite complémentaire 1 170
- Impôts fonciers terres
- Annuités pour achats de parts 13 729
- Annuités foncier, autres 3 251



**Dépenses personnelles
professionnelles**

- 57 277

- dont
- Retrait exceptionnel
- Apport exceptionnel

-
-
-
-



**Prélèvements pour vos besoins
privés**

- 101 325

**COMPTE COURANT ASSOCIÉS
AVANT RESULTAT**

- 37 924

Résultat de l'exercice

33 902

**COMPTE COURANT ASSOCIÉS
après AFFECTATION RESULTAT
de L'EXERCICE**

- 4 022

L'évolution des comptes courants associés Jean Bertrand & Claudine

Compte courant associés à la clôture précédente

33 618

+ affectation du résultat de l'exercice précédent

5 950

**Compte courant après
 affectation résultat N - 1**

39 568

- Rémunération du travail 47 400
 - Mise à disposition 2 309
 - Rémunération des comptes courants



**Ensemble des rémunérations
 convenues :**

49 709

- Cotisations sociales exploitant 36 138
 - Retraite complémentaire 1 170
 - Impôts fonciers terres
 - Annuités pour achats de parts
 - Annuités fonciers autres 3 251



**Dépenses personnelles
 professionnelles**

- 40 559

- dont
 - Retrait exceptionnel
 - Apport exceptionnel



**Prélèvements pour vos besoins
 privés**

- 78 284

**COMPTE COURANT ASSOCIES
 AVANT RESULTAT**

- 29 566

Résultat de l'exercice

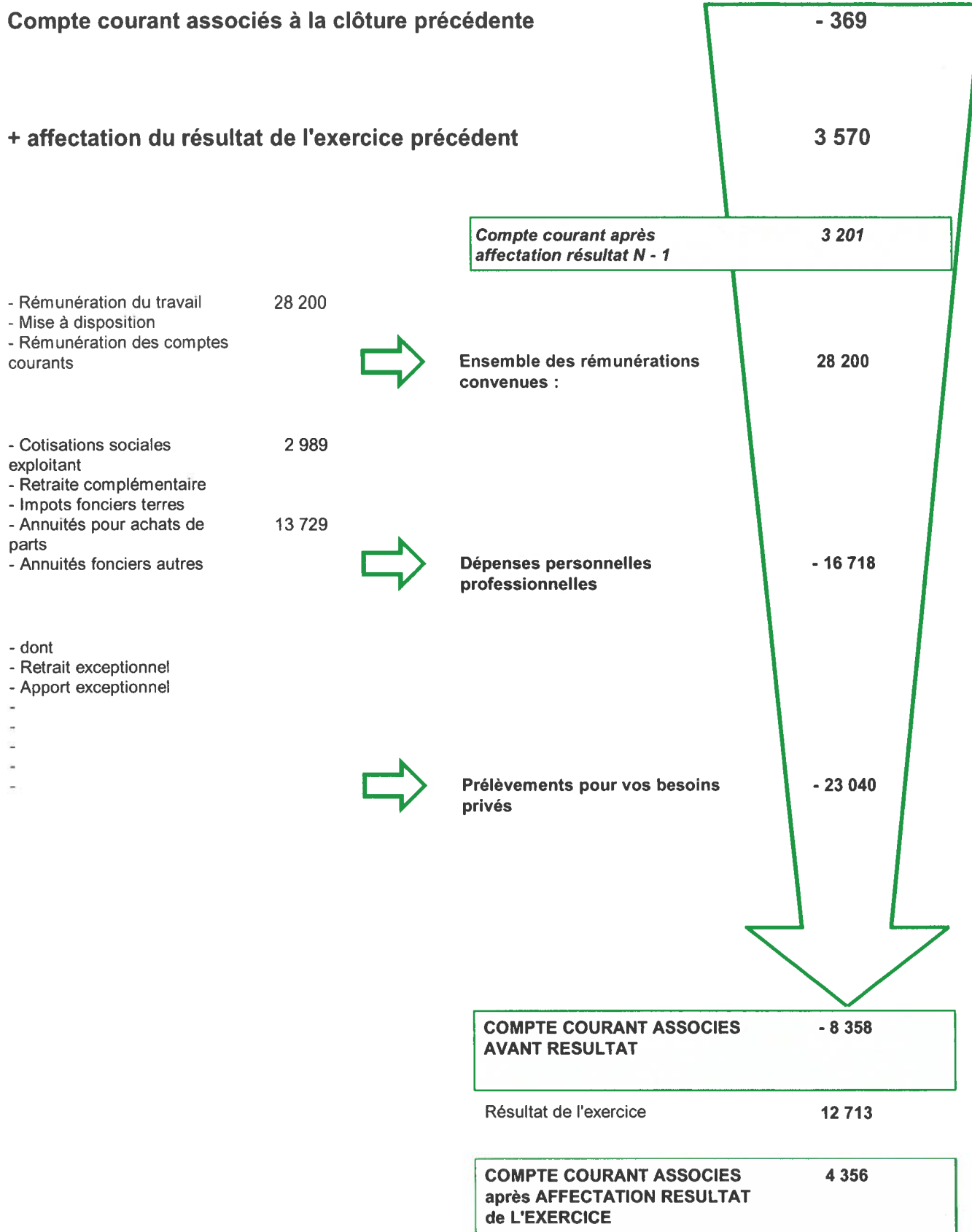
21 189

**COMPTE COURANT ASSOCIES
 après AFFECTATION RESULTAT
 de L'EXERCICE**

- 8 378

Variation du compte courant dans l'exercice après le résultat de l'exercice est - 47 945

L'évolution des comptes courants associés EMILIEN



Variation du compte courant dans l'exercice après le résultat de l'exercice est 1 155

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Jean Bertrand	Claudine	EMILIEN
Capital social versé (1)	144 000	54 000	36 000	54 000
Capital social non versé				
Prime apport	81 684	30 631	20 422	30 631
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	- 37 924	- 14 783	- 14 783	- 8 358
SOUS-TOTAL	187 760	69 848	41 639	76 273
Part de résultat	33 902	12 713	8 476	12 713
Situation dans la société	221 662	82 561	50 114	88 987
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)	122 276			122 276
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	99 387	82 561	50 114	- 33 289

CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES

Cotisations sociales déductibles	27 668	11 341	9 103	7 224
Intérêts emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	3 282			3 282
Remboursement capital d'emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	10 436			10 436

Les associés - Le bilan consolidé

Pour connaître votre situation financière professionnelle, il faut tenir compte également d'éléments "hors société", à savoir :

- ★ **vos dettes professionnelles** conservées à titre personnel
 - emprunts JA pour achat de parts sociales
 - emprunts pour achats de biens apportés à la société

- ★ **vos actifs professionnels** conservés à titre personnel (foncier, bâtiment...), et mis à disposition de la société, et les **emprunts professionnels** correspondant à ces biens (emprunts fonciers...)

C'est l'ensemble de ces éléments "société" et "hors société" qui permet d'établir votre bilan personnel professionnel :

ACTIF			PASSIF	
S O C I É T É	Situation de la société	221 662	Capitaux propres des associés	99 387
			Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	122 276
	TOTAL	221 662	TOTAL	221 662
P E R S O N N E L	Foncier	55 000	Capitaux propres professionnels hors société	38 387
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	16 613
	TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

TOTAL capitaux propres	137 774
-------------------------------	----------------

Evolution des capitaux des associés

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société	135 740	221 662	85 922
Des emprunts pour achat de parts	132 712	122 276	10 436
Total capital personnel professionnel société	3 028	99 387	96 359
Les biens professionnels hors société	55 000	55 000	
Les emprunts fonciers et bâtiments	19 290	16 613	2 677
Evolution du capital personnel professionnel hors société	35 710	38 387	2 677
Total capital personnel professionnel	38 738	137 774	99 035

Les associés - Le bilan consolidé Jean Bertrand & Claudine au 30/06/2020

ACTIF			PASSIF	
S O C I É T É	Situation de la société	132 675	Capitaux propres de la société Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	132 675
	TOTAL	132 675	TOTAL	132 675
P E R S O N N E L	Foncier	55 000	Capitaux propres professionnels hors société	38 387
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	16 613
	TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

TOTAL capital personnel	171 063
--------------------------------	----------------

Evolution de vos capitaux en cours d'exercice

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société Des emprunts pour achat de parts	180 620	132 675	- 47 945
Total capital personnel professionnel société	180 620	132 675	- 47 945
Les biens professionnels hors société Les emprunts fonciers et bâtiments	55 000 19 290	55 000 16 613	2 677
Evolution du capital personnel professionnel hors société	35 710	38 387	2 677
Total capital personnel professionnel	216 330	171 063	- 45 268

(1) Il s'agit d'une situation en valeur comptable donc le capital social est ici en valeur nominal.

La valeur réelle de la part peut être différente, notamment si la valeur vénale des biens inscrits à l'actif de la société est différente de la valeur comptable.

Ainsi, lors de la dernière estimation en date du , vous aviez retenu 0.00 la part.

Le total de votre capital personnel professionnel s'élèverait à .

Les associés - Le bilan consolidé EMILIEN au 30/06/2020

ACTIF			PASSIF	
S O C I É T É	Situation de la société	88 987	Capitaux propres de la société	- 33 289
			Emprunt pour achat de parts ou de bien apportés	122 276
	TOTAL	88 987	TOTAL	88 987
P E R S O N N E L	Foncier		Capitaux propres professionnels hors société	
	Bâtiment		Emprunt foncier bâtiment	
	TOTAL		TOTAL	

TOTAL capital personnel	- 33 289
--------------------------------	-----------------

Evolution de vos capitaux en cours d'exercice

	Début	Fin	Évolution
De la situation dans la société	- 44 880	88 987	133 867
Des emprunts pour achat de parts	132 712	122 276	10 436
Total capital personnel professionnel société	- 177 592	- 33 289	144 303
Les biens professionnels hors société			
Les emprunts fonciers et bâtiments			
Evolution du capital personnel professionnel hors société			
Total capital personnel professionnel	- 177 592	- 33 289	144 303

(1) Il s'agit d'une situation en valeur comptable donc le capital social est ici en valeur nominal.

La valeur réelle de la part peut être différente, notamment si la valeur vénale des biens inscrits à l'actif de la société est différente de la valeur comptable.

Ainsi, lors de la dernière estimation en date du , vous aviez retenu 0.00 la part.

Le total de votre capital personnel professionnel s'élèverait à .